

Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

SYNTHÈSE DES ATELIERS PRÉPARATOIRES À LA CONSULTATION PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À HUIT TERRITOIRES

Réserves de biodiversité projetées :

- des marais du lac Parent
- du lac Wetetnagami
- du lac Saint-Cyr
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic
- Wanaki
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Réserve aquatique projetée :

- de la Rivière-Dumoine



RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

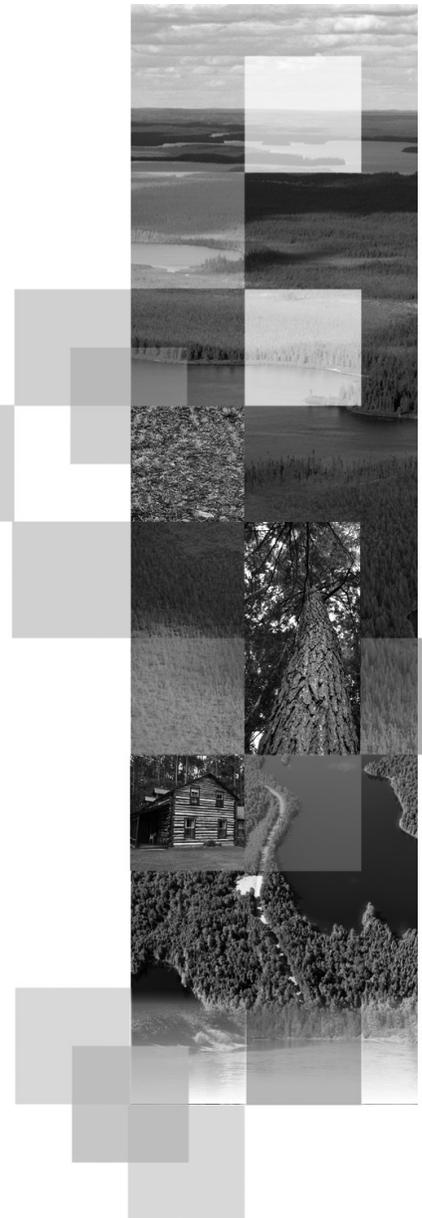
SYNTHÈSE DES ATELIERS PRÉPARATOIRES À LA CONSULTATION PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À HUIT TERRITOIRES

Réserves de biodiversité projetées :

- des marais du lac Parent
- du lac Wetetnagami
- du lac Saint-Cyr
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic
- Wanaki
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Réserve aquatique projetée :

- de la Rivière-Dumoine



RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Québec 

Équipe de réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Rédaction et conception

Marc-André Bouchard et Sophie Hamel-Dufour

Réalisation et coordination

Marc-André Bouchard

Supervision

Christiane Bernard et Patrick Beauchesne

Collaboration

Dominic Boisjoly et André R. Bouchard

Collaboration des directions régionales de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et de l'Outaouais

Danielle Guimond, Lucie Bray et Chantal Picard

Cartographie

Yves Lachance

Mise en page

Yves Lachance et André Lafrenière

Mention de sources

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs

Révision linguistique

Les Traductions Atout

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

978-2-550-65983-9 (version imprimée)

978-2-550-65984-6 (PDF)

Sigles et acronymes

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CIRAP : Comité interministériel régional sur les aires protégées

CRÉ : Conférence régionale des élus

CRRNT : Commission régionale des ressources naturelles et du territoire

DRAE : Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du MDDEP

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel

MCCCF : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Table GIR ou GIRT : Table de gestion intégrée des ressources ou de gestion intégrée des ressources et du territoire

SÉPAQ : Société des établissements de plein air du Québec

SOPFEU : Société de protection des forêts contre le feu

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

Table des matières

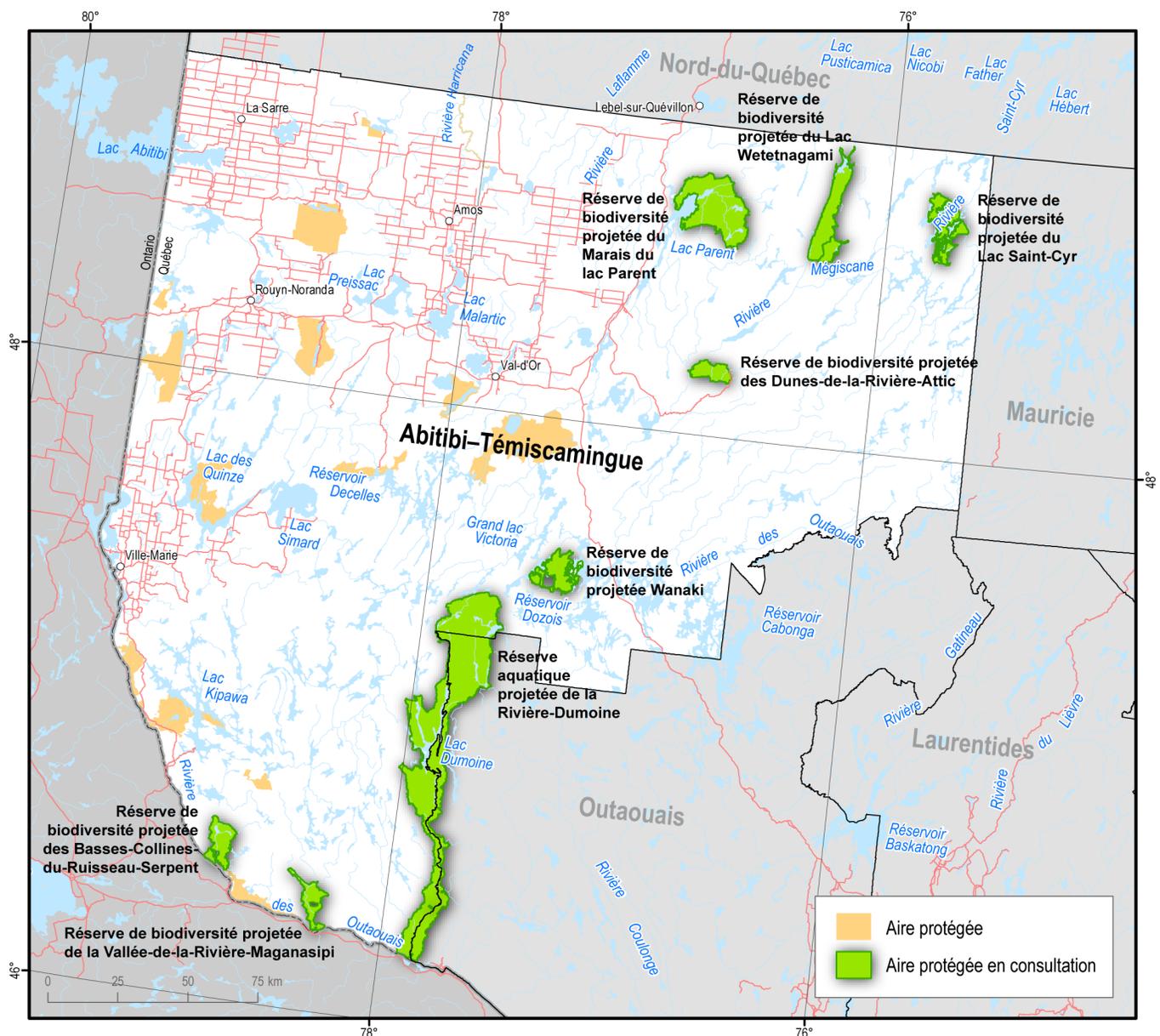
Équipe de réalisation	II
Sigles et acronymes	III
Table des matières	V
La consultation à l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue.....	1
Les objectifs des ateliers et des rencontres préparatoires à l'audience publique régionale	2
Préparation et déroulement des ateliers et des rencontres	2
QUESTIONS, PRÉOCCUPATIONS ET RÉPONSES	5
Préoccupations des représentants régionaux sur le réseau d'aires protégées de la région de l'Abitibi-Témiscamingue	5
1. Le réseau régional actuel des aires protégées et l'objectif de 12 % pour 2015	5
2. L'historique entre les propositions, les territoires d'intérêt et les limites des réserves projetées	7
3. Les aires protégées temporaires et les coupes forestières périphériques.....	7
4. L'harmonisation entre aires protégées et activités minières	7
5. Le processus de création des réserves.....	8
6. La gestion des réserves permanentes.....	8
7. Le régime d'activités	9
8. La mise en valeur des réserves permanentes.....	11
9. Les impacts économiques des réserves aquatiques et de biodiversité.....	11
10. Les préoccupations particulières des autochtones	11
Préoccupations par réserve projetée	13
Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent	13
Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami.....	14
Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr	14
Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic.....	15
Réserve de biodiversité projetée Wanaki.....	16
Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	16
Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi.....	17
Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine	18
Annexe 1	21

La consultation à l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue

L'Abitibi-Témiscamingue compte parmi les premières régions où se sont tenues des audiences publiques sur les aires protégées de type « réserve aquatique » et « réserve de biodiversité ». Disposant de réserves aquatiques ou de biodiversité projetées depuis 2003, elle a été choisie pour la tenue d'une audience publique à l'échelle de la région, soit pour l'ensemble des réserves projetées n'ayant toujours pas de statut permanent de protection et celles n'ayant pas fait l'objet d'un examen public auparavant. L'audience

publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) porte sur l'attribution du statut permanent de protection pour une réserve aquatique projetée et sept réserves de biodiversité projetées. Plus précisément, le présent document d'information traite de l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité pour les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et de l'attribution du statut permanent de réserve aquatique pour la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (figure 1).

Figure 1. Huit réserves projetées visées par la présente audience



Ces huit aires protégées sont un bel exemple de la diversité et de la richesse naturelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, un patrimoine qu'il est important de préserver pour les générations actuelles et futures, et ce, d'autant plus qu'un patrimoine culturel y est fréquemment associé. Ces aires protégées ont déjà fait l'objet de consultations auprès des principaux ministères concernés et des ateliers et rencontres ont été réalisés avec les principaux acteurs régionaux interpellés par la création d'aires protégées, soit la Conférence régionale des élus (CRÉ), les communautés autochtones, les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités, les Tables de gestion intégrée des ressources (GIR) et de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), les industriels miniers et forestiers, les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC), les pourvoyeurs, les gestionnaires de réserves fauniques, les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les organismes environnementaux, etc. Ces ateliers et les rencontres ciblées avec les communautés autochtones ont permis de cerner différents enjeux liés à la création du réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue et ont donné l'occasion aux participants de faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le document présente ces enjeux, préoccupations, positions et propositions de façon à rendre compte des résultats de cette étape de participation réalisée en amont de la consultation publique que tiendra le BAPE.

Les objectifs des ateliers et des rencontres préparatoires à l'audience publique régionale

Les ateliers préparatoires à l'audience publique régionale avaient les cinq objectifs suivants :

1. Établir un contact avec les organismes clés de la région et les communautés autochtones concernés par les huit réserves projetées
2. Présenter la démarche du MDDEP (notamment, les objectifs généraux de conservation pour chacune des réserves, les orientations de gestion et les ressources associées à ces territoires) et les territoires visés par la consultation (les caractéristiques propres à chaque réserve).
3. Recueillir des renseignements complémentaires sur des enjeux comme la fréquentation du territoire et l'utilisation des ressources afin de bonifier la rédaction du document d'information déposé au BAPE en vue de l'audience publique.
4. Présenter et discuter des projets de bonification des aires protégées (ajustement des limites, détermination des enjeux de conservation, cartographie des activités sur le territoire, etc.) et amorcer une réflexion sur la gestion et la mise en valeur de certains territoires, le cas échéant.

5. Préparer les participants, incluant les représentants des ministères partenaires, à l'audience publique du BAPE.

En vue de stimuler la réflexion et les échanges au sujet des limites actuelles de ces huit aires protégées, le MDDEP a présenté lors des ateliers et rencontres des scénarios théoriques d'agrandissement qui amélioreraient l'efficacité des réserves projetées à maintenir leur intégrité écologique ou à favoriser l'atteinte des objectifs de conservation visés par chaque territoire. Étant donné que les acteurs régionaux n'ont pas participé aux discussions et décisions entourant la délimitation de ces territoires à l'époque de l'attribution d'un statut projeté de protection, la présentation de ces propositions lors des ateliers visait à connaître l'opinion de ces derniers à l'égard des limites des huit aires protégées. En effet, à l'étape de l'attribution du statut de réserve projetée, seuls le MRNF, les CRÉ, les MRC et les communautés autochtones étaient officiellement consultés. Les ateliers et rencontres préparatoires ont permis d'élargir le processus de participation préalable à l'audience publique.

Préparation et déroulement des ateliers et des rencontres

Une liste des groupes et organismes qui ont participé aux ateliers ainsi que les comptes rendus de ces ateliers et de ces rencontres sont annexés au présent document. En ce qui concerne les rencontres avec les communautés autochtones concernées, il n'y a pas eu de compte rendu officiel, mais les sujets de préoccupation qui ont été discutés ont été intégrés au présent document. Les sections qui suivent présentent les différents enjeux qui ont été soulevés par les participants aux ateliers et aux rencontres concernant ces huit aires protégées et parfois le réseau d'aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue en général.

Pour l'Abitibi-Témiscamingue, il y a eu des rencontres préparatoires en juin 2010 ainsi que des ateliers préparatoires et des rencontres ciblées avec les communautés algonquines en novembre 2010 et février 2011 (tableau 1). Par ailleurs, des lettres ont été envoyées par le MDDEP ou des contacts ont été établis avec les responsables régionaux et les interlocuteurs autochtones en vue d'assurer la diffusion de l'information sur les ateliers et de susciter la participation aux ateliers ou lors de la tenue de rencontres ciblées avec les communautés autochtones.

Tableau 1 : Liste des rencontres et des ateliers préparatoires ayant eu lieu dans la région de l’Abitibi-Témiscamingue

Présentation de la démarche du MDDEP (rencontres préparatoires) :	
Visioconférence avec les coordonnateurs de la Table GIR de la MRC de Témiscamingue	26 mai 2010
CIRAP ¹ de l’Abitibi-Témiscamingue	14 juin 2010
Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l’Or	15 juin 2010
Communauté anicnape de Kitcisakik	16 juin 2010
Première Nation de Wolf Lake	17 juin 2010
Première Nation Eagle Village – Kipawa	17 juin 2010
Table GIR de la MRC de Témiscamingue	3 novembre 2010
Atelier préparatoire no 1 et rencontres de communautés algonquines :	
Première Nation de Longue-Pointe ²	3 novembre 2010
Première Nation d’Eagle Village	5 novembre 2010
Communauté anicnape de Kitcisakik	8 novembre 2010
Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l’Or	9 novembre 2010
Communauté de Lac-Simon	10 novembre 2010
Table GIR de la MRC de Témiscamingue	23 février 2011
Atelier préparatoire no 2 :	
Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l’Or	22 février 2011

À la suite de chaque atelier et rencontre, le MDDEP a effectué un suivi auprès des coordonnateurs des Tables GIR ou GIRT et interlocuteurs rencontrés afin de les inciter à transmettre au MDDEP toute préoccupation ou proposition relative à ces aires protégées.

¹ Comité interministériel régional sur les aires protégées de l’Abitibi-Témiscamingue : sous la coordination de la Direction régionale de l’analyse et de l’expertise (DRAE) de l’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP, ce comité est formé de représentants du MRNF, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT), de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) de l’Abitibi-Témiscamingue et des MRC de la région.

² Étaient aussi présents des représentants de la Première Nation de Timiskaming.

Comme la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine est en partie située en Outaouais, des ateliers préparatoires ont également été tenus en collaboration avec la Table locale GIRT Coulonge élargie (tableau 2).

Tableau 2 : Liste des rencontres et des ateliers préparatoires ayant eu lieu dans la région de l’Outaouais

Présentation de la démarche du MDDEP :	
CRRNT de l’Outaouais	10 février 2011
Communauté de Kitigan Zibi	10 février 2011
Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg	20 avril 2011
Atelier préparatoire no 1 :	
Table GIRT Coulonge élargie	19 avril 2011
Atelier préparatoire no 2 :	
Table GIRT Coulonge élargie	31 mai 2011

Le MDDEP a transmis, en février 2012, une lettre aux communautés algonquines, attikameks et crie concernées ainsi qu’au Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg et au Algonquin Nation Secretariat afin de les inviter, d’une part, à transmettre par écrit leurs préoccupations, positions, propositions ou projets relatifs à ces huit territoires visés aux fins de création d’aires protégées et, d’autre part, à participer à la consultation publique qui sera réalisée par le BAPE.

QUESTIONS, PRÉOCCUPATIONS ET RÉPONSES

Cette section constitue une synthèse des sujets discutés lors des ateliers et des rencontres ciblées et se présente sous la forme de commentaires (C) et de questions (Q) des participants, suivis des réponses données par le MDDEP ou un autre ministère ou organisme concerné (p. ex., R MDDEP). Il ne s'agit pas des échanges intégraux, mais bien d'une synthèse des propos permettant de comprendre la nature des discussions qui ont eu lieu.

Préoccupations des représentants régionaux sur le réseau d'aires protégées de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Les divers sujets abordés lors des ateliers préparatoires aux consultations publiques et lors des rencontres particulières avec les communautés algonquines au sujet des huit réserves projetées ont été regroupés sous les thèmes suivants :

1. Le réseau régional actuel des aires protégées et l'objectif de 12 % pour 2015
2. L'historique des propositions, des territoires d'intérêt et les limites des réserves projetées
3. Les aires protégées projetées et les coupes forestières en périphérie
4. L'harmonisation entre les aires protégées et les activités minières
5. Le processus de création des réserves
6. La gestion des réserves permanentes
7. Le régime d'activités
8. La mise en valeur des réserves permanentes
9. Les impacts économiques des réserves aquatiques et de biodiversité
10. Les préoccupations particulières des Autochtones

1. Le réseau régional actuel des aires protégées et l'objectif de 12 % pour 2015

Le portrait actuel du réseau d'aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue et les orientations relatives au développement du réseau d'ici 2015 ont suscité l'intérêt des participants et des représentants rencontrés. Les ateliers préparatoires et les rencontres ciblées avaient comme objectif de présenter la situation de ces huit réserves projetées dans le réseau d'aires protégées de l'Abitibi-

Témiscamingue. Au moment de la tenue des ateliers et des rencontres, les orientations du MDDEP au regard de l'objectif de protéger 12 % du Québec d'ici 2015 n'avaient pas encore été rendues publiques et le portrait du réseau des aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue et des carences de ce réseau n'était pas disponible.

C : L'absence du portrait régional a fait en sorte qu'une préoccupation généralisée a été signalée au MDDEP, à savoir que plusieurs participants trouvent difficile de se prononcer sur d'éventuels agrandissements aux huit aires protégées en consultation sans connaître les carences et besoins pour le développement futur du réseau, et donc sans savoir en quoi des agrandissements potentiels contribueraient à combler des carences.

R MDDEP : Le MDDEP reconnaît que le fait de disposer d'un portrait et des carences du réseau régional d'aires protégées aurait constituer un outil fort pertinent pour aider les intervenants à avoir une vision plus complète des enjeux du développement des aires protégées. Il précise toutefois qu'à l'échelle d'une aire protégée donnée, la configuration des limites (design) est plus importante que le principe de la représentativité pour atteindre une forme performante permettant d'assurer le maintien de l'intégrité écologique. Les forces et les faiblesses de chaque aire protégée ont été analysées. Ainsi, pour le MDDEP, la nécessité de disposer de toutes les données à l'échelle régionale n'est pas une condition nécessaire pour déterminer les limites précises d'une aire protégée en particulier, bien que l'idéal soit de pouvoir contribuer à l'atteinte de ces deux objectifs.

Les propositions d'agrandissement présentées par le MDDEP et discutées lors des ateliers provenaient d'une analyse faite par le MDDEP sur des bases strictement écologiques, donc sans connaissance des contraintes. Le MDDEP a présenté ces agrandissements potentiels afin de susciter la réflexion des participants au sujet des limites des aires protégées, d'expliquer les enjeux d'une protection plus efficace et d'inciter les participants à donner leurs opinions et aussi à faire part de leurs propres propositions de modification des limites.

C : Plusieurs intervenants et des représentants de nombreuses communautés algonquines ont demandé au MDDEP de faire connaître les critères qu'il utilise pour la sélection de territoires à protéger. Certains souhaitent proposer des territoires à protéger pour l'atteinte de l'objectif de 12 %, mais ils veulent s'assurer que leurs propositions seront pertinentes et qu'ils seront en mesure de les justifier de façon à ce qu'ils répondent aux critères du MDDEP. Les divers acteurs du milieu savent aujourd'hui que le MDDEP utilise le cadre écologique de référence comme outil lui permettant d'atteindre les objectifs de représentativité. Or, cet outil est rarement expliqué et peu partagé par le MDDEP. Le cadre écologique de référence est donc jugé peu utile pour les acteurs du milieu avec qui le MDDEP souhaite collaborer.

R MDDEP : Pour le MDDEP, le document que constitue le portrait régional du réseau des aires protégées et l'analyse de carence éco-régionale est l'outil avec lequel le MDDEP souhaite travailler avec les responsables régionaux en vue du développement du réseau d'aires protégées. Ce document favorisera une compréhension commune des variables et des critères utilisés par le MDDEP. Comme mentionné précédemment, ce document n'était pas encore produit au moment de la tenue des ateliers et des rencontres, mais il a depuis été complété et présenté aux responsables régionaux.

C : Certains intervenants, particulièrement du domaine forestier ou municipal, ont indiqué que, pour leur part, il serait préférable de conclure rapidement la protection permanente de ces aires protégées, avec les limites actuelles, et de s'attarder plus tard aux agrandissements. Ce commentaire a notamment été fait dans le contexte où le MDDEP travaille depuis très longtemps sur ces réserves projetées et où la perception est que ces dossiers semblent progresser lentement. Il y aurait donc lieu, pour eux, de ne pas retarder encore plus la conclusion de ces projets en travaillant sur la modification des limites.

R MDDEP : Le MDDEP comprend l'impression de longue durée ressentie par les acteurs du milieu régional, notamment pour des territoires mis en réserve depuis 2004 ou 2005. Il est expliqué toutefois que les ateliers visent justement à préparer la consultation publique qui sera tenue par le BAPE et qu'il s'agit d'une étape majeure menant à la finalisation de ces projets d'aires protégées. Pour le MDDEP, il est important de discuter des limites permanentes de ces territoires, car il n'y aura pas d'autres démarches publiques pour bonifier les limites des aires protégées. Par ailleurs, si on attend encore quelques années avant de modifier les limites, on court le risque que les superficies contiguës soient davantage perturbées.

C : Plusieurs participants souhaitent que la question de la création d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue soit réglée rapidement. Pour eux, une fois que l'objectif de 12 % sera atteint, il sera plus aisé de planifier la gestion et le développement du territoire public non protégé.

R MDDEP : Pour le MDDEP, cette préoccupation correspond à l'objectif du MDDEP de s'entendre sur des modifications aux limites des huit réserves projetées avant l'attribution du statut permanent. Par ailleurs, le MDDEP est prêt à travailler au développement du réseau d'aires protégées à la vitesse souhaitée par les responsables régionaux.

C : Depuis 2009, le MDDEP fait référence au plan d'action 2010-2015 pour le développement du réseau des aires protégées. Or, aucun plan d'action n'a été présenté aux milieux régionaux. Les acteurs régionaux s'attendaient à ce qu'on leur présente le document, ou du moins à ce qu'un tel document soit disponible afin de

connaître les objectifs du MDDEP. Ceci leur aurait permis d'être plus en mesure de contribuer lors des ateliers ou de toute autre étape en faisant des propositions en accord avec les objectifs d'un tel plan d'action.

R MDDEP : Le MDDEP indique que, de façon générale, l'objectif principal est de développer le réseau par la protection de territoires complémentaires aux aires protégées existantes et que le document que constitue le portrait et l'analyse de carence est l'outil avec lequel le MDDEP va travailler avec ces partenaires régionaux. Le MDDEP reconnaît cependant qu'il aurait été plus approprié de disposer d'un plan d'action public afin d'amorcer les échanges avec les responsables régionaux.

C : Plusieurs participants se préoccupent du fait que des territoires où l'exploitation forestière est interdite ne soient pas reconnus à titre d'aires protégées. L'exemple des refuges biologiques est le plus représentatif de cette situation.

R MDDEP : Le MDDEP indique qu'il y a deux situations qui peuvent expliquer ce contexte. D'abord, il y a de nombreux projets de refuges biologiques qui ont été cartographiés par le MRNF, mais qui sont encore en processus d'évaluation par le MRNF sur des questions minières et énergétiques. Ils n'ont donc pas encore été transmis au MDDEP afin d'être inscrits au registre des aires protégées du Québec. Ensuite, parmi les divers refuges relevés, ceux pour lesquels il y a des droits miniers, gaziers ou pétroliers et ceux qui présentent un potentiel minier, gazier ou pétrolier ne seront pas transmis au MDDEP et ne seront donc pas inscrits au registre des aires protégées du Québec.

C : Certaines entreprises forestières sont actuellement en processus de certification forestière auprès de l'organisme Forest Stewardship Council (FSC). La certification FSC exige notamment qu'il y ait des aires protégées sur un territoire forestier à certifier. Ces entreprises doivent ainsi proposer des territoires à protéger pour satisfaire à cette exigence. Or, pour que la certification soit cohérente et viable, les entreprises souhaiteraient pouvoir faire correspondre leur démarche avec celle du MDDEP, mais elles doivent pouvoir bénéficier de la collaboration du MDDEP afin de bien comprendre l'approche de ce dernier.

R MDDEP : Le MDDEP invite les entreprises forestières à communiquer avec lui pour convenir d'une collaboration pouvant leur être utile pour leur démarche de certification.

C : Au sujet du développement du réseau des aires protégées, certains participants sont préoccupés par la faible connectivité actuelle et par les orientations en matière de connectivité.

R MDDEP : Lors du développement du réseau d'aires protégées de 2002 à 2009, la priorité était accordée à la protection des échantillons représentatifs de tous les écosystèmes du Québec. Ainsi, la

connectivité constituait un principe secondaire. Dans le contexte actuel où l'on cherche à compléter le réseau et à le bonifier, la notion de connectivité sera davantage prise en considération. Toutefois, la connectivité est liée à la dynamique des espèces dont l'application transcende le seul concept d'aires protégées. Le MDDEP cherchera cependant, lorsque cela est possible, à maximiser l'effet de connectivité, notamment lors de la détermination de nouveaux territoires à protéger ou en proposant la modification aux limites d'une aire protégée existante.

Q : Certains participants ont questionné le MDDEP au sujet des futures aires protégées et de la catégorie VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de savoir si de futures aires protégées, dans la démarche visant la protection de 12 % du Québec, pourront être de catégorie VI.

R MDDEP : Le MDDEP indique que le développement du réseau des aires protégées vise à compléter prioritairement la représentativité par l'ajout de noyaux de conservation, ce qui fait qu'il ne devrait pas y avoir de nouvelles aires protégées de catégorie VI d'ici 2015. Cette catégorie concerne des aires protégées avec utilisation durable des ressources. Par ailleurs, le MDDEP ne dispose pas d'outils légaux, donc de statut d'aire protégée, correspondant à la catégorie VI. Cependant, le MDDEP travaille sur des projets-pilotes d'aires protégées avec utilisation durable des ressources afin d'évaluer comment mettre en œuvre un tel concept dans le contexte québécois. On peut donc envisager qu'éventuellement, des aires protégées de catégorie VI pourraient notamment se greffer à la périphérie d'une réserve de biodiversité ou d'un parc national ou constituer une aire de connectivité entre deux aires protégées de catégorie plus stricte.

2. L'historique entre les propositions, les territoires d'intérêt et les limites des réserves projetées

Q : De nombreux participants aux ateliers ainsi que de nombreux représentants algonquins rencontrés ont demandé à connaître l'évolution des limites, depuis la proposition d'origine jusqu'au territoire d'intérêt que le MDDEP a cartographié à partir de la proposition initiale et, enfin, jusqu'aux limites des réserves projetées. Ils souhaitent ainsi comprendre ce qui explique les limites actuelles.

R MDDEP : Le MDDEP indique qu'une telle présentation peut être faite. D'ailleurs, lors de l'audience publique tenue en Abitibi-Témiscamingue pour quatre réserves projetées en 2007, le MDDEP a fait une telle présentation à la demande de la Commission formée par le BAPE. Le MDDEP pourra ainsi présenter cette information lors de l'audience publique du BAPE sur les huit réserves projetées concernées.

3. Les aires protégées temporaires et les coupes forestières périphériques

C : En périphérie de certaines réserves projetées visées par la présente consultation et notamment à l'intérieur des agrandissements théoriques qui ont été présentés, des coupes forestières planifiées par les entreprises forestières détenant les droits ont été approuvées par le MRNF. Certains participants, particulièrement du domaine environnemental, ont exprimé leur mécontentement à l'égard de cette situation. Ils ont notamment critiqué le fait que pendant tout le temps que le MDDEP travaille à réaliser les différentes étapes en vue d'accorder un statut permanent, dont la préparation de la consultation publique, les activités forestières se poursuivent et on continue à émettre des titres miniers, alors que les limites ne sont pas définitives et donc sujettes à changement. Certains participants affirment même que la présence d'une réserve projetée et la connaissance des secteurs périphériques ciblés par le MDDEP incitent les entreprises à y demander des droits miniers ou à y prévoir des coupes forestières.

R MDDEP : Le représentant du MDDEP reconnaît qu'il n'était pas possible de suspendre de manière provisoire les autorisations et permis relatifs aux droits d'exploitation des ressources sur le territoire périphérique à une aire protégée. Cet état de fait accroît le risque de perdre les qualités biologiques des zones contiguës d'intérêt écologique lors d'un éventuel agrandissement. De tels agrandissements peuvent donc perdre leur pertinence. Cette façon de procéder a été convenue par le MDDEP et le MRNF dans le cadre du développement du réseau des aires protégées au début des années 2000 et c'est dans ce contexte de travail qu'il faut créer les aires protégées.

Les questions et commentaires relatifs aux agrandissements sont traités de façon plus détaillée pour chaque réserve dans le présent document, lorsque la situation s'applique.

4. L'harmonisation entre aires protégées et activités minières

C : Dans le contexte particulier de la région de l'Abitibi-Témiscamingue où l'activité minière est déjà très importante et où les perspectives d'avenir et les potentiels de développement minier sont élevés, certains participants demandent au MDDEP et au MRNF de tenter de trouver des solutions d'harmonisation entre aires protégées et activités minières et d'envisager des outils de conservation qui pourraient permettre une certaine forme de protection dans des secteurs d'activités minières.

R MDDEP : Le MDDEP est sensible aux défis relatifs à la création d'aires protégées dans des secteurs à fort potentiel minier. Comme les activités minières et les aires protégées ont été jusqu'à maintenant jugées incompatibles, il y a d'importantes portions de la

région où il est impossible de créer des aires protégées. Cependant, lorsqu'on regarde les résultats actuels du réseau d'aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue, on remarque que, dans ce contexte, les aires protégées sont relativement bien distribuées. La configuration d'une aire protégée en particulier peut cependant être limitée par la présence de droits ou de potentiels miniers. Le MDDEP est disposé à réfléchir à des solutions d'harmonisation entre aires protégées et activités minières, mais il devra prioriser les secteurs de moindre contrainte de valeur équivalente dans son mandat de compléter le réseau d'aires protégées en vue de l'atteinte des objectifs gouvernementaux (12 % d'ici 2015).

5. Le processus de création des réserves

C : Certains participants et représentants rencontrés ont questionné, et parfois critiqué, le processus de création des réserves aquatiques et de biodiversité. On affirme qu'il est d'une part très lourd avec ses nombreuses étapes et que, d'autre part, cela fait en sorte que le processus est long et qu'il y a peu d'avancement. On fait remarquer au MDDEP que certaines aires protégées de la présente consultation ont un statut provisoire de protection depuis 2004. Le fait que des aires protégées doivent faire l'objet d'une vaste consultation officielle organisée par le BAPE alors que des projets aux répercussions plus importantes en sont soustraits concourt à la perception d'une certaine incohérence. Certains participants mentionnent que le MDDEP est venu voir le milieu régional à l'époque pour connaître leur position quant à la protection de ces territoires. Les réserves projetées actuelles sont les territoires où il y avait un accord régional. Ils ne comprennent donc pas pourquoi le MDDEP revient leur redemander si on peut protéger ces territoires.

R MDDEP : Le représentant du MDDEP indique qu'il s'agit du processus de création qui a été établi par la Stratégie québécoise sur les aires protégées en 2000 et que le MDDEP doit travailler dans ce cadre. En ce qui a trait aux nombreuses consultations au fil des années, le MDDEP explique que la présente étape concerne la tenue d'une consultation publique officielle, telle que l'exige la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, et que cette consultation vise à confirmer la protection à long terme de ces territoires.

6. La gestion des réserves permanentes

La gestion des réserves aquatiques et de biodiversité a été largement abordée à tous les ateliers et à toutes les rencontres. La majorité, voire la totalité des participants a des préoccupations, à divers degrés, relativement à la gestion de ces aires protégées. Le présent point porte uniquement sur la gestion opérationnelle du territoire et sur les acteurs de la gestion. Il ne traite pas de la mise en valeur, sujet qui est abordé plus loin.

C : Parmi les préoccupations relatives à la gestion des réserves aquatiques et de biodiversité, il a notamment été question des ressources que le MDDEP pourrait y consacrer. On se demande par ailleurs si le MDDEP aura une présence physique sur le territoire.

R MDDEP : Le MDDEP explique en quoi consistent les tâches de gestion dans les réserves aquatiques et de biodiversité — signalisation, analyse des demandes d'autorisation et délivrance des autorisations, surveillance, suivi de la biodiversité et rédaction et mise en œuvre d'un plan d'action, par exemple. Le MDDEP précise que la surveillance sera confiée aux agents de protection de la faune, que le MDDEP est responsable d'élaborer un plan de signalisation pour les réserves permanentes et d'installer les panneaux de signalisation et que l'analyse des demandes d'autorisation et la délivrance des autorisations sont assurées par les DRAE du MDDEP. Le MDDEP prévoit la rédaction d'un plan d'action pour chaque réserve permanente qui traduira les objectifs de conservation et de mise en valeur en actions concrètes, mais il souhaite le faire avec la participation des acteurs concernés, qui pourraient notamment faire partie d'un comité de gestion (voir le point suivant). Le représentant du MDDEP affirme que, mis à part les visites de surveillance ou les interventions en cas d'infraction, il n'y a pas de présence physique prévue sur le territoire des réserves, par exemple au sens où on l'entend pour les parcs nationaux. En ce qui a trait au suivi de la biodiversité, le MDDEP ne fera pas un suivi systématique pour l'ensemble des réserves. Il vise plutôt diverses collaborations avec des spécialistes ou des chercheurs pour le développement et le suivi des connaissances, selon les occasions qui se présenteront.

Q : Le MDDEP a été questionné sur le type de participation des acteurs que le MDDEP souhaite pour la gestion des réserves. Il a été question à plusieurs reprises de comité de gestion ou d'autres formules. Les participants aimeraient que le MDDEP leur fournisse plus de détails à ce sujet.

R MDDEP : Le MDDEP explique qu'il souhaite que la gestion de ces aires protégées soit régionale et participative. Ainsi, le MDDEP, en tant que responsable de ces territoires, doit assumer les diverses responsabilités de gestion, à moins qu'elles ne soient déléguées (voir le point suivant), mais il le fera avec la participation des acteurs concernés. Cette participation pourrait prendre la forme d'un comité de gestion formé pour une réserve en particulier ou d'un comité formé pour plusieurs réserves, par exemple toutes les réserves d'une MRC. Ce rôle pourrait aussi être confié à un organisme déjà existant en lien avec le territoire concerné. En ce qui concerne le fonctionnement d'un tel comité, sans entrer dans le détail, le MDDEP explique qu'il agira comme comité consultatif auprès du MDDEP dans la rédaction du plan d'action. Comme mentionné précédemment, le plan d'action traduit en actions concrètes les objectifs de conservation et de mise en valeur d'une réserve donnée, tels qu'inscrits au plan de conservation de la réserve.

Q : Certains participants se sont questionnés sur la possibilité que la MDDEP confie la gestion à un tiers. Ils souhaitaient avoir plus de détails sur le sujet.

R MDDEP : La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit la possibilité pour le MDDEP de confier à un tiers, aux conditions qu'il détermine, la totalité ou une partie des pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve. Le MDDEP est disposé à confier des tâches de gestion des réserves à un tiers par une entente de délégation de gestion, mais il pourrait aussi confier des tâches en octroyant un contrat à un tiers.

Q : Une des préoccupations communes à tous les participants et représentants rencontrés concerne les budgets et les ressources que le MDDEP entend attribuer à la gestion des réserves. En somme, pour les acteurs du milieu, il est important de savoir si le MDDEP consacrerait des ressources et des budgets à la gestion, mais aussi s'il est en mesure de transférer des ressources financières à un tiers, si ce dernier se voit confier la gestion d'une réserve.

R MDDEP : Les ressources consacrées à la gestion des réserves se limitent à la planification de la gestion (signalisation, zonage, etc.), à la surveillance et à l'analyse des demandes d'autorisation. Mis à part les ressources humaines et financières internes consacrées à ces tâches, il n'y a présentement aucun budget particulier dédié à la gestion courante et opérationnelle sur le territoire. En ce qui a trait à une enveloppe associée à la délégation de la gestion des réserves, il n'y a actuellement aucun budget attribué. Cependant, le MDDEP tient à souligner qu'il n'a reçu aucune demande officielle de la part d'organismes de la région pour prendre en charge la gestion d'une réserve. Advenant qu'une entente de délégation de gestion soit rédigée et mise en œuvre, des démarches seraient entreprises en vue d'obtenir un financement dont les montants associés à la gestion seraient calculés en fonction des conditions de délégation. En somme, pour le moment, en l'absence de cas concret, il ne peut y avoir de budget dédié à de tels projets.

C : La majorité, voire la totalité des participants mettent en doute le fait que ces territoires puissent être gérés adéquatement avec les ressources actuelles et l'absence de budget pour la gestion.

Q : Certains participants, en particulier ceux issus du domaine faunique ou de la villégiature, ont questionné le MDDEP quant à l'entretien des chemins, à savoir si le MDDEP entend entretenir les chemins dans les réserves ou si l'entretien des chemins par les organismes, telle une ZEC, pourra se poursuivre sans contraintes supplémentaires. Certaines préoccupations portent sur le fait que plusieurs chemins sont entretenus par les entreprises forestières et que, dans l'éventualité où l'entreprise forestière cesse ses activités dans une réserve, les chemins vont se détériorer.

R MDDEP : Le MDDEP répond qu'il n'entend pas entretenir les chemins, mais que leur entretien par un tiers pourra se poursuivre sans contrainte et sans nécessiter une autorisation du MDDEP. Quant à l'effet sur les chemins de l'absence d'entretien de la part d'une entreprise forestière, le MDDEP se dit conscient de cette possibilité, mais que ce même problème survient également lorsque l'entreprise cesse ses activités dans un secteur. Il s'agit donc d'une problématique qui est devancée. Toutefois, le MDDEP rappelle que le MRNF a mis en place des outils permettant la « délégation » de la responsabilité d'entretien des chemins du domaine de l'État pour répondre à de telles situations et invite les participants à s'informer à ce sujet auprès du MRNF.

Q : Certains participants ont questionné le MDDEP sur la gestion des feux de forêt, à savoir si la SOPFEU intervient dans les réserves pour éteindre les feux ou si le MDDEP laisse brûler la forêt d'une réserve étant donné que le feu est une perturbation naturelle.

R MDDEP : Le MDDEP soutient que les feux de forêt sont considérés comme faisant partie de la dynamique naturelle des écosystèmes et qu'en ce sens, il ne prévoit pas intervenir si un feu de forêt se déclare dans une réserve. Toutefois, comme les feux peuvent franchir les limites des réserves et menacer de brûler des forêts commerciales, le MDDEP permet à la SOPFEU d'intervenir. Il en est de même lorsqu'un feu menace une infrastructure ou la vie des résidents du territoire. En somme, comme on ne peut prévoir le comportement des feux et des vents, la SOPFEU va généralement intervenir dans une réserve, sauf si celle-ci est située au nord de la zone des forêts commerciales, là où la SOPFEU n'intervient généralement pas, à moins qu'il y ait des infrastructures (chalet, bâtiment, route) à protéger.

7. Le régime d'activités

Les activités permises, interdites ou assujetties à l'obtention d'une autorisation constituent la pierre angulaire du concept de réserve aquatique et de réserve de biodiversité. De nombreuses questions ont été posées au MDDEP sur diverses activités ou interventions susceptibles d'être réalisées dans ces aires protégées. Le MDDEP a indiqué, d'entrée de jeu, qu'il existe un document expliquant le régime des activités dans les réserves et qu'il sera disponible sur le site Internet du MDDEP³. Ce document devrait répondre à la majorité des questions au sujet du régime des activités.

Q : On a demandé au MDDEP s'il était possible de faire de la récupération d'arbres après feu ou épidémie ou dans un chablis. Le MDDEP a aussi été questionné sur la récolte de bois pour le chauffage ou la construction d'une infrastructure (chalet, camp, etc.).

³ http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf

R MDDEP : Le MDDEP explique que, puisque les chablis, feux de forêt et épidémies sont généralement des perturbations naturelles, il ne permet pas qu'il y ait de récolte de tiges affectées par ce type de perturbations. Le MDDEP vise à éviter la récolte d'arbres pour le chauffage ou la construction. De façon générale, il s'agit d'activités jugées incompatibles avec le volet de conservation et qui ne seront donc pas autorisées. Cependant, il existe quelques exceptions. D'abord, les détenteurs d'un bail d'abri sommaire ou d'un camp de piégeage dans une réserve peuvent récolter du bois de chauffage à proximité de leur camp, mais la quantité est limitée à 7 m³ apparents par année. Pour les villégiateurs dont le site de villégiature n'est accessible que par bateau ou hydravion, donc sans accès terrestre entre le chalet et l'extérieur de la réserve, une récolte de bois de chauffage pourra être autorisée. Pour la récolte d'arbres pour la construction dans la réserve, des critères similaires seront analysés.

Q : Le sujet de l'aménagement de sentiers, en particulier pour les véhicules motorisés telles les motoneiges et les motoquads, a été abordé sous divers angles et le MDDEP a répondu à de nombreuses questions sur le sujet.

R MDDEP : En résumé, voici les grandes lignes qui traduisent les réponses du MDDEP à la majorité des questions des participants. Le MDDEP rappelle d'abord que, de façon générale, l'activité de randonnée en véhicule motorisé est permise dans les réserves. L'accès au territoire et la circulation y sont libres. Les sentiers existants sont considérés comme toute autre infrastructure existante, à savoir qu'ils sont maintenus et respectés, sans contrainte additionnelle. Pour l'aménagement de nouveaux sentiers, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du MDDEP. Or, de façon générale, l'aménagement de nouveaux sentiers pour véhicules motorisés est jugé incompatible avec la vocation des réserves. Pour le MDDEP, il faut avant tout tenter d'aménager un nouveau sentier en contournant le territoire d'une réserve aquatique ou de biodiversité. Dans l'éventualité où le tracé d'un sentier ne pouvait contourner une réserve, par exemple en raison d'obstacles topographiques majeurs, chaque projet sera évalué en fonction des caractéristiques topographiques propres au territoire concerné. Par exemple, si le tracé d'un sentier emprunte des chemins existants, il sera jugé de moindre impact qu'un tracé qui nécessite la coupe d'arbres et crée ainsi une fragmentation additionnelle du territoire. En ce qui concerne l'aménagement de sentiers de randonnée non motorisée, il est aussi nécessaire d'obtenir une autorisation du MDDEP, mais il s'agit d'une intervention jugée compatible avec la vocation des réserves, entre autres parce que les impacts de ces activités de randonnée sur les écosystèmes sont plus faibles.

Q : Des gestionnaires de territoires fauniques ainsi que des pêcheurs ont demandé au MDDEP ce qu'il en était de l'ensemencement des lacs.

R MDDEP : Le MDDEP indique qu'il a signé une entente avec la MRNF pour encadrer les ensemencements dans les cours d'eau et plans d'eau des réserves aquatiques et de biodiversité. Les gens ont été invités à prendre connaissance des critères de cette entente, lesquels figurent en annexe du document expliquant le régime des activités dans les réserves. En résumé, pour l'ensemencement de mise en valeur, seul l'ensemencement de l'omble de fontaine est permis, mais sera interdit si le plan d'eau est utilisé par une espèce à statut précaire ou si le plan d'eau est sans poisson ou s'il n'y a pas eu d'ensemencement d'ombles de fontaine dans les six dernières années. L'ensemencement de conservation (sauvegarde, repeuplement, réintroduction) est permis pour toutes les espèces indigènes au Québec, selon les règles du MRNF.

Q : Les gestionnaires de territoires fauniques sont préoccupés par le régime des activités et son effet potentiel sur les activités fauniques qu'ils gèrent et offrent. Les participants questionnent le MDDEP au sujet de la tarification de l'accès au territoire par ces gestionnaires. Il a également été question du fait que l'interdiction de coupes forestières mène à une baisse du nombre d'originaux et que cela peut réduire le succès de la chasse et faire baisser la clientèle des territoires fauniques.

R MDDEP : Le MDDEP explique que toutes les activités offertes par les pourvoies, ZEC ou réserves fauniques peuvent se poursuivre sans contraintes supplémentaires dans une réserve aquatique ou de biodiversité. Il en est de même pour toutes les activités fauniques (chasse, pêche, piégeage) pratiquées par les utilisateurs du territoire. Par ailleurs, la présence d'une réserve aquatique ou de biodiversité ne modifie pas les pouvoirs et responsabilités que les gestionnaires de territoires fauniques détiennent en vertu d'autres lois comme la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ils peuvent donc continuer à tarifier l'accès à leur territoire de gestion et les services qu'ils offrent. Lorsqu'un gestionnaire de territoire faunique souhaite implanter de nouvelles infrastructures (chemin, chalet, etc.), il devra obtenir une autorisation du MDDEP. Au sujet de l'original, le MDDEP est conscient que les originaux bénéficient des parterres de coupe en régénération. Pour le MDDEP, cependant, la création d'aires protégées vise à protéger l'ensemble des espèces et non pas seulement les espèces commerciales ou vedettes.

Q : Le sujet des bancs d'emprunt a été discuté, à savoir s'il est possible de prélever dans la réserve des matériaux, tels des sables et graviers, pour entretenir des chemins de la réserve.

R MDDEP : Le MDDEP indique qu'actuellement, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, il est interdit d'exercer toute activité minière, incluant l'exploitation de substances minérales de surface. Toutefois, lors de la création d'une réserve projetée, ou pour l'attribution d'un statut permanent à une réserve, le MRNF indique au MDDEP les bancs d'emprunt qu'il souhaite voir maintenus en activité. Dans ce cas, le MDDEP va soustraire de la limite de l'aire protégée les sites en question, ce qui permettra ainsi l'utilisation des matériaux.

8. La mise en valeur des réserves permanentes

La mise en valeur des aires protégées a constitué un sujet important de questionnements et de préoccupations. Les questions sont généralement liées à des considérations financières ou à des contraintes quant à l'implantation d'infrastructures récréatives. La mise en valeur peut concerner autant les activités récréatives, éducatives, d'acquisition de connaissances, de recherche, d'interprétation ou d'écotourisme. Voici les principaux sujets discutés relativement à la mise en valeur de ces territoires.

C : La majorité, voire la totalité des participants se sont positionnés quant à la mise en valeur des réserves aquatiques et de biodiversité, à savoir qu'ils déplorent le manque d'implication du gouvernement dans le financement des aires protégées, tant dans leur mise en place que dans leur fonctionnement à long terme. Au sujet des aires protégées de la Ville de Senneterre, les participants ont tenu à rappeler que ces aires protégées doivent permettre le maintien des activités humaines et que l'accès pourrait être développé. Par exemple, il a été proposé la création de centres d'interprétation et la mise en valeur à des fins éducatives, économiques, touristiques et de promotion de la région. La Ville de Senneterre a même proposé l'idée de créer un bureau de promotion et de développement des aires protégées qui serait situé à Senneterre.

R MDDEP : Au sujet du financement des aires protégées, le représentant du MDDEP rappelle qu'il s'agit de décisions gouvernementales que le MDDEP doit respecter. Il indique aussi que les réserves aquatiques et de biodiversité demeurent des territoires publics dont l'accès et la circulation sont libres et qu'il est possible d'y développer différentes activités de mise en valeur. Toutefois, le MDDEP n'a pas pour mandat de systématiquement mettre en valeur les réserves aquatiques et de biodiversité, comme c'est le cas pour les parcs nationaux. Le MDDEP est cependant disposé à accompagner les porteurs de projets de mise en valeur et à collaborer au développement des réserves.

9. Les impacts économiques des réserves aquatiques et de biodiversité

C : Le sujet de la mise en valeur a aussi été abordé sous l'angle des enjeux économiques régionaux et locaux. La création de

réserves aquatiques et de biodiversité peut engendrer des pertes d'activités forestières, donc économiques, que le développement d'économies liées à la nature peut difficilement compenser puisque le gouvernement n'y fait aucun développement et ne prévoit aucun soutien financier pour que les acteurs du milieu puissent réaliser cette mise en valeur.

10. Les préoccupations particulières des Autochtones

La plupart des sujets présentés ci-après ont été mentionnés lors des rencontres ciblées avec des communautés autochtones, mais certains sujets ont été soulevés lors des ateliers par un représentant autochtone qui y participait.

C : Plusieurs communautés algonquines sont préoccupées par la gestion envisagée par le MDDEP pour les réserves aquatiques et de biodiversité, particulièrement quant au rôle qu'elles pourront jouer dans la gestion et la mise en valeur de ces territoires. Certains représentants rencontrés souhaitent que le rôle des différentes parties dans la gestion de ces aires protégées soit défini par une entente.

R MDDEP : Le MDDEP explique qu'il n'a pas voulu déterminer à l'avance et de son propre chef les modes de gestion à appliquer aux réserves aquatiques et de biodiversité, mais qu'il souhaite que les acteurs concernés et les communautés autochtones lui transmettent des propositions à cet effet. Comme chaque réserve peut présenter un contexte bien particulier, le MDDEP élaborera une approche de gestion adaptée à chaque territoire en fonction des propositions des acteurs du milieu, et ce, au moment de l'attribution d'un statut permanent de protection.

C : Pour les aires protégées visées par la présente consultation comme pour le développement du réseau d'aires protégées d'ici 2015, certaines communautés autochtones ont mentionné avoir l'intention de faire des propositions, soit d'agrandissements, soit de nouvelles aires protégées. Les communautés de Wolf Lake et d'Eagle Village avaient déjà demandé la protection de la rivière Kipawa et réitérent leur demande. La communauté de Kitcisakik demande la protection d'un territoire dans le secteur du lac à la Truite.

R MDDEP : Le MDDEP indique aux communautés rencontrées qu'il va évaluer toutes les propositions qui lui seront transmises et que le MRNF aura aussi à faire une analyse de faisabilité en fonction des contraintes liées à la présence de droits déjà consentis et des usages existants sur ces territoires.

C : De l'avis de certaines communautés autochtones rencontrées, le rendement actuel des aires protégées montre que la plupart des aires protégées créées depuis 2002 correspondent à des demandes de non-Autochtones et que très peu d'aires protégées sont représentatives des demandes et besoins signifiés par les Premières Nations.

R MDDEP : Le MDDEP répond que ceci peut s'expliquer notamment par le fait que certains territoires proposés par les Premières Nations présentent des contraintes à la création d'aires protégées et que le MDDEP doit développer le réseau d'aires protégées en tenant compte de ces contraintes. Par ailleurs, le MDDEP présente des cas où les propositions de communautés autochtones ont mené à la création d'aires protégées ou à leur bonification, par exemple la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica et la réserve de biodiversité projetée Wanaki. Il invite donc les communautés autochtones à réitérer leurs propositions d'aires protégées et à transmettre toute nouvelle proposition.

C : Un représentant d'une communauté autochtone présent à un atelier d'une Table GIR a fait remarquer que les communautés autochtones reçoivent beaucoup trop de demandes de consultation par les différents ministères et qu'elles ont de la difficulté à livrer à temps le résultat de leurs analyses et leurs commentaires pour répondre à ces consultations. Il fait remarquer que les commentaires et positions des communautés autochtones ont finalement très peu d'influence sur les décisions des ministères. D'autres communautés autochtones ont fait part de ce même constat au MDDEP lors des rencontres ciblées.

Il s'agissait d'un commentaire qui s'adressait aux participants et qui ne demandait pas de réponse particulière de la part du MDDEP.

C : Certaines communautés autochtones ont mentionné avoir des projets de développement et de mise en valeur dans certaines aires protégées. La nature de ces projets et les aires protégées visées n'ont pas toutes été précisées.

R MDDEP : Le MDDEP indique que les aires protégées en question sont propices à la mise en valeur récréotouristique et qu'il est disponible pour discuter des projets de ces communautés.

C : Pour les communautés autochtones, la conception du territoire est basée notamment sur les terrains de trappe. Le zonage qu'ils font du territoire est par terrain de trappe. Ainsi, certaines communautés songent plutôt à proposer plusieurs petites aires protégées pour respecter cette réalité territoriale et culturelle.

R MDDEP : Le MDDEP est sensible à cette préoccupation de la gestion territoriale faite par les communautés autochtones. Il croit qu'il est possible de trouver des configurations d'aires protégées qui peuvent répondre à ces besoins tout en assurant la présence d'aires protégées de superficie minimale, sur le plan de l'efficacité de la conservation. Ainsi, advenant des propositions précises de territoires à protéger, le MDDEP offre sa disponibilité pour élaborer conjointement des scénarios pouvant répondre à ces diverses préoccupations.

C : Plusieurs communautés rencontrées ont exprimé leur mécontentement à l'égard du fait que le MDDEP invite les gens à

proposer des aires protégées ou à se positionner par rapport aux limites d'aires protégées projetées alors que ces territoires peuvent continuer à faire l'objet de coupes forestières et être couverts de droits miniers. Pour les communautés autochtones, il s'agit de la démonstration d'une incohérence de la gestion du territoire par le gouvernement.

R MDDEP : Le représentant du MDDEP explique que cette façon de faire au regard du développement du réseau des aires protégées est une décision du gouvernement prise lors de l'établissement de la stratégie québécoise sur les aires protégées en 2000 et que le MDDEP doit travailler dans ce cadre.

Q : Certaines communautés autochtones ont questionné le MDDEP sur le régime des activités, notamment en ce qui concerne la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou pour la construction de chalet ou de camp.

R MDDEP : Le MDDEP répond que les activités traditionnelles, tel le fait de se loger et de se chauffer, peuvent se poursuivre sans contraintes ou exigences supplémentaires dans une réserve aquatique ou de biodiversité.

Préoccupations par réserve projetée

Lors des ateliers et des rencontres ciblées, des échanges ont porté sur des préoccupations spécifiques à chacune des réserves projetées visées par la consultation publique.

Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

Le contexte de cette réserve est qu'elle vise à protéger le plus adéquatement possible les marais qui sont reconnus pour être riches en habitats propices à diverses espèces de canards. Cette réserve a été créée en 2004 pour protéger une petite superficie entourant les marais, puis elle a été agrandie en 2005 pour atteindre 403 km². L'une des raisons expliquant cette protection par étape est qu'en 2004, un plan de coupe forestière était déjà prévu en périphérie des marais. Ainsi, le MDDEP a protégé le reste du territoire après coupe. Pour améliorer la protection des marais, le MDDEP a présenté un scénario d'agrandissement visant à protéger davantage les terres associées à la rivière Delestre, qui est liée aux marais protégés.

C : À l'égard des agrandissements présentés par le MDDEP, des représentants du milieu forestier ont informé les participants que, au moment de tenir l'atelier, il y avait déjà 45 km de chemins forestiers aménagés et que des coupes étaient prévues dans le Plan quinquennal d'aménagement forestier pour environ 800 000 m³ de bois à récolter⁴.

R MDDEP : Le MDDEP mentionne qu'il n'était pas au fait de ces interventions. En fait, le Service des aires protégées du MDDEP n'est pas informé des planifications forestières sur des territoires visés par des aires protégées ou par des agrandissements. Lorsqu'un territoire ciblé par le MDDEP s'avère faire l'objet de récoltes en cours de processus, comme dans le cas présent, le MDDEP réévalue la pertinence de protéger ce territoire. Si le territoire est protégé en raison de ses qualités forestières, telle la présence de vieilles forêts, il peut être abandonné. Si le territoire présente un intérêt écologique autre, il peut être pertinent de le protéger malgré la coupe forestière. Dans le cas des marais du lac Parent, la coupe forestière dans le bassin immédiat de la rivière Delestre peut avoir un impact sur les qualités biochimiques et hydrologiques en apportant une sédimentation plus importante ou de plus forts débits lors de grandes pluies. Il y aura lieu de faire une analyse particulière en fonction des facteurs d'influence en cause.

C : Selon certains acteurs du milieu, la protection des marais du lac Parent est à risque en raison du projet potentiel d'Hydro-Québec de dérivation de la rivière Mégiscane qui pourrait affecter le lac

Parent. Il s'avère donc pour eux essentiel que la question du projet d'Hydro-Québec soit abordée, sans quoi la réserve de biodiversité n'est pas pertinente, car il n'y aurait aucune garantie de protection de l'élément faisant sa raison d'être. Tous les acteurs autres que les acteurs gouvernementaux présents à l'atelier de la Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or se sont prononcés contre ce projet d'Hydro-Québec et certains ont donc proposé de protéger tout le lac Parent de façon à s'assurer que ce projet énergétique ne voit pas le jour.

R MDDEP : Le MDDEP explique qu'au moment de créer cette réserve projetée, Hydro-Québec aurait signifié qu'advenant la réalisation d'un projet qui affecterait le lac Parent, des travaux visant à réduire l'impact sur les marais de toute variation de marnage seraient effectués. En ce qui concerne le fait que l'aire protégée, en incluant le lac Parent, pourrait servir d'outil pour bloquer un projet énergétique, le MDDEP précise que la protection d'un territoire ou son agrandissement doivent, pour être réalisés, faire l'objet d'un accord entre le MDDEP et le MRNF. Dans ce cas-ci, il y a incompatibilité entre le projet de conservation et le potentiel énergétique.

C : Certains acteurs du milieu local ont indiqué qu'ils s'opposeraient à tout agrandissement de réserve projetée située sur le territoire de la Ville de Senneterre, en particulier ceux de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, si ces agrandissements concernent du milieu terrestre, notamment en raison de l'impact sur l'économie forestière. Ils sont cependant en faveur de l'inclusion de lacs et de rivières. L'une des raisons évoquées est qu'il y a déjà beaucoup de territoires protégés à Senneterre. Certains ont aussi évoqué l'idée d'échanger des portions de territoires déjà protégées contre d'autres ayant un intérêt de protection.

R MDDEP : Le MDDEP répond que les ateliers visent justement à favoriser la prise de position, qu'elle soit favorable ou défavorable, à l'égard de ces projets d'aires protégées. Par ailleurs, les données relatives aux superficies reconnues au registre des aires protégées du Québec indiquent que, pour la Ville de Senneterre, 5,2 % du territoire est protégé par des aires protégées. Le MDDEP n'est pas responsable des autres formes de contraintes à l'exploitation forestière en dehors des aires protégées. Toutefois, il est vrai que certains territoires d'intérêt écologique ont été mis sous moratoire dans le but d'en faire des aires protégées. Ils peuvent donc augmenter le pourcentage perçu d'aires protégées. La démarche visant à protéger 12 % du Québec d'ici 2015 permettra de confirmer ou d'infirmer la protection de ces territoires d'intérêt. Pour ce qui est d'un scénario d'échange de territoires, le MDDEP ne peut se prononcer de façon générale en faveur de cette approche, mais au moment de définir les limites définitives d'une aire protégée, il est possible de songer à une certaine forme d'échange pour définir les limites les plus adéquates.

⁴ Ce chiffre de 800 000 m³ ne concerne pas nécessairement uniquement le territoire visé par un agrandissement.

Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami

Ce territoire a suscité peu de discussion et les questions et commentaires ont concerné principalement deux sujets.

Q : Le MDDEP a été questionné sur les raisons qui l'ont amené à protéger ce territoire. D'autres ont indiqué qu'ils comprenaient mal que ce territoire soit protégé, car ils n'y voient pas un grand intérêt écologique.

R MDDEP : Le représentant du MDDEP explique que ce territoire a été retenu dans un contexte de représentativité et non pas en raison d'un caractère exceptionnel ou remarquable. Il indique que plusieurs réserves de biodiversité ne possèdent pas d'éléments exceptionnels. Dans le cas précis de ce territoire, le MDDEP a visé des écosystèmes basés sur un complexe de basses collines, type de milieu physique peu fréquent dans cette région naturelle. Toutefois, en raison de contraintes forestières, la proposition d'origine ciblant uniquement les basses collines a été modifiée pour présenter la configuration actuelle.

C : À l'égard des agrandissements présentés par le MDDEP, des représentants du milieu forestier ont informé les participants que des coupes forestières y étaient prévues dans le Plan quinquennal d'aménagement forestier.

Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

Lors des ateliers à la Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or, ce territoire a fait l'objet de nombreuses discussions, principalement en raison du potentiel de dérivation de la rivière Mégiscane. Ainsi, les commentaires et positions des participants font souvent référence à la dualité entre aire protégée et projet hydroélectrique, le contexte étant d'accroître les superficies d'aires protégées sans avoir d'impact supplémentaire sur l'économie forestière, donc en protégeant aussi des lacs. Au sujet de la dérivation de la rivière Mégiscane, il est important de rappeler qu'Hydro-Québec et le MRNF ont précisé au MDDEP qu'il s'agit d'un potentiel et non pas d'un projet. Ainsi, c'est le MRNF qui est responsable de s'exprimer sur le sujet. Aussi, comme il ne s'agit pas d'un projet, il n'y a pas de scénario cartographique permettant de savoir s'il y aurait ou non impact sur le marnage naturel des cours d'eau et plans d'eau concernés par cette aire protégée projetée. Un territoire d'intérêt, nommé TI-G16, avait été retenu par le MDDEP pour agrandir la réserve vers le sud, soit dans le secteur des massifs forestiers intacts. Or, en date de 2012, ce secteur a fait l'objet et fait encore l'objet de coupes forestières.

C : De nombreux participants, sinon tous les participants non gouvernementaux se sont prononcés en faveur de l'inclusion de trois grands lacs à la réserve. Pour eux, sans ces lacs, la réserve n'est

pas cohérente avec les principes de conservation évoqués par le MDDEP et le territoire est peu pertinent à protéger.

R MDDEP : Le MDDEP reconnaît que la configuration actuelle de l'aire protégée ne correspond pas aux meilleurs standards en matière de principe de conservation. Le MDDEP avait décidé de protéger ce territoire en misant sur la perspective que, dans l'éventualité d'un projet de dérivation, certaines variantes du projet pourraient ne pas avoir d'effet sur les lacs, permettant ainsi de les inclure dans l'aire protégée. Toutefois, le MDDEP espérait avoir plus de précisions avant de procéder à l'attribution d'un statut permanent à cette aire protégée, ce qui n'a pas été le cas. La situation actuelle est qu'il est impossible d'envisager un quelconque terme pour obtenir des précisions puisqu'il ne s'agit que d'un potentiel énergétique. Ainsi, la contrainte à la protection des grands lacs pourrait durer très longtemps et, en bout de processus, se solder par l'impossibilité de protéger les lacs. Par conséquent, le MDDEP a indiqué qu'il réévaluerait ce territoire en fonction des résultats de la consultation publique du BAPE.

Q : Dans ce contexte, certains participants ont évoqué l'idée d'abandonner ce projet d'aire protégée et de plutôt bonifier les autres réserves projetées, ce qui pourrait aussi permettre de donner de la marge de manœuvre pour la création de nouvelles aires protégées dans le cadre de la démarche visant la protection de 12 % du territoire québécois d'ici 2015.

R MDDEP : Le représentant du MDDEP rappelle que le MDDEP privilégie d'abord la bonification, c'est-à-dire construire à partir des territoires déjà protégés. Avant de songer à abandonner un territoire protégé à titre de réserve projetée, il évaluera les scénarios lui permettant d'améliorer l'aire protégée. Toutefois, le MDDEP indique que les consultations publiques sur des aires protégées visent justement à connaître l'opinion des acteurs et citoyens concernés et qu'il prendra une décision en fonction des résultats de la consultation publique et des recommandations du BAPE.

Q : De l'avis de certains participants, cette aire protégée semble avoir été créée à la demande d'un pourvoyeur à droits exclusifs situé sur le territoire de l'aire protégée. On a d'ailleurs questionné le MDDEP sur les étapes et les raisons qui l'ont amené à protéger ce territoire.

R MDDEP : Le MDDEP explique que tous les acteurs et citoyens du milieu régional avaient été invités à transmettre des propositions de territoires à protéger et qu'une pourvoirie a en effet transmis une proposition d'aire protégée pour ce secteur. Partout au Québec, de nombreux pourvoyeurs et gestionnaires de ZEC ainsi que la SÉPAQ ont fait des propositions de territoires à protéger. Il ne s'agit donc pas d'un cas unique. Pour le MDDEP, toutes les demandes dont l'intérêt de protection est suffisamment expliqué font l'objet d'une analyse de pertinence et de faisabilité. Dans le cas de cette

réserve projetée, le territoire n'a pas été protégé uniquement à la suite d'une demande d'un pourvoyeur. Le MDDEP avait jugé qu'il présentait un potentiel intéressant pour y créer une aire protégée, car on y retrouvait à la fois des massifs forestiers non perturbés, un territoire très peu fragmenté et des plans d'eau importants, faisant en sorte que l'impact sur les activités forestières serait limité. Or, deux situations ont mené à l'établissement des limites actuelles de la réserve projetée : le fait que le massif forestier d'intérêt au sud-est du lac Saint-Cyr présentait une contrainte forestière ayant fait en sorte que le MDDEP n'a pu obtenir la protection de ce secteur, d'une part, et, d'autre part, le fait que les trois grands lacs ont été signalés comme étant une contrainte énergétique relativement tard dans le processus d'évaluation de la faisabilité. Résultat : la réserve ne protège pas ces grands plans d'eau ni le massif forestier recherché, mais plutôt un agencement de forêts et de tourbières ainsi qu'un secteur, au nord, ayant fait l'objet de coupes forestières.

C : Toujours au sujet des pourvoiries à droits exclusifs dans une réserve de biodiversité, certains participants jugent que le fait de protéger le territoire d'une pourvoirie à droits exclusifs a pour effet de créer l'équivalent d'un club privé. Il s'agit d'un territoire où le pourvoyeur a déjà un privilège par rapport aux autres utilisateurs, mais qui, en étant protégé, devient non accessible pour le développement de la villégiature. Ces participants croient donc que cette situation crée des inégalités quant à la possibilité de jouir du territoire public.

R MDDEP : Le MDDEP indique que la présence d'une pourvoirie à droits exclusifs sur le territoire public, même sans la présence d'une réserve de biodiversité, constitue un mode de gestion du territoire qui a une incidence sur l'accès aux ressources fauniques (chasse et pêche) et même au territoire (bail de villégiature). L'ajout d'une réserve de biodiversité aura comme principal effet d'interdire les activités industrielles forestières, minières et énergétiques et n'aura que peu d'incidence sur la gestion territoriale déjà existante. Ainsi, si les participants veulent discuter du concept de pourvoirie à droits exclusifs ou le remettre en question, ils doivent s'adresser au MRNF. Le MDDEP ne considère pas qu'il favorise la création d'un club privé lorsqu'il établit une réserve de biodiversité sur un territoire faunique structuré. Il est cependant conscient que la création d'une réserve de biodiversité va empêcher le développement de la villégiature et des camps de chasse, ce qui peut être considéré comme étant avantageux pour ceux qui sont déjà présents sur le territoire.

Le MDDEP a présenté lors des ateliers des secteurs pouvant faire l'objet d'agrandissements afin de connaître la position des participants. Au sud-est de la réserve, un territoire ciblé par le MDDEP était sous moratoire forestier en raison d'une médiation entre le pourvoyeur et l'entreprise forestière. La médiation a donné raison à l'entreprise forestière et le moratoire est terminé. Ainsi, il

s'agit d'un territoire en récolte forestière présentement. Le caractère de massif forestier intact n'existe plus.

C : Au sujet des agrandissements potentiels, certains participants ont indiqué que des coupes sont prévues au Plan quinquennal d'aménagement forestier et sont en cours dans les secteurs présentés comme agrandissements potentiels. Par ailleurs, les représentants forestiers et municipaux se sont prononcés contre tout agrandissement de cette réserve en milieu terrestre.

R MDDEP : Le MDDEP reconnaît que la bonification des limites de cette réserve de biodiversité projetée constitue un défi important et nécessitera de nombreuses discussions et négociations, car il y a plusieurs contraintes. Le MDDEP évaluera les divers scénarios possibles pour accroître la cohérence écologique de cette réserve en fonction des résultats de la consultation publique et des recommandations du BAPE.

Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic

Cette réserve de biodiversité projetée visait à protéger un élément relativement rare, soit les dunes éoliennes en milieu forestier. Ce type de dépôts de surface crée un écosystème particulier. Il s'agit cependant d'une réserve de petite superficie (77 km²), notamment en raison de potentiel minier au sud de la limite actuelle de la réserve projetée. De façon générale, cette réserve a suscité peu de questionnements et de commentaires. Il a néanmoins été question des agrandissements potentiels au sud de la réserve.

C : Un représentant forestier a indiqué que, bien qu'il n'y ait pas de forêts matures au sud, sauf dans l'écosystème forestier exceptionnel, les arbres pourraient être récoltés à court terme.

R MDDEP : Le MDDEP indique qu'il évaluera de façon plus précise le territoire au sud de la réserve avec le MRNF afin de déterminer les limites définitives, mais qu'il n'y a pas de certitude qu'il y aura une augmentation significative de la superficie de l'aire protégée étant donné l'intérêt minier du secteur.

Q : Un participant a demandé pourquoi le MDDEP tente d'agrandir l'aire protégée vers le sud, alors que des portions de dunes non incluses dans l'aire protégée sont plutôt situées vers l'est de la réserve.

R MDDEP : Le MDDEP explique que l'étude du territoire adjacent indiquait que le secteur situé à l'est de la réserve était déjà passablement perturbé et fragmenté.

Réserve de biodiversité projetée Wanaki

Cette réserve de biodiversité projetée a la particularité d'être située sur le territoire d'utilisation quotidienne de la communauté algonquine de Kitcisakik tout en étant aussi située dans la réserve faunique de La Vérendrye. Cette réserve projetée entoure par ailleurs un des sites à l'étude pour l'aménagement du futur village de Kitcisakik. Ce territoire a été proposé comme aire protégée par la communauté de Kitcisakik, quoique le territoire proposé par la communauté n'ait pas été entièrement protégé.

C : La communauté algonquine de Kitcisakik a indiqué lors des rencontres qu'elle souhaitait voir un agrandissement à la réserve, au sud-est, car ce territoire constitue un territoire de subsistance pour la communauté et qu'on y trouve des pékans et des pinèdes blanches.

R-MDDEP : Le MDDEP prend cette proposition en note et invite la communauté à transmettre officiellement cette proposition (ce qui a été fait). Le MDDEP souligne qu'il s'agit d'un agrandissement qui s'avère également pertinent sur le plan écologique et qu'il en évaluera la faisabilité en collaboration avec le MRNF.

C : La communauté de Kitcisakik a mentionné au MDDEP que son objectif à long terme est de réussir à protéger 25 % de son territoire traditionnel (celui cartographié par Davidson en 1928).

R MDDEP : Le MDDEP prend note de cette intention.

C : Les représentants de Kitcisakik ont affirmé vouloir faire un inventaire du territoire de la réserve et réaliser une restauration, notamment des peuplements de pin blanc.

R MDDEP : Le MDDEP répond qu'il est en effet possible de réaliser des activités de restauration écologique dans les réserves de biodiversité. Le MDDEP est intéressé à toute collaboration et tout échange de connaissances relativement à des inventaires écologiques dans les réserves de biodiversité.

C : Au sujet des agrandissements potentiels présentés, la communauté de Kitcisakik a informé le MDDEP que des coupes forestières sont prévues dans les agrandissements au sud-ouest de la réserve. Toutefois les sites d'intérêt culturel et naturel se situent surtout sur les agrandissements au sud-est.

R MDDEP : Le MDDEP prend note de cette information.

Q : Lors des ateliers, le MDDEP a été questionné sur le futur village de Kitcisakik et la réserve projetée, notamment à savoir ce qui adviendrait de la réserve si le site choisi du nouveau village était dans la réserve.

R MDDEP : Le MDDEP présente les limites de la réserve projetée en montrant que la réserve exclut un territoire visé par le site à l'étude.

Le territoire exclu est plus grand que la superficie de l'éventuel village. Si ce site est choisi, le village pourra être aménagé et les limites de la réserve pourraient être modifiées ultérieurement pour protéger les terres non couvertes par le village. Si un autre site est choisi, la réserve pourrait inclure la totalité du territoire actuellement exclu.

Q : Comme la réserve est située dans une réserve faunique et un territoire utilisé par les autochtones de Kitcisakik, le MDDEP a été questionné sur la réglementation des réserves de biodiversité à l'égard des projets de mise en valeur et sur le développement d'infrastructures.

R MDDEP : Le MDDEP explique que le développement d'infrastructures dans une réserve de biodiversité est assujéti à l'obtention d'une autorisation. Les projets de mise en valeur dont il était question, c'est-à-dire de nature récréotouristique, culturelle ou éducative, sont considérés comme compatibles avec la vocation d'une réserve de biodiversité. Ainsi, ces projets devraient être autorisés sans problème. Le but du MDDEP lorsqu'il s'agit d'autoriser une activité ou une infrastructure compatible est de fournir des indications sur la sensibilité du site et d'établir des prescriptions visant à minimiser l'impact sur le milieu naturel, le cas échéant.

Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent

Q : Certains participants ont commenté le nom provisoire que le MDDEP a donné à la réserve. Il semble que ce nom ne soit pas représentatif pour les utilisateurs du milieu et on a demandé au MDDEP si ce nom était définitif ou s'il pouvait être changé.

R MDDEP : Le MDDEP explique qu'il s'agit d'un nom provisoire qui peut être changé. Généralement, lors de la mise en réserve d'un territoire à titre de réserve projetée, le MDDEP va choisir un toponyme provisoire basé sur l'élément le plus marquant du territoire, que ce soit un plan d'eau, un cours d'eau ou la physiologie du territoire. Les travaux d'acquisition de connaissances entre le statut projeté et le statut permanent permettent d'avoir une meilleure compréhension des caractéristiques du territoire et de la dynamique sociale, éléments qui peuvent avoir une influence sur le choix du nom. Le MDDEP invite les participants à proposer un nom de réserve lors de l'audience publique du BAPE.

Q : Certains participants ont questionné le MDDEP au sujet des limites de cette aire protégée, notamment sur le fait que ce territoire était plus grand lorsque le MDDEP a fait une proposition de territoire d'intérêt. On a par ailleurs demandé s'il y avait des critères de superficie minimale pour une aire protégée.

R MDDEP : Le MDDEP mentionne que, pour la majorité des territoires d'intérêt qu'il propose pour créer une aire protégée,

il y a des réductions de superficie jusqu'au statut de réserve projetée. Cela s'explique principalement par le fait que les diverses contraintes (forestière, minière, énergétique) sont prises en considération et modifie la configuration initiale. En ce qui a trait à la superficie minimale, il n'y a pas de règle stricte à respecter, mais plutôt des principes qui servent de guide. Ceci mène à toute la question au sujet de la forme, de la configuration et de la superficie d'une aire protégée. De façon générale, le MDDEP tente d'éviter de faire des aires protégées de petite superficie. Cependant, le contexte des droits d'utilisation du territoire ou de la tenure peut limiter la capacité à établir de grandes aires protégées. Il y a une règle connue en conservation qui dit qu'une aire protégée doit être suffisamment grande pour inclure les grandes perturbations naturelles de l'écosystème concerné. Le design de l'aire protégée peut être tout aussi important que la superficie, car l'aire protégée doit être cohérente avec les limites naturelles de l'écosystème ou avec l'habitat de l'espèce visée (lorsque l'aire protégée est créée pour une espèce en particulier). Dans tous les cas, le MDDEP analyse les limites d'une réserve projetée et, en fonction des carences qu'il y détecte sur le plan du design, il tentera d'améliorer l'aire protégée au moment de lui attribuer un statut permanent.

Q : On demande donc au MDDEP s'il arrive que les limites des réserves soient modifiées à la suite de la consultation publique.

R MDDEP : Le MDDEP affirme que c'est souvent, voire toujours le cas. Cela s'explique du fait qu'au moment d'attribuer le statut de réserve projetée, le MDDEP ne dispose pas d'une connaissance aussi approfondie qu'au moment de la consultation publique. Ainsi, en fin de processus, le MDDEP est en mesure de justifier les correctifs aux limites de l'aire protégée.

Lors de l'atelier à la Table GIR de la MRC de Témiscamingue, deux agrandissements potentiels ont été présentés par le MDDEP. Ce dernier a indiqué qu'il accordait une importance plus élevée à l'agrandissement situé du côté est de la réserve projetée (nommé secteur lac Memewin), notamment en raison du fait que ce secteur faisait partie des intentions d'origine du MDDEP et que le MDDEP avait aussi reçu une proposition d'aire protégée pour ce secteur. Au moment de l'atelier, il n'y a pas eu de prise de position officielle à l'égard de ces agrandissements.

Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Cette réserve de biodiversité projetée fait 89 km² et est située sur le territoire de deux ZEC. La communauté algonquine de Wolf Lake est en faveur de cette aire protégée, mais souhaite qu'elle soit de plus grande superficie pour mieux protéger le bassin versant de la rivière Maganasipi. La communauté algonquine travaille à la planification de projets de mise en valeur dont certains pourraient se situer dans cette réserve.

C : Au sujet des limites de cette aire protégée, un participant a souligné que, puisque cette aire protégée vise à protéger la vallée de la rivière Maganasipi, comme son nom l'indique, la limite située à l'est s'avère être trop près de la rivière pour assurer une protection convenable. Il propose donc que la limite est de l'aire protégée soit révisée afin de mieux protéger la rivière. Cette proposition est appuyée et secondée par des participants.

R MDDEP : Le MDDEP mentionne qu'il s'agit d'une proposition pertinente et que les ateliers visent justement à obtenir ce genre de commentaires et de propositions, car le but du MDDEP est d'ajuster chaque projet en tenant compte de la réalité territoriale et sociale de l'aire protégée. Sur le plan technique, le MDDEP affirme qu'il évaluera la question des limites de l'aire protégée en fonction d'une meilleure protection de la vallée de la rivière et qu'il en fera état lors de la consultation publique du BAPE.

Q : Comme cette aire protégée est située principalement sur le territoire d'une ZEC, un gestionnaire de ZEC a demandé au MDDEP s'il était possible qu'une ZEC se voie confier la gestion de l'aire protégée. Il demande par ailleurs s'il y aurait du financement associé à une telle délégation.

R MDDEP : Le MDDEP répond que toutes les avenues de gestion sont envisageables, dont la délégation à une ZEC. Ceci étant dit, le MDDEP n'a pas encore établi de critères particuliers, en matière de délégation, sur « le qui, le quoi et le comment ». Pour ce qui est d'un financement potentiel en faveur d'un gestionnaire délégataire, le MDDEP ne dispose pas de budget actuellement, mais il est théoriquement possible qu'une enveloppe budgétaire soit associée à un programme de délégation et qu'il y ait un financement associé à une entente de délégation.

Q : Le MDDEP a été questionné sur les contraintes possibles d'une réserve de biodiversité sur les activités d'une ZEC, incluant la mise en valeur qu'elle pourrait réaliser.

R MDDEP : Le MDDEP explique que la présence d'une ZEC et les activités qu'elle offre sur le territoire sont jugées compatibles avec la vocation d'une réserve de biodiversité. Par conséquent, toutes les activités réalisées par une ZEC, que ce soit en matière faunique ou d'hébergement, sont permises dans une réserve de biodiversité. Pour ce qui est de la mise en valeur, la construction et l'implantation de nouvelles infrastructures et tout aménagement devront être autorisés par le MDDEP. Cependant, étant donné la compatibilité de la ZEC avec l'aire protégée, le but d'une telle autorisation est principalement de connaître les sites visés et de proposer, le cas échéant, des mesures pour minimiser l'impact sur le milieu naturel. Mais de façon générale, le MDDEP ne souhaite pas ajouter de contraintes supplémentaires à l'égard du mandat que le gouvernement a confié aux ZEC.

Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine constitue un cas assez particulier, car il s'agit d'une aire protégée de grande superficie (1 445 km²) qui est répartie sur deux régions administratives (Outaouais et Abitibi-Témiscamingue) et touche à trois MRC (Pontiac, Témiscamingue et Vallée-de-l'Or). De plus, ce territoire concerne six communautés algonquines. Il s'agit par ailleurs de l'un des territoires pour lequel le MDDEP a reçu le plus de propositions de divers citoyens ou groupes. Il s'agit donc d'un territoire « vedette », mais qui pose un grand défi de gestion étant donné le grand nombre d'acteurs concernés.

Q : Le MDDEP a été questionné sur le fait que la proposition initiale d'aire protégée pour la rivière Dumoine incluait des peuplements de pin rouge au nord de la rivière des Outaouais et que ce secteur ne figure pas dans la réserve projetée actuelle.

R MDDEP : Le MDDEP indique qu'il y a eu de nombreuses propositions d'aires protégées pour la rivière Dumoine et que le tout couvre une très grande superficie. Or, comme le MDDEP doit répartir de façon équilibrée les aires protégées, il doit faire un choix quant aux superficies qu'il propose pour créer une aire protégée. Par ailleurs, le MDDEP a ajusté les limites pour tenir compte de contraintes forestières. Le représentant du MDDEP reconnaît cependant que les terres immédiatement au nord de la rivière des Outaouais sont d'un grand intérêt écologique en raison des grands massifs forestiers peu perturbés qu'on y trouve et de la diversité des essences forestières.

C : Du côté du Témiscamingue, il y a une préoccupation relative à la gestion de cette aire protégée, notamment dans le contexte où la rivière est en soi sous la responsabilité d'un organisme de bassin versant en Outaouais. D'ailleurs, la gestion par bassin versant s'avère appropriée, mais il est essentiel que cela se réalise avec la participation des acteurs de l'Outaouais, mais aussi de ceux du Témiscamingue.

R MDDEP : Pour le MDDEP, la gestion de cette aire protégée devra se faire en assurant la participation des acteurs concernés des deux régions et des communautés algonquines concernées.

L'une des principales préoccupations relatives à cette aire protégée est que certains acteurs du milieu régional de l'Outaouais souhaitent ardemment que cette aire protégée devienne un parc national, en raison notamment des retombées économiques locales et régionales associées à un parc national. L'intérêt pour un parc national réside également dans la structure de gestion connue et financée, comparativement à celle des réserves aquatiques et de biodiversité qui consiste à développer. Cependant, d'autres participants, dont les représentants des territoires fauniques structurés (pouvoires, ZEC et réserve faunique) et les villégiateurs ainsi que les acteurs du

Témiscamingue, s'opposent à ce que ce territoire devienne un parc national en raison de la perte du libre accès au territoire et de leurs droits d'occupation et d'utilisation.

C : Étant donné la particularité de cette aire protégée, les représentants rencontrés, tant ceux du Témiscamingue que ceux de l'Outaouais, y voient un grand défi de gestion. Si certains aimeraient y voir un parc national, d'autres sont en désaccord avec cette option. Un constat ressort des échanges, à savoir que cette aire protégée ne peut pas être gérée et mise en valeur au même titre que les autres réserves aquatiques et de biodiversité, à savoir, selon certains, une carence quant à la gestion et une absence de mise en valeur. Elle devra faire l'objet d'une gestion plus élaborée et d'une mise en valeur plus importante. La notion de concept hybride entre réserve aquatique et parc national est proposée et plusieurs participants y voient une avenue prometteuse, bien que le concept reste à développer.

R MDDEP : Le MDDEP mentionne que l'objectif des ateliers est justement de permettre aux participants de réfléchir à la vocation de l'aire protégée ainsi qu'aux défis et aux solutions de gestion et de mise en valeur. Le MDDEP invite donc les participants à poursuivre les échanges en vue de présenter des propositions plus élaborées en cette matière lors de l'audience publique du BAPE. Questionné sur son ouverture à mettre en place un concept d'aire protégée adapté à ce contexte particulier, le MDDEP répond que, pour le moment, il n'élimine aucun scénario.

Q : Certains ont demandé au MDDEP s'il était envisageable de créer une réserve aquatique et, sur un terme plus long, de convertir celle-ci en parc national.

R MDDEP : Le MDDEP indique que le fait de créer une réserve aquatique n'est pas une contrainte à la création d'un parc national. Au contraire, si le territoire devenait un projet de parc national dans le futur, après l'évaluation du Service des parcs, son caractère d'aire protégée interdisant les activités industrielles lui conférerait une valeur supérieure et faciliterait la création du parc.

Q : Au sujet de concept de parc national et de celui de réserve aquatique, le MDDEP a été questionné sur les différences quant à la gestion et au régime des activités.

R MDDEP : Le MDDEP a déposé un tableau synthèse (en annexe du présent document) présentant les principales différences entre ces deux statuts d'aire protégée.

C : Certains participants ont le souci que la réserve aquatique soit suffisamment large, de part et d'autre de la rivière Dumoine, pour favoriser la migration nord-sud des espèces, notamment dans le contexte des changements climatiques. Cette préoccupation

concerne principalement certaines portions de la rivière où la réserve aquatique est plutôt étroite.

Q : Un participant du domaine forestier a questionné le MDDEP au sujet des pertes monétaires des détenteurs de droits forestiers et des mesures que le gouvernement envisage comme compensation financière aux industries.

R MDDEP : Le MDDEP invite les participants à s'adresser directement au MRNF qui pourra répondre d'une façon beaucoup plus précise et détaillée en cette matière. Cependant, le représentant du MDDEP offre une explication résumée, à savoir que la décision du gouvernement en cette matière prévoit une compensation financière à une entreprise forestière qui a fait des investissements, tant sur le terrain qu'en matière de planification pour le plan annuel d'intervention forestière (aujourd'hui appelé plan d'aménagement forestier intégré [PAFI]). Il peut s'agir des inventaires, de l'aménagement de chemins, etc. Pour ce qui est des activités envisagées sur un plus long terme, il n'y aurait pas de compensation. Quant aux infrastructures qui auraient été aménagées dans le passé pour des coupes forestières maintenant réalisées, il n'y aurait pas de compensation financière.

C : Certains participants mentionnent l'importance de protéger la totalité du bassin versant de la rivière Dumoine, et ce, dans la perspective d'une saine gestion des portions qui ne seraient pas situées dans l'aire protégée. Il faudrait par exemple des ententes de gestion pour le territoire et les ressources afin de minimiser l'impact des activités humaines en périphérie de l'aire protégée, mais dans le bassin versant de la rivière Dumoine.

C : Au sujet de la gestion de cette aire protégée, les participants s'accordent pour dire que ce territoire devra être géré de façon concrète (présence et interventions sur le territoire) et que cette gestion doit être bien coordonnée et que, pour ce faire, il faut envisager une solution adaptée et innovante de gestion du territoire. Une bonne gestion n'est concevable qu'avec les ressources humaines et financières appropriées.

R MDDEP : Le MDDEP mentionne qu'il n'a pas d'idée préconçue pour la gestion des réserves aquatiques et qu'il entend adapter la gestion de chaque territoire à son contexte particulier. Pour ce qui est des ressources humaines et financières, il ne peut garantir qu'elles seront au rendez-vous, car ces ressources ne sont pas disponibles actuellement, mais il n'est pas exclu que le gouvernement investisse éventuellement dans la gestion des réserves aquatiques et de biodiversité.

C : Certains participants indiquent qu'ils pourraient proposer ultérieurement, soit d'ici l'audience publique ou lors de celle-ci, des modifications aux limites de la réserve aquatique. La Société pour la nature et les parcs (SNAP) a quant à elle, lors d'un atelier tenu

en Outaouais, déposé et présenté aux participants une proposition d'agrandissement. De superficie considérable, la SNAP a indiqué que les agrandissements pourraient s'inscrire dans une éventuelle aire protégée de catégorie VI, un peu à l'image du parc Algonquins, en Ontario.

C : Au sujet des ressources financières nécessaires à une bonne gestion, certains participants croient que, dans la perspective où le MDDEP n'investit pas dans la gestion, on pourrait envisager d'appliquer une tarification de l'accès au territoire, ce qui constituerait un apport financier pour la gestion.

C : Étant donné le nombre important d'acteurs concernés par cette aire protégée, certains participants proposent que la gestion soit réalisée par l'entremise d'un regroupement, par exemple, les Amis de la Dumoine, qui représenterait tous les acteurs des deux milieux régionaux et qui agirait à titre de gestionnaire. D'autres participants rappellent qu'un organisme de bénévoles ne sera pas viable à moyen ou long terme et que, par conséquent, on s'attend à un soutien et une participation financière concrète, à la fois du MDDEP, du MAMROT, du MRNF, des MRC et des CRRNT.

R MDDEP : Le MDDEP réitère le fait que les ateliers visent justement à favoriser la réflexion et stimuler les propositions, notamment en matière de gestion. Il indique que ces sujets seront abordés lors de l'audience publique du BAPE et qu'à la suite du dépôt du rapport du BAPE, il rencontrera les responsables régionaux pour discuter du modèle de gestion à adopter pour cette aire protégée. Quant au soutien, le MDDEP collaborera et participera à la gestion de cette aire protégée et offrira son soutien technique. En ce qui concerne la participation financière du MDDEP, rien ne permet au représentant du MDDEP de se prononcer quant à l'intention du MDDEP.

C : Au sujet de la vocation de mise en valeur à conférer à ce territoire, plusieurs croient que ce territoire doit viser un créneau d'initiés au plein air et à l'aventure, de sorte qu'il ne soit pas en compétition avec les parcs nationaux, qui visent un grand public, mais qu'il soit plutôt complémentaire à l'offre récréotouristique et écotouristique. Selon certains, il faut miser sur la maximisation des retombées provenant des produits d'appel. Pour d'autres, la mise en valeur devrait viser prioritairement l'éducation, la sensibilisation et l'interprétation.

R MDDEP : Le MDDEP indique que la vocation et les activités que ces participants proposent comme priorité s'inscrivent bien dans le concept de réserve aquatique.

En tour de table final au sujet de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, certains thèmes semblent faire consensus :

- Il n'y a pas d'urgence à développer ce territoire.
- Il y a cependant urgence à gérer ce territoire pour assurer sa protection face à la surutilisation et à des formes d'utilisation aux conséquences néfastes.
- Il est nécessaire de poursuivre le dialogue entre les acteurs concernés, notamment entre le Pontiac et le Témiscamingue en vue de définir une vision commune pour la création, la gestion et la mise en valeur de cette aire protégée.
- Les aménagements à développer sur ce territoire devront être les plus discrets possible et s'intégrer convenablement dans le paysage
- Le régime d'activités présenté par le MDDEP pour la réserve aquatique rassure plusieurs gestionnaires de territoires fauniques, utilisateurs et occupants du territoire en raison du maintien des droits et de l'accès au territoire.

ANNEXE 1 : Compte rendu des ateliers et rencontres

Présences

Jean-François Turcotte, Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

Claire Firlotte, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mario Sylvain, MRC La Vallée-de-l'Or

Benoît Larouche, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Danielle Guimond, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Marc-André Bouchard, direction du Patrimoine écologique et des parcs - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Sophie Hamel-Dufour, direction du Patrimoine écologique et des parcs - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Absents

Jean-Jacques Adjizian, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Chantale Carrier, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Daniel Dufault, MRC de Témiscamingue

Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre

M. Marc-André Bouchard explique que cette démarche d'ateliers préparatoires à l'audience régionale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) vise à mieux préparer l'audience publique du BAPE qui regroupera l'ensemble des 8 aires protégées discutées aujourd'hui, soit les réserves de biodiversité projetées du marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent ainsi que la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine.

Il rappelle qu'un grand nombre de territoires au Québec disposent actuellement d'un statut provisoire, ce qui fait qu'il a été entendu avec le BAPE que les prochaines audiences publiques se tiendraient à l'échelle des régions administratives. En vue de ces audiences publiques régionales, le MDDEP a entrepris de mettre en place une série d'ateliers préparatoires dans les régions faisant l'objet de ces consultations. Ces ateliers s'adressent aux acteurs locaux et régionaux concernés par ces aires protégées. Il s'agit d'une démarche flexible, adaptée au contexte de chacune des régions et des préoccupations du milieu.

2. Présentation des territoires et de la démarche

- Rappel sur le réseau des aires protégées et du pourcentage atteint dans la région qui est de 6,34 % par rapport à l'objectif gouvernemental fixé antérieurement à 8 %. Un nouvel objectif de 12 % a été fixé par le gouvernement. Celui-ci devra être atteint d'ici 2015.
- Les aires protégées sont davantage concentrées dans les MRC La Vallée-de-l'Or et Témiscamingue et dans la Ville de Rouyn-Noranda.
- Il n'y a aucune réserve de biodiversité projetée ou réserve aquatique projetée dans les MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest du fait de la tenure privée des terres.
- La gestion des territoires protégés demeure un enjeu majeur pour lequel le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dispose actuellement de peu de ressources et pour lequel des outils sont actuellement en développement. Dans un premier temps, il faut aussi connaître l'intérêt du milieu à s'approprier ou non cette responsabilité.
- Les prochains territoires pour lesquels il y aura une audience publique au printemps ou à l'automne 2011 sont présentés avec quelques détails quant à leurs particularités. Les séances de l'audience publique se dérouleront dans différentes localités en Abitibi et au Témiscamingue. La vidéoconférence et la webdiffusion pourront être utilisées, le cas échéant, afin de rejoindre le plus grand nombre de participants. **Cette décision reviendra au BAPE.**
 - MRC La Vallée-de-l'Or : 5 territoires (+ petite portion de la Dumoine)
 - MRC de Témiscamingue : 3 territoires

La démarche

Principaux points :
Contexte

Les ateliers sont une réponse à des constatations et des avis contenus dans certains rapports du BAPE à l'effet que les collectivités locales n'avaient pas été suffisamment impliquées dans l'élaboration des projets d'aires protégées. Pour remédier à cette situation, une approche participative a été amorcée par le MDDEP. De plus, le Ministère ne disposait pas de suffisamment de données et d'information sur l'utilisation réelle des territoires faisant l'objet d'un examen public. La démarche participative, sous la forme d'ateliers préparatoires à l'audience publique, permettra de compléter l'acquisition de connaissances pour la rédaction du document d'information, mais aussi d'échanger sur les positions de chacun à l'égard des enjeux relevés et tenter de proposer des solutions concertées qui seront présentées au public et discutées lors des audiences publiques le cas échéant.

Démarche entourant les ateliers préparatoires :

- Établir ou dans certains cas rétablir un contact avec les acteurs régionaux ;
- Présenter les projets de réserves de biodiversité projetées et de réserves aquatiques projetées ;
- Recueillir des informations complémentaires ;
- Bonifier les projets :
 - Préciser les limites et voir les possibilités d'ajustement pour chacune des aires protégées projetées ;
 - Cartographier les activités sur les territoires ;
 - Identifier les sites sensibles et d'intérêt ;
 - Identifier un zonage potentiel
 - Modes de gestion et vocation des territoires.

- Préparer l'audience du BAPE.

Proposition

Les ateliers se feront par l'entremise des Tables GIR du Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or. Des rencontres particulières auront lieu avec les communautés algonquines.

Deux séances de travail (2^e au besoin seulement) pour mieux préparer les questions et cerner les enjeux. Ultimement, amorcer la réflexion pour trouver des pistes de solution.

Horaire prévu : première séance d'atelier dans la semaine du 7 septembre 2010

Le MRNF devra être présent à titre de personne ressource pour répondre aux questions qui lui sont adressées. Une lettre officielle sera transmise à la direction régionale du MRNF pour que les ressources nécessaires soient déléguées dans le cadre de cette démarche.

Les outils d'information et d'échange

Afin de recueillir le plus d'information possible auprès des utilisateurs du territoire, le MDDEP utilisera trois outils complémentaires aux ateliers.

- Transmission d'un sondage auprès des utilisateurs régionaux des territoires concernés. Le sondage porte entre autres sur les activités pratiquées dans les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées ;

- Mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web du Ministère présentant le réseau des aires protégées par région administrative. Pour les régions concernées, des pages web seront spécifiquement dédiées aux ateliers préparatoires en vue des audiences publiques régionales;

- Élaboration d'une infolettre destinée aux participants qui servira à communiquer, au besoin, les nouvelles informations concernant les territoires, l'évolution des projets et de toutes autres informations pertinentes.

La préparation aux ateliers

Le sondage sera transmis dès cet été et les réponses qui auront été déposées au 31 août serviront à la préparation de l'atelier de septembre.

Questions au fil de la rencontre

Noms	Préoccupations particulières
M. Jean-François Turcotte	<p>Pourquoi y a-t-il des audiences du BAPE pour des projets de conservation ayant peu ou pas d'impact sur l'environnement ? Habituellement ce sont des projets de développement majeurs qui font l'objet d'audiences publiques et non des enjeux de protection.</p> <p>M. Marc-André Bouchard explique qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Celle-ci prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confie le mandat de tenir une consultation du public soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.</p> <p>Contrairement à d'autres projets, les projets d'aires protégées sont systématiquement soumis au BAPE, qu'il y ait ou non demande d'audience par des groupes ou citoyens.</p>
M. Mario Sylvain	<p>Comment aller chercher l'appropriation du milieu si les projets déposés par le Ministère sont « cannés » avec des limites rigides, comme ce fût le cas de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que dans le cadre des ateliers de travail, les limites des territoires pourront être discutées.</p> <p>M^{me} Sophie Hamel-Dufour : Cette nouvelle démarche participative vise un objectif bien précis, soit que les projets ne soient pas simplement une ligne sur une carte, mais qu'ils puissent devenir ceux du milieu. En travaillant de concert avec les utilisateurs du territoire, et ce, en amont des audiences publiques tout en considérant le fait que ces aires protégées existent déjà, les ateliers offrent la possibilité de réaliser une réflexion collective sur chaque réserve aquatique ou de biodiversité, pour construire une vision commune autour de ces projets. Essentiellement, le Ministère tentera de consulter « plus et mieux » pour aller chercher un maximum d'information afin de bonifier ses projets et afin qu'ils deviennent davantage à l'image des communautés et des régions.</p>
M ^{me} Claire Firlotte	<p>Plan d'action 2010-2015</p> <p>Elle s'interroge au sujet des orientations du Ministère pour l'atteinte du 12 % d'aires protégées.</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que les orientations devraient être déposées au Parlement à l'automne et le plan d'action 2010-2015 sera également adopté d'ici la fin de l'année en cours.</p>
M. Jean-François	<p>Qui consulter ? M. Turcotte précise le rôle des MRC (aménagement du</p>

Turcotte	<p>territoire) versus celui de la CRÉ (orientations régionales). De plus, il indique qu'il ne sait pas si l'actuelle démarche aura raison du scepticisme qui règne dans la région à l'égard du dossier des aires protégées et que la prise en compte des commentaires formulés jouera un rôle déterminant à cet effet. Au terme de ces consultations, le milieu devra être en mesure de constater concrètement les retombées de leur implication dans cette nouvelle approche.</p> <p>Marc-André Bouchard et Sophie Hamel-Dufour précisent que la MRC et la CRÉ devraient être présentes lors des ateliers préparatoires.</p>
M. Mario Sylvain	<p>M. Sylvain précise que le rôle des tables de gestion intégrée des ressources (GIR) sera appelé à changer. Pour la MRC La Vallée-de-l'Or et certaines autres tables GIR régionales, leur mandat sera élargi. Celles-ci demeureront toutefois l'organisme désigné pour les consultations au sujet des aires protégées.</p> <p>M. Benoît Larouche soutient que ces organismes pourraient jouer un rôle de premier plan dans la gestion des aires protégées.</p> <p>Mario Sylvain : Oui, c'est possible si un budget est alloué aux organismes qui chapeautent cette table, en l'occurrence les MRC pour mener à bien ce mandat et dans la mesure où un comité prend en charge plusieurs réserves de biodiversité ou réserves aquatiques. Il est suggéré d'éviter de créer un conseil de conservation par aire protégée puisque les bénévoles sont déjà très sollicités par les actuelles tables de concertation existantes. Il ajoute cependant que la Table GIR a un mandat de concertation et non de gestion du territoire et qu'ainsi ce n'est pas à la Table GIR à proprement parler qu'il faut envisager de confier la gestion des réserves.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que, si par la démarche participative, il est possible de démontrer que le milieu a un intérêt et une volonté d'assurer la gestion de ces aires protégées, ce sera un atout pour faire des représentations auprès des autorités ministérielles concernées afin d'aller chercher une enveloppe budgétaire. Mais il sera tout aussi important pour le milieu de préciser qu'elles sont ses besoins, ses limites et ses capacités en la matière.</p>
M. Benoît Larouche	<p>Il soulève un bémol sur la démarche participative puisque celle-ci sera tenue sans savoir quelles orientations seront adoptées dans le plan d'action 2010-2015 pour l'atteinte du 12 %. Il serait ainsi plus difficile pour les participants de bien orienter leurs propositions concernant les limites des aires protégées en consultation sans connaître les orientations gouvernementales. M. Marc-André Bouchard précise que puisque le plan d'action ne contiendra pas le fin détail de la consolidation du réseau actuel des aires protégées, tout particulièrement à l'échelle régionale, et présentera plutôt un niveau d'information plus général pour l'ensemble du Québec, la tenue des ateliers, qui visent davantage l'utilisation de territoires précis, apparaît pertinente. Par ailleurs, pour les ateliers, le MDDEP présentera aux participants un portrait régional des aires protégées, ce qui donnera une indication des orientations régionales et locales.</p>

Conclusion

M. Mario Sylvain souligne que l'approche participative proposée est appréciée dans la mesure où tout n'est pas « canné » d'avance et que le milieu pourra véritablement demander certains ajustements.

M. Jean-François Turcotte, mentionne que cette démarche est une évolution intéressante depuis 2002 et ajoute que celle-ci devrait être réalisée avant même l'octroi de statut provisoire. Cela pourrait être une avenue à regarder en vue de l'atteinte du 12 %.

M. Marc-André Bouchard mentionne qu'un sondage sera transmis aux gens rencontrés à l'occasion des rencontres d'information qui se tiendront dans la semaine du 14 juin 2010. Les sondages complétés devront, idéalement, être transmis au MDDEP d'ici la fin août, soit avant les ateliers de septembre. On rappelle que le sondage demeure un projet-pilote qui permettra d'aller chercher un maximum d'information en vue des audiences du BAPE. Pour les participants à l'atelier, un résumé des enjeux et des préoccupations préliminaires identifiés par le Ministère leur sera transmis avant les ateliers de l'automne afin de les aider à préparer leurs réflexions sur le réseau régional d'aires protégées et les huit projets en particulier.

FIN DE LA RENCONTRE : 16 h 30

Rencontre GIR-MRCVO
15 juin 2010
Hôtel de Ville Senneterre

Présences

M. Jean-Maurice Matte, maire de Senneterre et président de la Table GIR-MRC de La Vallée-de-l'Or

M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement et du développement – MRC La Vallée-de-l'Or

M^{me} Mélissa Allard, agente de développement et coordonnatrice de la Table GIR – MRC La Vallée-de-l'Or

M^{me} Valérie Dumont, MRC La Vallée-de-l'Or

M. Daniel Bourgault, Tembec

M^{me} Stéphanie Racicot, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Unité de gestion Val-d'Or

M. Serge Bélanger, Abitibi Bowater

M. Serge Martel, Réserve faunique La Vérendrye – Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)

M. Serge Morin, Fédération Québécoise des Clubs Quads

M. Marcel Leblanc, Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP)

M. Gilles Grandmaison, Association des trappeurs du Nord-Ouest de Senneterre

M. Gilles Fournier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Unité de gestion de la Mégiscane

M. James Moorehead, ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur mines

M^{me} Danielle Guimond, Direction régionale-08 – ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Marc-André Bouchard, Direction du patrimoine écologique et des parcs- ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M^{me} Sophie Hamel-Dufour, Direction du patrimoine écologique et des parcs - ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre

M^{me} Mélissa Allard, souhaite la bienvenue aux participants et présente l'ordre du jour. Un tour de table est effectué (présentation des participants et de leur rôle).

M^{me} Sophie Hamel-Dufour présente l'ordre du jour relatif aux ateliers préparatoires à l'audience régionale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et les objectifs de la rencontre.

2. Présentation par M^{me} Sophie Hamel-Dufour sur la démarche participative

La démarche participative – Les ateliers préparatoires à l’audience régionale du BAPE

M^{me} Sophie Hamel-Dufour précise la démarche en cours. La rencontre d’aujourd’hui sert à présenter la démarche qui, elle, aura lieu à l’automne. Elle explique que cette démarche d’ateliers participatifs vise à mieux préparer l’audience publique du BAPE, tant pour les citoyens et les groupes que pour les gens des ministères. L’audience publique sera une audience régionale qui regroupera l’ensemble des huit aires protégées discutées aujourd’hui. L’audience régionale permet aux participants d’avoir une vision plus complète du réseau de la région, contrairement aux audiences précédentes qui ne portaient que sur quelques territoires à la fois. De plus, l’audience régionale permettra d’accélérer le processus en vue de l’octroi d’un statut permanent. Il s’agit d’une approche régionale permettant de réaliser des échanges et des discussions qui permettront de bonifier le document d’information présenté au BAPE. L’atelier proposé se veut une démarche d’échanges et de collecte d’informations.

Objectifs techniques des ateliers préparatoires :

- Acquisition de connaissances sur l’utilisation du territoire et des ressources ;
- Détermination d’enjeux (protection, gestion, mise en valeur) ;
- Discussion et identification de pistes de solution pour les enjeux retenus.

Objectifs participatifs des ateliers préparatoires :

- Rassembler autour d’une même table les représentants régionaux des groupes concernés par les huit projets d’aires protégées ;
- Créer un lieu d’échanges entre les intervenants ;
- Servir de source information pour alimenter les discussions lors des audiences publiques ;
- Préparation mutuelle des parties prenantes à l’audience publique ;
- Appropriation des projets par les acteurs régionaux et locaux.

Contexte

Les ateliers sont une réponse à des constatations et des avis contenus dans certains rapports du BAPE à l’effet que les collectivités locales n’avaient pas été suffisamment impliquées dans l’élaboration des projets d’aires protégées.

Démarche entourant les ateliers préparatoires à l’audience publique régionale :

- Établir ou dans certains cas rétablir un contact avec les acteurs régionaux ;
- Présenter les projets de réserves de biodiversité projetées et de réserves aquatiques projetées ;
- Recueillir des informations complémentaires :
 - Mettre à profit les connaissances du territoire des acteurs locaux et régionaux afin que les projets reflètent davantage la vision régionale autour des aires protégées.
- Bonifier les projets :
 - Préciser des limites et voir les possibilités d’ajustement pour chacune des aires protégées projetées ;
 - Cartographier les activités sur les territoires ;
 - Identifier les sites sensibles et d’intérêt ;

- Identifier un zonage potentiel ;
 - Modes de gestion et vocation des territoires.
- Préparer l'audience publique du BAPE.

Proposition de déroulement des ateliers préparatoires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Il est proposé de tenir deux séances de travail pour discuter des grands enjeux et amorcer une réflexion sur des pistes de solution. La deuxième séance étant facultative, il sera décidé lors de la première séance si le groupe considère qu'il y a un besoin de poursuivre les discussions. Afin de fournir le plus de réponses possible aux participants des ateliers, et en tant que partenaire de la Stratégie sur les aires protégées, une entente sera conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour déléguer les ressources pertinentes aux ateliers.

Quand et où : Présentation de l'horaire de la semaine aux participants :

- Comité interministériel régional sur les aires protégées ;
- Table GIR de la MRC La Vallée-de-l'Or ;
- Kitcisakik ;
- Lac-Simon (la rencontre n'a pas eu lieu) ;
- Wolf Lake ;
- Eagle Village ;
- Winneway (la rencontre n'a pas eu lieu).

Le premier atelier est prévu en septembre (Table GIR du Témiscamingue ; autres à déterminer).

Les outils d'information et d'échange en développement

Afin de recueillir le plus d'information possible auprès des utilisateurs du territoire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs utilisera trois outils complémentaires aux ateliers.

- Mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web du Ministère présentant le réseau des aires protégées par région administrative. Pour les régions concernées, des pages web seront spécifiquement dédiées aux ateliers préparatoires en vue des audiences publiques régionales (en ligne au cours de l'automne) ;
- Transmission d'un sondage auprès des utilisateurs régionaux des territoires concernés. Le sondage porte entre autres sur les activités pratiquées dans les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées ;
- Infolettre courriel pour informer les gens des démarches en cours tout au long du processus en amont des audiences publiques.

La préparation aux ateliers

Le sondage sera transmis dès cet été et les réponses qui auront été déposées au 31 août 2010 serviront à la préparation de l'atelier de septembre.

Au fil de la rencontre

Noms	Principaux points d'information et/ou préoccupations
M. Leblanc, RLTP	Il souligne que le délai lui apparaît court avant la tenue des ateliers, mais

	<p>aussi pour rencontrer les membres de son organisme afin de répondre au sondage compte tenu de la période estivale, de la saison de pêche et de celle de la chasse.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que si certains membres du Regroupement ne peuvent y répondre cet été, ceux-ci pourront le faire au cours de l'automne. Les commentaires seront tout de même pris en compte par le Ministère. Il est précisé que la clientèle visée est uniquement celle qui utilise et occupe les territoires des aires protégées et non l'ensemble de la région.</p>
M. Gilles Fournier, MRNF	<p>Il s'interroge sur le calcul du pourcentage d'aires protégées atteint dans la région. M. Marc-André Bouchard indique que les huit territoires, bien qu'ayant toujours un statut projeté, sont inclus dans le pourcentage des aires protégées existantes, car ils ont été créés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.</p>
M ^{me} Mélissa Allard, MRC La Vallée-de-l'Or	<p>Elle demande des précisions quant au long délai entre la création d'une aire protégée projetée, l'audience publique du BAPE de 2007 et l'obtention d'un statut permanent. M. Marc-André Bouchard indique que la restructuration du ministère des Ressources naturelles et de la Faune semble avoir ralenti la réponse de ce dernier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs puisqu'une demande de rencontre a été faite dès l'hiver 2009. Toutefois, il n'y a pas encore eu de rencontre à cet effet. Par ailleurs, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ne comporte pas de délai maximal pour que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rende public un rapport du BAPE sur les projets d'aires protégées. Le délai de diffusion peut varier en fonction des sensibilités reliées à divers enjeux de développement pour un territoire donné.</p>
M. Leblanc, RLTP	<p>Il demande des précisions sur le projet de parc national Opémican. M. Marc-André Bouchard répond que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est à l'étape d'acquisition de connaissance et de synthèse de l'information. Le dossier est toujours actif et devrait revenir sur la place publique bientôt. Les parcs nationaux ne procèdent pas à une consultation publique avec le BAPE. Une autre procédure de participation de la population est toutefois prévue.</p>
M. Jean-Marie Matte, maire de Senneterre	<p>Il s'interroge sur les territoires d'intérêt qui pourraient être inclus dans la démarche participative, incluant l'audience publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • C-08 : Capitachouane – M. Marc-André Bouchard indique que ce territoire ne fait pas partie de la démarche participative actuelle. Ce territoire d'intérêt ne bénéficie d'aucun statut légal actuellement. Ce territoire pourrait être à nouveau présenté en vue de l'atteinte du 12 %. • G-16 : Pascagama- M. Matte rappelle que le milieu n'en veut pas puisque sa protection impliquerait la fermeture d'un moulin à bois. <p>M. Matte s'interroge à savoir s'il est possible de présenter d'autres projets parallèlement à la démarche en cours. M. Marc-André Bouchard</p>

	<p>précise qu'à moyen terme, une démarche officielle sera faite en ce sens. Un appel de propositions sera lancé en vue de l'atteinte du 12 %. D'ailleurs, de nouvelles orientations sont en train d'être identifiées par le Ministère à la suite de la publication du « Portrait du réseau des aires protégées du Québec ». Ces nouvelles orientations détermineront ce qui sera à privilégier pour compléter le réseau. Des orientations découleront des actions en fonction des besoins de protection identifiés pour les différentes régions. Les orientations devraient être rendues publiques cet automne, tout comme le Plan d'action 2010-2015 qui en découlera.</p> <p>M. Matte s'interroge à savoir comment les gens qui ne font pas partie des tables GIR et qui sont concernés par les huit territoires seront insérés dans le processus. M. Marc-André Bouchard précise que les tables GIR sont privilégiées parce qu'elles regroupent déjà plusieurs intervenants concernés, mais celles-ci peuvent être élargies pour rassembler un échantillon plus représentatif des utilisateurs du territoire.</p> <p>M^{me} Sophie Hamel-Dufour demande aux personnes présentes si elles acceptent que la Table GIR soit élargie pour inclure d'autres acteurs régionaux. Les participants acceptent.</p>
M. Gilles Grandmaison, Association des trappeurs	<p>Il s'interroge sur les activités qui demeureraient permises pour la réserve de biodiversité du Lac Parent. M. Marc-André Bouchard répond que le régime d'activités prévoit que les activités de pêche, de chasse, de trappe et les baux de villégiature existants seront maintenus. Les activités industrielles comme les activités forestières, l'exploitation minière ainsi que le développement hydroélectrique ou éolien ne sont pas autorisés. Certaines activités, comme celles entourant une pourvoirie existante, sont sujettes à autorisation au regard du plan de conservation.</p>
M. Jean-Marie Matte, maire de Senneterre	<p>M. Matte rappelle le projet de dérivation de la rivière Mégiscane dans le but d'alimenter le réservoir Gouin prévu par Hydro-Québec. Par le passé, ce projet a déjà été largement refusé par les gens de Senneterre. Il indique que si les projets d'aires protégées entraînent l'abandon par Hydro-Québec de ce projet de dérivation de la rivière, les aires protégées seraient donc avantageuses pour la ville de Senneterre.</p> <p>M^{me} Sophie Hamel-Dufour propose qu'un représentant d'Hydro-Québec soit présent en septembre pour discuter de l'enjeu de développement hydroélectrique sur cette rivière.</p>
M. Jean-Marie Matte	<p>Il souligne que la réserve de biodiversité projet du lac Saint-Cyr est le dossier qui sera le plus sensible aux yeux du milieu, notamment dû au fait que cette aire protégée inclut une pourvoirie à droits exclusifs. Il indique que ce projet pourrait être accepté en contrepartie de l'assurance que le Ministère laisserait tomber le territoire d'intérêt Pascagama (G-16).</p>
M ^{me} Valérie Dumont	<p>Elle s'interroge sur le fait qu'il apparaît contradictoire d'avoir une aire protégée qui inclut une pourvoirie exploitant la faune. M. Marc-André Bouchard précise qu'en ce qui a trait à la présence des pourvoiries dans les aires protégées, celles-ci ne sont pas reconnues comme une</p>

	<p>exploitation de nature industrielle. En outre, si une problématique particulière survenait avec la pratique des activités récréatives comme la pêche, la chasse ou les sentiers de quad ou de motoneige dans un secteur donné, il est possible de les encadrer par un zonage dans l'aire protégée.</p>
M. Gilles Fournier	<p>Il se demande si pour la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, la restauration des dunes pourrait être un enjeu une fois le statut permanent octroyé.</p> <p>M. Marc-André Bouchard répond qu'en effet, le Ministère a constaté la difficulté de reprise de la végétation. La restauration des dunes sera assurément un enjeu de gestion, mais les moyens à utiliser sont à déterminer. Le Ministère est cependant ouvert à discuter de solutions potentielles.</p>
M. Gilles Grandmaison	<p>Il se questionne au sujet des sentiers motoneige existants. M. Marc-André Bouchard indique que, s'il s'agit de modifier une courbe ou un trajet, ce type d'intervention nécessite une autorisation du Ministère, mais sera généralement accordée. Par contre, des travaux d'entretien réguliers ne nécessitent pas d'autorisation. La création d'un nouveau sentier nécessite l'autorisation du Ministère et la décision d'accepter ou non le nouveau sentier dépendra des caractéristiques de chaque projet de sentier et du trajet retenus.</p>
M. James Moorhead, MRNF	<p>Il précise que le secteur de la rivière Attic présente toujours des contraintes minières. On y retrouve des roches volcaniques avec un potentiel d'or élevé.</p>
M. Serge Morin, Club quad	<p>Il se demande si le Ministère sait quels sentiers de quad et de motoneige traversent les aires protégées projetées. La MRC va lui fournir l'information et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite également en obtenir une copie, si possible. M. Marc-André Bouchard explique que le Ministère ne possède que la localisation des sentiers issus d'un droit de passage du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.</p>
M. Marcel Leblanc, RLTP	<p>Au sujet de la rivière Dumoine, il se questionne sur l'impact d'un statut de parc national pour cette aire protégée. M. Marc-André Bouchard précise que ce statut de protection vient avec une enveloppe budgétaire différente selon que ce soit une réserve aquatique ou un parc national. Ce dernier offre plus de retombées économiques. Toutefois, un parc national interdit plusieurs activités (quad, motoneige, villégiature, chasse, piégeage) tandis que d'autres peuvent encore être pratiquées mais de façon plus contrôlée (pêche). Le RLTP souhaite être informé d'utilisateurs qui seraient touchés par l'impact qu'engendrerait l'octroi d'un statut de parc national dans le secteur Dumoine. Actuellement, il s'agit d'une réserve aquatique projetée. M. Marc-André Bouchard indique qu'il transmettra l'information.</p>
M. Daniel Bourgault, Tembec	<p>Il précise que le sondage tel que présenté à l'écran n'inclut pas de section pour les forestiers.</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que les pertes encourues dans ce</p>

	secteur sont une information déjà connue. M ^{me} Sophie Hamel-Dufour propose qu'une section soit ajoutée au sondage afin de permettre aux gens de l'industrie forestière d'y participer.
M. Leblanc, RLTP	Il s'interroge sur la superficie qui sera accordée par le bail au regard du règlement Q2, r 8. Il indique qu'actuellement, les terrains sont trop petits pour installer une toilette sèche. Si on doit agrandir un terrain pour être en règle avec la Loi sur la qualité de l'environnement, est-ce qu'il sera possible de le faire dans une aire protégée? La question est prise en note et une réponse sera possiblement fournie au plus tard en septembre. Réponse du Ministère : Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs serait ouvert à accepter l'agrandissement d'un terrain de villégiature s'il est question de rendre conforme le terrain aux normes.

Présentation par M. Marc-André Bouchard des huit aires protégées visées par l'audience publique de 2011

M. Marc-André Bouchard présente les principales caractéristiques des huit territoires.

Les enjeux préliminaires du réseau régional des réserves

M. Marc-André Bouchard fait part de certains enjeux préliminaires identifiés par le Ministère et qui pourraient être soulevés pour le réseau régional d'aires protégées. Ils sont présentés en guise d'éléments de réflexion en vue des ateliers de septembre.

Conclusion

M. Marc-André Bouchard donne un aperçu du sondage qui sera transmis aux participants. Il ne s'agit pas d'une version définitive, le sondage demeure un projet-pilote qui permettra d'aller chercher un maximum d'information sur l'utilisation du territoire (qui fait quoi) afin de compléter les éléments cartographiques en prévision de l'audience publique du BAPE.

Celui-ci sera transmis préférablement par courriel mais sera aussi disponible en copie papier au besoin.

Autant que faire se peut, il devra être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la fin du mois août 2010. Le temps estimé de réponse est d'environ 30 minutes.

Rappel pour les participants à l'atelier : un résumé des enjeux et des préoccupations préliminaires identifiés par le Ministère leur sera transmis avant les ateliers de l'automne afin de les aider à préparer leurs réflexions sur le réseau régional d'aires protégées et les huit projets en particulier.

Un compte rendu de la rencontre sera transmis dans les prochaines semaines.

FIN DE LA RENCONTRE : 16 h 30

Compte-rendu présentation de la proposition d'ateliers d'aires protégées

Table GIR Témiscamingue

Société de développement du Témiscamingue, Ville-Marie

3 novembre 2010

Présences

Marie-Claire Legault, Société de développement du Témiscamingue

M. Éric Lavoie, Table GIR Témiscamingue et SDT

Geneviève Lessard-Juneau, Table GIR Témiscamingue

Charlie Papatie, Kitchisakik

Amandine Jean, Kitchisakik

Richard Paiement, ZEC Dumoine

Étienne Garneau, ACPTC

Gérald Pétrin, Association des trappeurs

Arnaud Warolin, MRC du Témiscamingue

Yvon Gingras, MRC du Témiscamingue

Daniel Dufault, MRC du Témiscamingue

Johanne Descoteaux, Société de l'eau souterraine du Témiscamingue

Carol Racine, Association des trappeurs

Gilles Lepage, Scierie Lepage Inc

Jacques Larouche, Récréo des Quinze

Claire Firlotte, Ministère des ressources naturelles et de la faune

Marc-André Bouchard, direction du Patrimoine écologique et des parcs – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

Sophie Hamel-Dufour, direction du Patrimoine écologique et des parcs – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

Lucie Bray, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

Absents

Guy Trépannier

Simon Charest

Annick Benoit

Ghislaine Dessureault

Représentant de Tembec

1. Mot de bienvenue

Mme Marie-Claire Legault souhaite la bienvenue à tous et mentionne qu'ils débiteront leur rencontre par la présentation du projet d'ateliers sur les aires protégées du MDDEP. Après un tour de table, elle cède la parole à M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour.

2. Présentation des territoires pour le secteur du Témiscamingue

M. Marc-André Bouchard présente les territoires des réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée :

- Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent ;
- Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi ;
- Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine.

3. Questions posées pendant la rencontre

Noms	Interrogations et commentaires
M. Carol Racine	<p>Est-ce que les territoires ciblés sont couverts en majorité par des forêts de résineux ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que les forêts de feuillus sont davantage présentes sur le territoire, étant dans le sud du Témiscamingue, on trouve notamment des peuplements matures de bouleau jaune, d'érable à sucre, de pruche et de pin blanc.</p>
Mme Marie-Claire Legault	<p>Nous avons déjà été consultés il y a quatre ans. Est-ce que vous allez encore nous consulter dans quatre ans ? Quand le processus sera-t-il terminé ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour expliquent que cette démarche d'ateliers préparatoires à l'audience régionale du bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) vise à mieux</p>

	<p>préparer à la fois les intervenants régionaux et les ministères concernés à cette audience publique. En vue de cette audience publique régionale, le MDDEP a entrepris de mettre en place une série d'ateliers préparatoires dans les régions faisant l'objet de ces consultations. Ces ateliers s'adressent aux acteurs locaux et régionaux concernés par ces aires protégées. Il s'agit d'une démarche flexible, adaptée au contexte de chacune des régions et des préoccupations du milieu. Il s'agit d'une démarche participative en préparation de l'audience du BAPE, après quoi, ces territoires se verront attribuer un statut permanent. Il se peut toutefois qu'après la publication du rapport du BAPE, si nécessaire (en fonction des enjeux) que le MDDEP rencontre la MRC pour discuter des limites finales de chaque projet. Le MDDEP pourrait présenter à la Table GIR, si elle le désire, le projet final avant le statut permanent pour expliquer les décisions du gouvernement suivant les audiences du BAPE. L'audience publique portera sur l'octroi du statut permanent.</p>
M. Richard Paiement	<p>Est-ce qu'il y a une date butoir pour les consultations du BAPE ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que l'audience publique est prévue pour l'automne 2011.</p>
M. Éric Lavoie	<p>Lors de la dernière consultation, nous avons fait parvenir des lettres afin de dire les portions de territoire que nous souhaitons voir protégées. Est-ce que ces propositions sont prises en compte dans le processus actuel ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que les territoires qui ont été proposés à l'époque, ont soit été retenu comme territoire d'intérêt ou soit été mis de côté. S'ils ont été retenus par le MDDEP, ils peuvent soit avoir pris la forme d'une réserve de biodiversité projetée avec des limites plus ou moins similaires à la proposition citoyenne ou soit abandonné en raison de contraintes (principalement forestières ou minières). S'ils n'ont pas été retenus par le MDDEP, ce peut être dû au</p>

	<p>fait que le MDDEP doit choisir certains territoires parmi les nombreuses propositions au détriment des autres. Le choix peut notamment être influencé par les écosystèmes recherchés pour le réseau d'aires protégées.</p>
<p>M. Éric Lavoie</p>	<p>Est-ce que vous recontactez les gens qui vous ont fait parvenir des lettres il y a quatre ans ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour expliquent qu'étant donné la quantité importante de propositions soumises (plus de 500 pour le sud du Québec), le MDDEP ne fait pas de suivi auprès des demandeurs. Toutefois, les ateliers qui sont proposés aujourd'hui ont pour but de permettre à tous les intervenants impliqués de constater les résultats des travaux et d'échanger sur les différents polygones proposés afin de collectivement s'entendre sur les aires protégées de trouver le scénario d'aire protégée répondant aux besoins de l'ensemble des utilisateurs ainsi qu'aux différents acteurs, tant régionaux, industriels que gouvernementaux.</p>
<p>M. Charlie Papatie</p>	<p>Au début de votre présentation, vous nous avez présenté un tableau qui mentionne les activités qui sont permises à l'intérieur des limites d'une réserve de biodiversité ou aquatique, d'un parc et d'une réserve écologique. Est-ce que toutes les aires protégées proposées sont de catégorie 3 parce que nous avons reçu de l'information pour la possibilité d'une aire protégées de catégorie 6 ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que toutes les aires protégées dont il est question présentement sont toutes visées pour devenir une catégorie 3, mais que c'est bien possible qu'il ait reçu de l'information concernant une aire protégée de catégorie 6. En effet, le MDDEP a développé dans les dernières années ses connaissances en vue de créer des aires protégées de catégorie 6. toutefois, il reste encore des efforts à y consacrer. Il se peut que quelques projets pilotes soient mis</p>

	<p>en place pour une catégorie 6. Actuellement, nous ne savons pas quels seront ces projets pilotes.</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour mentionne que <i>Nature Québec</i> a déposé dernièrement une proposition pour la création d'aire proposées de catégorie 6. Elle propose de leur transmettre l'information par courriel (ce qui a été fait le 10 décembre 2010).</p>
<p>Mme Marie-Claire Legault</p>	<p>Pour la proposition que vous nous présentez pour la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine, est-ce que ce polygone représente seulement les propositions reçues de notre côté ou si elle inclut celle de Pontiac ou autre ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que le polygone présenté inclus les propositions des 2 régions et des MRC concernées. De plus, le polygone correspondant à la réserve aquatique actuelle a aussi été influencé par le MDDEP qui visait la protection du bassin versant immédiat de la rivière Dumoine; objectif qui a pratiquement été atteint.</p>
<p>M. Carol Racine</p>	<p>Est-ce que ce territoire (réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine) est facilement accessible ou s'il est très accidenté ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique le terrain est très accidenté et que le chemin est difficile d'accès. L'accès est facile jusqu'au pont de la ZEC Dumoine, mais pour remonter vers le nord (pourvoires Ten Mile Lodge et Aventure Joncas), il faut un 4x4 et ça demeure très long difficile.</p>
<p>M. Richard Paiement</p>	<p>L'Outaouais demande pour que la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine devienne un parc national. Est-ce que dans l'intervalle de la création possible du parc, le territoire est tout de même protégé ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que tant que le processus de création de la réserve aquatique permanente n'est pas terminé le territoire conserve sa vocation de protection de réserve aquatique</p>

	<p>projetée. Par la suite, il y aura l'établissement des limites définitives.</p> <p>L'audience publique permettra de valider la volonté de chacun quant au statut idéal à donner à ce territoire, à savoir une réserve aquatique ou un parc national.</p>
Mme Sophie Hamel-Dufour	<p>Présentation du processus d'ateliers préparatoire au BAPE. Elle indique que le MDDEP désire rejoindre le plus de représentants régionaux possible afin d'identifier les enjeux relatifs aux aires protégées et ainsi favoriser une appropriation de ces projets par la population locale et régionale.</p>
M. Carol Racine	<p>Est-ce que l'audience du BAPE aura lieu au Témiscamingue ou en Abitibi?</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour informe qu'habituellement le BAPE a le souci de se rendre où se situent les projets.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne qu'il n'y aura peut-être pas de séance à Rouyn-Noranda puisqu'il n'y a aucun projet dans le secteur. Mais fort probablement à Val-d'Or et à Ville-Marie. Par ailleurs, la technologie du BAPE peut permettre d'avoir des sites satellite par lesquels des gens d'autres villes ou villages peuvent participer via une visio-conférence aux audiences publiques, ce qui donne accès à un plus grand nombre.</p>
M. Daniel Dufault	<p>Est-ce que le MDDEP prévoit toujours mettre en place des comités de gestion des aires protégées en région ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique qu'il existe différentes possibilités quant à la gestion. Il n'y aura pas un modèle unique mais des modèles adaptés à chaque contexte régionaux et locaux. Le MDDEP souhaite</p>

	<p>par ailleurs favoriser la décentralisation de la gestion (délégation de gestion, comité aviseur de gestion, etc.). Pour ce faire, les acteurs intéressés à devenir délégataires de la gestion telle une MRC ou voulant faire partie d'un comité de gestion devront le signifier officiellement au MDDEP (donc par lettre ou autre communication officielle). La formule à retenir pour chaque réserve est à discuter selon l'intérêt régional et les ressources du Ministère.</p>
Mme Marie-Claire Legault	<p>Est-ce qu'il y a des sommes d'argent qui sont prévues être allouées pour ces comités ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que pour l'instant, il n'y a aucun budget attribué à la gestion des réserves aquatiques et de biodiversité, mais que l'on pense qu'à terme il pourrait y avoir un budget. Le gouvernement sera disposé à analyser les possibilités d'attribuer un budget s'il y a des demandes venant des milieux régionaux pour devenir gestionnaires ou pour obtenir les budgets de gestion en conséquence.</p>
M. Daniel Dufault	<p>Au Japon une entente a été signée afin d'augmenter le nombre d'aires protégées à 17% du territoire. Est-ce que le Québec emboîtera le pas également ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard les informe que pour l'instant le gouvernement du Québec, bien qu'adhérant à un tel objectif, n'a pas encore fixé un mandat concret en ce sens. Pour l'instant, le plan d'action 2010-2015 qui sera adopté sous peu propose l'atteinte d'une cible de 12 % d'aires protégées pour 2015.</p>
M. Richard Paiement	<p>Si les gens qui sont absents aujourd'hui ne prennent pas position, est-ce que la possibilité de créer de nouvelles aires protégées est menacée ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le processus suivra sont</p>

	<p>cours. Toutefois, les ateliers à venir permettront aux absents de faire part de leurs positions. En cas d'absence aux ateliers, ils auront tout de même l'occasion de participer aux audiences du BAPE.</p> <p>Mme Marie-Claire Legault assure que la table GIR effectuera un suivi auprès des personnes absentes.</p>
--	---

4. Conclusion

M. Marc-André Bouchard informe les membres de la table GIR du Témiscamingue des prochaines étapes et les remercie de les avoir accueilli ainsi que de l'intérêt qu'ils démontrent pour la démarche participative.

M. Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour ont distribué le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec période 2002-2009* aux participants intéressés. Il est convenu que la prochaine rencontre aura lieu au début de l'année 2011 (la date fixée est le mercredi 23 février à 19h00).

Suivi :

1. Fournir à la coordonnatrice de la table GIR la présentation Powerpoint qui a été présentée (*réalisé*).
2. Transmettre le document de Nature Québec concernant la catégorie 6 d'aires protégées (*réalisé*).
3. Transmettre le compte-rendu à la table GIR pour commentaires et approbation (*réalisé*).
4. Coordonner la tenue du premier atelier (*réalisé : 23 février 2011 à 19h00*).

Compte-rendu présentation de la proposition d'ateliers d'aires protégées
Table GIR de la MRC de Val-d'Or
42, Place Hammond, Val-d'Or
9 novembre 2010

Présences

David Brunelle, SEPAQ

Serge Bélanger, Abitibi Bowater

Luc Rioux, Club de motoneige Lions Senneterre

Normand Harvey, MRNF Senneterre

Henri Jacob, ABAT + REVE

Serge Morin, Quad Région Abitibi-Témiscamingue

Sophie Dallaire, Tembec

Daniel Bourgault, Tembec GRF-ABE

Jean-Maurice Matte, maire de la Ville de Senneterre / préfet suppléant de la MRC de La Vallée-de-l'Or

James Moorhead, MRNF DGR-08

Claude Chamberland, MRNF UG83 Val-d'Or

Alain Shink, Norbord Abitibi

Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or

Mélissa Allard, MRC de La Vallée-de-l'Or

Amandine Jean, Kitcisakik

Charlie Papatie, Kitcisakik

Claire Firlotte, MRNF DGR-08

Marc-André Bouchard, direction du Patrimoine écologique et des parcs – MDDEP

Sophie Hamel-Dufour, direction du Patrimoine écologique et des parcs – MDDEP

Lucie Bray, MDDEP, DRAE-08

Absents

(SVP ajouter le nom des membres de la Table GIR qui étaient absents)

5. Mot de bienvenue

M. Jean-Maurice Matte souhaite la bienvenue à tous et mentionne qu'ils consacreront la rencontre à l'atelier sur les aires protégées du MDDEP. Après un tour de table, il cède la parole à M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour. Mme Hamel-Dufour mentionne qu'ils ont installé différentes cartes au tableau et tout le monde pourra les regarder à la pause. De plus, elle explique la démarche participative que le MDDEP leur propose dans le but de préparer un document qui sera déposé au BAPE et qui présentera les commentaires et préoccupations des utilisateurs du territoire ainsi que leur propositions.

6. Présentation des territoires pour le secteur de la MRC de La Vallée-de-l'Or

M. Marc-André Bouchard présente les réserves de biodiversités projetées (RBP) :

- RBP du Marais du lac Parent ;
- RBP du lac Wetetnagami ;
- RBP du lac Saint-Cyr ;
- RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic ;
- RBP Wanaki ;
- Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

Il explique également la nouvelle approche mise de l'avant par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visant à discuter d'ajustements à la configuration des réserves projetées, et ce, préalablement à l'audience publique du BAPE. Cette façon de faire permet de mieux documenter les possibilités d'ajustements aux pourtours des aires protégées et ainsi fournir une information plus juste aux participants à l'atelier ainsi qu'à la future commission du BAPE.

7. Questions posées pendant la rencontre

Noms	Interrogations et commentaires
RBP du Marais Lac Parent	
M. Luc Rioux	À l'intérieur des agrandissements proposés par le MDDEP pour la RBP du Marais Lac Parent, Abitibi Bowater a des coupes de 800 000 m ³ prévu au plan quinquennal et 45 km de chemins aménagés. Il est question d'un feu qui a eu lieu au nord de la réserve mais on indique que le feu n'a pas touché la réserve. Qu'advient-il de ce territoire dans l'optique où les limites de cette aire protégée sont acceptées tel

	<p>que présentées aujourd'hui (avec les agrandissements)?</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour explique que le MRNF n'a pas encore terminé de réaliser l'analyse de chaque territoire présenté et que ceux-ci peuvent encore être modulés.</p>
M. David Brunelle	<p>Quelles sont les raisons qui ont amenées le MDDEP à créer cette aire protégée ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que cette RBP vise à protéger les marais qui constituent un écosystème particulier important sur le plan des habitats pour la faune ailée. Il s'agit d'un milieu d'intérêt particulier plutôt qu'un milieu représentatif.</p>
M. Henry Jacob	<p>Il indique qu'il considère le processus vicieux puisque aussitôt qu'il y a des limites de proposées pour une aire protégées ou pour des agrandissements, les entreprises, le MRNF, les minières ou les forestières modifient leurs planifications pour accéder au territoire avant qu'il ne soit protégé. Il indique que le marais du lac Parent est un site exceptionnel (taux élevé de canard noir) où il y a des relevés depuis 1990 et que l'ABAT est aussi opposée au projet d'H-Q. L'ABAT a été questionné sur l'effet des coupes forestières sur le canard noir. Henri Jacob explique qu'il y a eu une diminution du canard noir après les coupes des années 2000 mais que présentement la population est en voie de rétablissement.</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour explique que la nouvelle façon de faire avec les propositions d'ajustements permettra à la future commission du BAPE de connaître les positions des acteurs régionaux, leur intérêt et les contraintes anticipées. Ces informations lui permettront de mieux évaluer les inévitables propositions d'agrandissement qui lui seront déposées.</p>
M. Serge Bélanger	<p>Selon lui, chaque fois que le MDDEP ajoute de nouvelles aires protégées, les possibilités de coupe forestière s'en trouvent restreintes.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il dit souhaiter inclure une partie du lac Parent à l'aire protégée. La municipalité va déposer une demande en ce sens. Il mentionne que la</p>

	<p>protection du marais est inutile si Hydro-Québec parvient à réaliser sont projet de dérivation de la Mégiscane, le marais serait affecté. Il voudrait que les gens de Senneterre puisse en finir une fois pour toute avec ce projet d'Hydro-Québec qui date des années 90. La Ville s'opposera à toute agrandissement de portions terrestres mais appuiera la protection du lac Parent.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que présentement le lac Parent est accompagné d'une contrainte empêchant son inclusion à l'aire protégée. Il précise qu'il ne connaît pas les intentions de la société d'état pour ce secteur quant à la mise en valeur de ce potentiel (court, moyen ou long terme).</p> <p>M. Matte précise que la région s'est opposée de façon unanime au projet de dérivation de la rivière Mégiscane lors de la présentation du projet dans les années 90.</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour propose que le MDDEP informe Hydro-Québec de cet enjeu en lui mentionnant qu'elle est invitée par la Table GIR à présenter sa position lors du prochain atelier afin de réponde aux différentes interrogations des participants à ce sujet.</p>
M. James Moorhead	<p>La Loi sur les mines facilite l'acquisition de claims alors que les nouvelles technologies permettent de découvrir de nouveaux potentiels.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que si un territoire possède des critères écologiques lui conférant un intérêt, le MDDEP peut demander une Réserve à l'état. Cette pratique interdit l'émission de nouveaux claims miniers. Les claims existants peuvent être renouvelés indéfiniment mais lorsqu'ils ne sont pas renouvelés, le territoire peut être protégé.</p>
M. Daniel Bourgault	<p>Selon lui, depuis deux ans, il est toujours question des mêmes territoires. Il suggère d'officialiser d'abord les limites actuelles et, par la suite, de regarder la possibilité d'agrandissement.</p> <p>M. Marc-André Bouchard explique que plusieurs commentaires mentionnaient qu'auparavant le processus était trop centralisé à</p>

	<p>Québec. Cette étape est importante pour l'audience publique. Le MDDEP doit consulter les utilisateurs avant de donner un statut permanent aux différents territoires. Les discussions réalisées dans le cadre de cette tournée permettent d'être mieux préparé pour l'audience publique qui aura lieu à l'automne 2011. Par ailleurs, comme le MDDEP doit obligatoirement tenir des consultations publiques avant d'octroyer un statut permanent, il doit aussi tenir compte de ce qui se dit en audiences publiques et des recommandations du BAPE. L'expérience démontre que les limites sont toujours discutées et que des recommandations portent sur les limites. Officialiser les limites telles quelles existent actuellement correspondrait à un processus non équitable de consultation à l'égard de l'ensemble de la population, ce que le MDDEP ne souhaite pas.</p>
M. Charlie Papatie	<p>Il indique que même s'il y a une impression que les consultations et l'avancement des dossiers s'éternisent, il est très important de regarder le potentiel des aires protégées et de considérer des propositions d'agrandissement. Souvent un nouveau projet débute et les communautés autochtones n'ont pas été consultées. Il serait préférable de travailler en amont du processus afin d'avoir de meilleurs échanges. Mme Sophie Hamel-Dufour mentionne l'importance qu'accordera le Ministère à l'intégration des valeurs culturelles et des différentes utilisations du territoire dans le document remis au BAPE.</p>
M. Claude Chamberland	<p>Selon lui, l'atteinte du 12 % d'aires protégées risque d'être difficile, car 12 % représente 50 % de plus que le 8 % actuel.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que le message du Ministère mentionne que nous devons atteindre présentement 12 % d'aires protégées pour le plan Nord et 12 % pour l'ensemble du Québec pour 2015. Toutefois, chaque région administrative ne doit pas atteindre nécessairement 12 %; le réseau doit être réparti sur l'ensemble du Québec et représenter tous les écosystèmes. Sans que l'Abitibi-Témiscamingue n'ait nécessairement à atteindre 12%, il ne pourra fort</p>

	<p>probablement pas se contenter du 6,34% actuel, car des écosystèmes ne seraient pas représentés dans le réseau.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle affirme que le secteur du Lac Parent se situe dans une province naturelle pour laquelle cet écosystème particulier doit être protégé.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne qu'il est vrai que ce territoire doit être protégé. La province naturelle G présente déjà deux projets de parcs nationaux, soit Albanel-Témiscamie-Otish et Assinica. Le développement des aires protégées de cette province naturelle pourrait varier selon les types d'écosystèmes qui seront inclus à l'intérieur de ces deux parcs nationaux.</p> <p>Mme Claire Firlotte précise que lorsque le MRNF accepte une proposition pour en faire une réserve projetée, il suspend tout octroi de baux miniers sur le territoire touché.</p>
RBP du lac Wetetnagami	
M. David Brunelle	<p>Il s'interroge sur les raisons de la création de cette aire protégée (ce qui était visé)?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que la proposition du territoire d'intérêt (TI) du MDDEP visait la protection d'un complexe de basses collines de till avec affleurements rocheux, soit des éléments de représentativité plutôt qu'exceptionnels.</p>
M. Luc Rioux	<p>Il mentionne qu'il y aurait des coupes prévues au PQAF dans les agrandissements proposés.</p>
M. James Moorhead	<p>Il mentionne que lorsque le MRNF reçoit une demande de territoire à protéger, les informations justifiant la protection d'un territoire ne sont pas incluses par le MDDEP et que pourtant elles faciliteraient la compréhension pour leur analyse.</p> <p>Si le MRNF obtenait la justification de ces aires protégées, il pourrait parfois proposer des territoires similaires.</p> <p>M. Marc-andré Bouchard mentionne que le MDDEP a fourni officiellement les explications de base justifiant les propositions d'ajustement des limites au MRNF. Si les employés des directions</p>

	<p>régionales du MRNF ne les ont pas obtenues, il s'agit d'une décision à l'interne au MRNF.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il se demande qui sera présenté au BAPE ? Les propositions d'aires protégées avec lesquelles nous travaillons depuis des années ou avec les propositions d'agrandissement que vous nous faites aujourd'hui ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que les ajustements discutés en atelier seront présentés dans le document de consultation remis au BAPE. Toutefois, ce ne sera pas nécessairement toutes les propositions du MDDEP ni seulement celles-ci car il pourrait y avoir d'autres propositions issues des présents ateliers. L'objectif est de présenter au BAPE l'opinion des utilisateurs sur chacune des propositions d'agrandissement et de présenter toutes les discussions qui ont eu lieu lors des ateliers et les positions de chacun.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il demande si le MDDEP acceptera toutes les propositions d'ici là ?</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour confirme que toutes les propositions seront mentionnées dans le document préparé pour le BAPE.</p>
RBP du lac Saint-Cyr	
M. Luc Rioux	<p>Il demande si les limites de cette aire protégée ont été influencées par la présence des pourvoiries ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le MDDEP est le véritable promoteur de cette aire protégée et qu'au moment de la proposition du TI, la pourvoirie n'existait pas encore. Au même titre que les autres territoires, celle-ci n'a pas été davantage conçue pour favoriser une activité au détriment d'une autre. Cependant, une activité existante sur le territoire peut effectivement bénéficier de la présence d'une aire protégée.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle aimerait savoir s'il est possible de demander d'inclure les lacs à l'intérieur des limites de cette aire protégée ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard confirme que cette demande sera reçue par le MDDEP mais que les lacs (Mesplets, Saint-Cyr et Cherrier) ne seront pas inclus tant qu'il y a aura une contrainte à la protection singifiée.</p>

M. Charlie Papatie	Il souligne qu'afin de préserver ses droits ancestraux, la communauté de Kitchisakik devrait être informée par tout genre de projets de développement qui touchent leur territoire traditionnel. Il dit qu'une pourvoirie à droits exclusifs va à l'encontre des droits des autochtones et que Kitchisakik n'aurait pas été consulté à sa connaissance avant l'attribution du territoire à la pourvoirie.
Mme Sophie Hamel-Dufour	<p>Elle demande au MRNF quelle est la procédure lorsque le MRNF reçoit une demande pour une pourvoirie à droit exclusif, quel est le processus d'analyse ?</p> <p>Mme Claire Firlotte explique que pour tout nouveau projet, le MRNF consulte les communautés autochtones concernées. Toutefois, le MRNF ne fait pas de consultation pour tous les petits projets. Il se base sur le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones qui mentionne les projets pour lesquels il doit consulter les communautés.</p> <p>Mme Firlotte va vérifier les étapes auprès de la coordonnatrice de sa direction régionale.</p>
M. Serge Bélanger et M. Luc Rioux	Ils mentionnent que le massif forestier proposé comme agrandissement au sud-est est exploité présentement. Donc, il sera grandement diminué en terme de qualité biologique. Ils mentionnent que des coupes sont prévues au PQAF pour les agrandissements proposés.
M. Jean-Maurice Matte	Il indique qu'en 1994, il y a eu une démarche de concertation pour la création d'une pourvoirie à droits exclusifs; depuis que les forestières ont aménagées le territoire en créant des chemins d'accès, il y a un intérêt pour la villégiature. Il craint maintenant que la création de nouvelles aires protégées permette à certaines pourvoiries de vendre à gros prix. Selon lui, le territoire offert à une pourvoirie devrait être limité à l'aire propice et ne pas s'étendre au-delà, car avec le régime actuel des PADE et de l'aire protégée, cela fait presque un club privé.
M. Daniel Bourgault	Il explique qu'il y a eu arbitrage concernant le PQAF (la pourvoirie Saint-Cyr Royal s'opposait au plan de coupe) et l'arbitrage a favorisé la

	<p>compagnie forestière plutôt que la pourvoirie.</p> <p>Il indique que disposer du portrait global des aires protégées des provinces naturelles permettrait de favoriser certains agrandissements possibles.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne qu'il pourrait présenter un portrait des aires protégées et des besoins à venir pour compléter le réseau.</p>
M. Mario Sylvain	<p>Il mentionne qu'il existe un Plan de consolidation des pourvoiries pour Senneterre.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle indique que si l'entreprise forestière reçoit deux propositions d'agrandissement pour des territoires similaires, elle choisira la moins contraignante pour l'entreprise.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle demande quel est l'impact des RBP sur le développement économique de la région ? Y a-t-il des budgets prévus pour la gestion et le développement des RB ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le Québec compte 90 RBP pour l'atteinte du 12 % d'aire protégée. Chacune d'elles évolue dans un contexte différent. Certaines n'ont aucun projet alors que d'autres présentent un bon potentiel de mise en valeur. Il n'y a aucun montant d'argent relié au statut de RB contrairement au statut de parc national. Nous espérons que la situation va changer. Toutefois, s'il y a des demandes pour la gestion et la mise en valeur de ces aires protégées par des représentants régionaux tel un maire, un préfet ou un député, il y a des probabilités pour que ces aires protégées bénéficient d'un soutien.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il souligne l'intérêt de mettre en valeur les aires protégées et les refuges biologiques. Il indique qu'il y aura transmission d'une demande afin d'avoir un bureau de promotion et de développement des aires protégées et pour que ce bureau soit localisé à Senneterre.</p>
M. Normand Harvey	<p>Il mentionne que l'UAF 84-62 est touchée par les ajustements proposés et que cela correspondrait à environ 5% de l'UAF.</p>
RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic	

<p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le territoire de la RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic a été ciblé pour les dunes en milieu forestier qui est un élément plutôt rare.</p>	
<p>M. Luc Rioux</p>	<p>Il précise que dans la partie nord-est de la rivière Attic se trouve un chemin le long duquel un sentier de motoneige sera relocalisé. Est-ce que le sentier pourra encore passer là ? Est-ce que l'aire protégée se rend jusqu'au chemin ou s'il y a une zone tampon de 50 m ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard va vérifier s'il y a une zone tampon. Toutefois, de façon générale, lorsque chemin correspond aux limites d'une aire protégée, celui-ci est exclu ainsi que son emprise. (Après vérification, le buffer actuel est de 20m de part et d'autre du chemin, et ce, depuis le centre du chemin).</p>
<p>M. James Moorhead</p>	<p>Il s'interroge à savoir si cette aire protégée a été pensée au départ pour protéger les dunes, pourquoi vouloir l'agrandir vers le sud plutôt que de protéger le reste des dunes ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que les dunes sont de petite dimension et que l'aire protégée s'avère donc insuffisante en superficie. Par ailleurs, le milieu forestier est relativement perturbé dans l'aire protégée. Le MDDEP désire inclure des peuplements de forêts matures situés au sud qui font déjà l'objet d'un refuge biologique.</p>
<p>M. Luc Rioux</p>	<p>Il indique que devant les quatre possibilités d'agrandissement, ils n'ont pas d'inconvénient à intégrer le secteur numéro 1 dans la RBP car il y a déjà un refuge biologique sur lequel il n'y a plus de foresterie (mais qui n'est pas classé aire protégée). Toutefois, les secteurs 2, 3 et 4 ne sont pas constitués de forêt mature. Ils disent avoir investi dans ces secteurs et ne veulent donc pas perdre leur investissement; ces forêts étant récoltables à court terme.</p>
<p>M. Daniel Bourgault</p>	<p>Il mentionne qu'il y a des bancs d'emprunt qui peuvent être nécessaires et veut savoir ce qui advient avec ces bancs d'emprunt dans une aire protégée.</p> <p>M. Bouchard répond que les bancs d'emprunt identifiés comme nécessaires d'utilisation peuvent être exclus de l'aire protégée, mais</p>

	cette information doit être transmise au MDDEP avant la mise en réserve ou lors de la délimitation du statut permanent.
RBP Wanaki	
M. Mario Sylvain	<p>Il précise que le secteur de Wanaki est ciblé pour la relocalisation du village de Kitcisakik. Toutefois, le lieu de cette relocalisation n'est pas encore confirmé. Il se demande si le MDDEP ne va pas trop vite pour créer une aire protégée sur ce territoire ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que même si le village n'est pas déménagé sur le secteur de Wanaki, l'intérêt culturel est tout de même présent. Toutefois, si le village de Kitcisakik n'est pas relocalisé dans ce secteur, l'espace exclue de l'aire protégée pour le village, sera intégré dans les limites de cette RB.</p>
M. Claude Chamberland	<p>Il aimerait savoir si les propositions d'agrandissements qui sont présentées ont toutes le même intérêt pour les communautés autochtones?</p> <p>M. Charlie Papatie répond que dans les secteurs 1, 3 et 4 la communauté de Kitcisakik a déjà des activités culturelles qui s'y déroulent et ils aimeraient réaliser des activités éducatives pour les jeunes de la communauté. Le secteur 5 est de moindre importance alors que les secteurs 1, 2, 3 et 4 sont de territoires de subsistance pour la communauté. Pour Kitcisakik, toutes les activités de subsistance passent par le réservoir Dozois.</p>

M. Jean-Maurice Matte	<p>Il demande si le ministère permet aux communautés autochtones de couper des arbres ou autres dans une aire protégée?</p> <p>M. Charlie Papatie répond que le ministère permet de couper les arbres de façon raisonnable. À chaque fois qu'ils retournent sur les sites culturels, ils réutilisent le même bois aussi longtemps qu'il est bon.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que dans une réserve de biodiversité il y a certaines coupes d'arbres qui sont autorisées pour des besoins personnels liés à des droits ancestraux. La coupe commerciale ne serait pas permise. Le ministère utilise une grille d'analyse uniforme à tout le Québec pour émettre les permis de coupe à des fins domestiques ou personnelles.</p>
M. David Brunelle	Il mentionne qu'il y a des coupes prévues dans les polygones # 3 et 5.
RAP Rivière-Dumoine	
M. Jean-Maurice Matte	<p>Tout en indiquant qu'il ne connaît pas la position de la MRC de La Vallée-de-l'Or concernant la réserve aquatique proposée pour le secteur de la rivière Dumoine, il se demande ce qui se passera si l'Outaouais désire que ce secteur soit un parc national et que le Témiscamingue s'y objecte?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que ce secteur risque d'être un gros débat lors de l'audience publique du BAPE. Il y a une possibilité que l'atelier préparatoire au Témiscamingue se fasse en présence d'un représentant de l'Outaouais et vice-versa afin que chacun comprennent les raisons justifiant les positions de chacun. Le Témiscamingue s'oppose à un parc national car il ne souhaite pas qu'il y ait expropriation des villégiateurs le long de la Dumoine.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Il s'informe à savoir s'il est possible de donner un statut mixte à ce secteur?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que ce serait un précédent mais que rien n'indique que cela est impossible.</p>
M. Mario Sylvain	Il demande si ce secteur fait partie du territoire de l'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) ?

	Mme Mélissa Allard mentionne que ce secteur est exclu de l'OBVT.
Sujets généraux sur les aires protégées	
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle présente la démarche de certification FSC et les difficultés d'harmonisation des critères d'analyse de carence avec celles du MDDEP pour les aires protégées. TEMBEC aimerait pouvoir travailler avec les critères et outils du MDDEP. Elle demande s'il est possible d'avoir les shapes files du cadre écologique de référence afin de refaire l'analyse ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard confirme qu'il lui fera parvenir les shapes files de 3^e niveau du cadre écologique de référence.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il se questionne sur le fait qu'il n'y ait aucune discussion sur le territoire d'intérêt C-08 ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que les territoires d'intérêt ne font pas partie précisément des audiences publiques qui auront lieu. Toutefois, cela n'empêche pas les gens d'en discuter. Il pourrait être question de territoires d'intérêt et de nouvelles propositions d'aires protégées pour l'atteinte du 12% pour 2015.</p> <p>Indique que la ville de Senneterre va écrire au Ministre pour demander que ces territoires soient mis en valeur et que cela doit se faire via la création d'un bureau de promotion et de développement des aires protégées. Ce bureau devrait être localisé à Senneterre.</p>
M. Henri Jacob	<p>Il indique que le processus de création est critiqué par l'ABAT car la connaissance de secteurs à protéger ou d'agrandissement potentiel fait en sorte que les compagnies se ruent sur ces secteurs, c'est un processus inéquitable selon eux car il devrait y avoir des moratoires pour protéger temporairement la périphérie de façon à permettre les audiences du BAPE et les limites finales. Il dit que l'ABAT travaille avec l'association de l'exploration minière du Québec sur la possibilité de proposer des territoires pour fins d'aires protégées où il y aurait de l'exploration minière.</p>
Forestières	On questionne les refuges biologiques, à savoir qu'il y en a beaucoup

	<p>mais qu'ils ne sont pas tous considérés aires protégées.</p> <p>Les compagnies forestières sont en quelque sorte frustrées de savoir qu'ils protègent des territoires qui ne sont pas classés aires protégées, ils n'auraient jamais été informés par le MRNF de cette possibilité lors de la démarche de sélection et de création des refuges biologiques.</p>
M. Daniel Bourgault	<p>Selon lui, il y a trop souvent de rencontres sur les aires protégées sans que ça avance vraiment. Il serait préférable de finaliser la protection des réserves projetées rapidement et voir plus tard pour des agrandissements.</p>
M. Charlie Papatie	<p>Il explique qu'il y a beaucoup trop de consultation et que les autochtones ont de la difficulté à livrer. De plus, les autochtones ont finalement très peu de pouvoir puisque leurs commentaires sont plus ou moins considérés. Il y a beaucoup de zonage par le gouvernement mais les communautés n'ont aucun pouvoir de décision. Kitcisakik a fait 5 propositions d'aires protégées et 2 ont réussi à être des aires protégées. Ils ont 2 sites d'intérêt culturel qui ne sont pas protégés. Ils veulent protéger le territoire mais pas seulement pour la biodiversité. Bien que Kitcisakik soit souvent consultés, ils trouvent qu'ils ne savent pas réellement ce qui se passe vraiment sur le territoire, ils sont aussi consultés à la dernière minute et ont peu de temps pour réagir; ils devraient être consultés plus en amont et non pas à la fin de processus.</p>
Forestières	<p>Pour les forestières, il y a déjà 8% d'aires protégées au Québec et ils protègent 2% supplémentaire en refuge biologique, ça leur ferait 10%.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle aimerait avoir des données du Cadre écologique de référence et des données d'aires protégées par province naturelle pour comprendre où devront se faire les efforts futurs. Plusieurs participants demandent aussi cette information.</p> <p>Le CER devra être expliqué aux gens.</p>
M. David Brunelle	<p>Il affirme que la SÉPAQ offre de rendre disponible toute son expertise pour ce qui est de la mise en valeur des aires protégées.</p>

TOUR DE TABLE : ENJEUX et PRÉOCCUPATIONS

Nom	Enjeux ou sujets à discuter lors du prochain atelier
M. James Moorhead	Il indique que pour lui, le sujet est clair.
M. Claude Chamberland	Il précise qu'il est important d'obtenir un portrait réel du réseau régional des aires protégées pour pouvoir être en mesure de bien comprendre et de se positionner par rapport aux agrandissements ou aux nouvelles aires protégées.
M. Alain Shink	Il considère que cela lui va.
M. David Brunelle	Il se préoccupe du fait que les aires protégées ne doivent pas nuire au développement des infrastructures de la réserve faunique.
M. Serge Bélanger	Comme M. Chamberland, il indique qu'il est important de disposer d'un portrait complet du réseau des aires protégées.
M. Luc Rioux	Pour lui, il est important d'officialiser les réserves projetées et de voir par la suite. Il apparaît important aussi de discuter des impacts des agrandissements. Il indique que l'entreprise va faire son analyse (impacts et contraintes forestières) et présenter les résultats.
M. Normand Harvey	In considère que cela lui va.
M. Mario Sylvain	Il précise qu'il est important de mettre en œuvre concrètement les aires protégées (gestion, mise en valeur, etc.) car cela s'avère très long (ex. : réserve Caribous-de-Val-d'Or où rien ne se passe encore). Il est important d'officialiser ces territoires comme aire protégée permanente. On pourrait penser par la suite à leur mise en valeur. Aimerais avoir un comité à qui se référer pour le suivi des RBP. Aimerais connaître quelles seront les suites pour la réserve Piché-Lemoine puisqu'ils n'ont eu aucun retour depuis 2007.
M. Henri Jacob	Il souhaite un processus qui soit équitable envers la conservation par rapport au volet développement économique du territoire; mentionne que les aires protégées sont une obligation mondiale, qu'il doit y en avoir et qu'il faut donc collaborer; souhaite participer aux comités de gestion des réserves permanentes; souhaite moins d'aires protégées mais de plus grande dimension; travaille à des concepts

	d'harmonisation entre activité minière et aires protégées (ex. : parcs à résidus miniers); aimerait voir le rétablissement des propositions qu'ils ont fait par le passé, que la biodiversité intègre également le sous-sol et voudrait qu'il y ait un comité qui gère les réserves de biodiversité.
Mme Claire Firlotte	Elle indique qu'elle aimerait avoir une présentation du plan d'action 2015, voir les priorités, avoir un portrait régional, ce qui aiderait à mieux se positionner par rapport aux agrandissements et aux futures aires protégées. M. Marc-André Bouchard mentionne que le portrait sera bientôt disponible.
M. Serge Morin	Il considère que cela lui va.
Mme Sophie Dallaire	Elle souhaite avoir une présentation du portrait régional; se questionne à savoir de quelle façon les aires protégées seront incluses dans le Plan Nord et dans le nouveau Régime forestier; souhaiterait que le MDDEP rencontre les gens plus souvent pour les tenir informés et qu'à chaque rencontre il y ait de l'avancement réel.
M. Daniel Bougault	Il aimerait savoir plus clairement où il est pertinent d'agrandir les réserves projetées et aimerait avoir une présentation des aires protégées par province naturelle car il pourrait y avoir plusieurs possibilités à plusieurs endroits. Il serait possible de distribuer sur tout le territoire, un peu de tout partout. Il demande s'il y a une partie du territoire incluse dans le plan nord? Il souhaiterait que le travail soit plus soutenu dans le temps afin d'avoir moins de perte de temps et plus d'avancement.
M. Jean-Maurice Matte	Il se dit déçu qu'il y ait des propositions d'agrandissement. Il n'a rien contre la possibilité de se rendre à 12% si ça permet de protéger ce qu'il y a vraiment à protéger. Selon lui, le MDDEP devrait d'abord confirmer ce qui est déjà mis en réserve avant d'aller plus loin; les agrandissements devraient être considérés comme <i>input</i> pour les calculs du Forestier en chef, autrement tout le monde est perdant. Il est préoccupé par le projet d'H-Q concernant la Mégiscane et souhaite en

	finir avec ce projet hydroélectrique. Il aimerait discuter du 12%. Il souhaite revenir sur la question des refuges biologiques classées ou non comme aires protégées. Il se préoccupe de la gestion des aires protégées.
M. Charlie Papatie	Il souligne qu'il est important de collaborer au projet et de bien comprendre ce que l'on veut protéger. Il indique que Kitcisakik est préoccupée par le développement minier sur leur territoire traditionnel et d'utilisation. Kitcisakik a des projets de développement économique dans certaines aires protégées. Il souhaite au nom de Kitcisakik une cohabitation et même des partenariats avec les blancs.

8. Conclusion

M. Marc-André Bouchard informe les membres de la table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or des prochaines étapes et les remercie de les avoir accueillis ainsi que de l'intérêt qu'ils démontrent pour ces projets et cette démarche. M. Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour ont distribué le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec période 2002-2009* aux participants intéressés.

Compte-rendu Atelier sur les aires protégées

Table GIR du Témiscamingue

7B des Oblats Nord, Ville-Marie

23 février 2011

Présences

Eric Lavoie, Société de développement du Témiscamingue (SDT)

Jocelyn Bonneville, ZEC Dumoine

Ghislain Bellehumeur, ZEC Kipawa

Carol Racine, Association des trappeurs, région 08

Gérald Pétrin, Association des trappeurs, région 08

Yvon Gingras, MRC de Témiscamingue

Hélène Larente, ZEC Dumoine

Simon Laquerre, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Claire Firlotte, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale régionale 08 (DGR-08)

Sophie Riel, MRNF – Unité de gestion 81 (Témiscamingue)

Dany Gareau, ZEC Dumoine

Geneviève Lessard-Juneau, SDT

Marie-Claire Legault, Table GIR Témiscamingue et SDT

Marc-André Bouchard, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP)

Sophie Hamel-Dufour, MDDEP, DPÉP

Lucie Bray, MDDEP, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (DRAE-08)

1. Mot de bienvenue

Mme Sophie Hamel-Dufour présente le fonctionnement et les objectifs de la rencontre. Auparavant, chaque projet était analysé séparément ou en petit groupe de territoires. Présentement, le Ministère désire à la fois être mieux préparé pour l'audience publique et veut également permettre aux acteurs du milieu d'être mieux préparés. Mme Hamel-Dufour précise qu'aucune décision ne sera prise par le Ministère avant l'audience

publique du BAPE. Elle mentionne que ces ateliers sont un espace de discussion afin de préparer un document d'information dans lequel figureront les informations recueillies sur l'utilisation des territoires et sur les enjeux relatifs à chaque projet. Ce document sera déposé lors de l'audience publique prévue à l'automne prochain.

2. Présentation des territoires proposés

M. Marc-André Bouchard présente un portrait global de chacune des réserves de biodiversité projetées (RBP) :

- RBP des Basses-collines-du-Ruisseau-serpent;
- RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi;
- RBP de la Rivière-Dumoine.

3. Questions posées pendant la rencontre et commentaires

Noms	Interrogations et commentaires
Mme Hamel-Dufour	propose de débiter la rencontre par un tour de table afin de connaître les sujets d'intérêts de chacun à l'égard de ces aires protégées
Monsieur Gareau	M. Gareau se dit grandement intéressé par la création d'aires protégées. C'est surtout un intérêt de cœur puisqu'il fait plusieurs activités de plein air. Il est très interpellé par l'histoire de la Dumoine. Il y fait du canot.
Monsieur Laquerre	M. Laquerre indique que les aires protégées c'est important pour le CREAT, qu'il doit y avoir un développement des connaissances de ces territoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un développement touristique. Le CREAT est en faveur de la création de nouvelles aires protégées. Les aires protégées doivent permettre le refuge pour les espèces menacées.
Madame Larente	Mme Larente désire s'impliquer dans la protection de la Dumoine. Elle se questionne et se préoccupe de la gestion de la rivière Dumoine.
Monsieur Gingras	Comme il est nouveau, M. Gingras veut prendre le temps de se faire une opinion.
Monsieur Pétrin	Pour M. Pétrin, l'exercice (créer des aires protégées) est important pour l'aspect faunique. Il se préoccupe notamment des aspects relatifs à la connectivité entre les aires protégées.

Monsieur Racine	Pour M. Racine, l'idéal serait d'atteindre 25 % d'aire protégées. Plus il y a de territoires protégés, mieux ce sera pour la faune et pour les loisirs en forêt. Selon lui, le Québec a presque atteint le point de non-retour (sur-exploitation et sous-protection des écosystèmes).
Monsieur Bellehumeur	M. Bellehumeur croit qu'il est important de protéger la faune et ses habitats. Selon lui, les refuges pour la faune doivent demeurer tranquille. Il ne doit donc pas y avoir trop de développement sur ces territoires.
Monsieur Bonneville	M. Bonneville est très intéressé par les secteurs Dumoine et Maganasipi, pour leur histoire et les activités récréatives qu'on peut y pratiquer. La ZEC Dumoine a depuis longtemps demandé une protection de ces secteurs contre la coupe forestière. M. Bonneville aimerait savoir si une réserve de biodiversité ou aquatique équivaut à des contraintes pour les activités des ZECs et leur développement. La ZEC Dumoine désire faire de la mise en valeur du territoire, mais aussi protéger les droits acquis (chasse, pêche). La ZEC veut continuer ses activités tout en acceptant de le faire avec un peu plus de contraintes, notamment pour le développement d'infrastructures, puisque c'est dans une aire protégée. M. Bonneville souhaite qu'il y ait des aires protégées plus grandes avec une meilleure connectivité. La réserve aquatique de la Rivière-Dumoine est selon lui plus complexe puisqu'elle touche à deux régions, mais il mentionne que la ZEC est prête à collaborer à sa gestion.
Monsieur Lavoie	Pour M. Lavoie, l'exercice (créer des aires protégées) est important. Il aimerait connaître quel « pouvoir » pourrait avoir un groupe quant à la gestion du territoire. M. Lavoie indique que les aires protégées font partie du développement durable, que le processus de création des aires protégées permanentes est très long, particulièrement pour les compagnies forestières. Selon lui, il serait intéressant de finaliser le réseau rapidement pour que tous puissent savoir à quoi s'en tenir. M. Lavoie se préoccupe de la connectivité des aires protégées et se demande comment ces aires protégées seront gérées.
Madame Lessard-Juneau	Mme Lessard-Juneau trouve l'exercice (atelier préparatoire aux consultations) intéressant. Pour elle, il est important que les utilisateurs se prononcent sur

	ces projets et qu'ils les influencent.
Madame Legault	<p>Mme Legault précise qu'elle a été mandatée par la MRC afin de faire participer la Table GIR du Témiscamingue à ces ateliers. Elle indique qu'il est important de participer collectivement afin d'atteindre le 12 %. Toutefois, elle trouve le processus long et ardu puisque les intervenants changent au fil du temps. Elle désire que ça se termine rapidement.</p> <p>Mme Legault mentionne que la ZEC Maganasipi est absente mais qu'ils ont un projet de camping rustique et aimerait savoir si ce sera accepté.</p>
M. Bouchard fait sa présentation des 3 territoires protégés de la MRC de Témiscamingue. Elle est ponctuée de questions par les participants et de réponses par M. Bouchard.	
Monsieur Laquerre	<p>Est-ce que les aires protégées <u>projetées</u> sont comptabilisées dans le 8 % d'aires protégées ?</p> <p>M. Bouchard précise que les aires protégées projetées sont comptabilisées dans le 6,34 % d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue (et le 8,14 % du Québec). Pour la MRC de Témiscamingue, le pourcentage d'aires protégées est de 7,16 %. M. Bouchard rappelle que le 12 % d'aires protégées à atteindre est pour l'ensemble de la province et non pour chaque région administrative.</p>
Monsieur Racine	<p>Est-ce que le statut d'aire protégée a préséance sur la Loi sur les mines ou non ?</p> <p>M. Bouchard mentionne qu'aucun droit minier ne peut être octroyé dans une aire protégée, et ce, même si l'aire protégée a un statut projeté.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si un terrain privé est situé dans une réserve aquatique ou de biodiversité, est-ce que le propriétaire du terrain doit donner une autorisation au MDDEP ?</p> <p>M. Bouchard précise que les réserves n'incluent que les terres publiques. Tout terrain privé sera exclu des limites de l'aire protégée.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si une compagnie doit emprunter un chemin compris dans une aire protégée pour réaliser ses coupes forestières, qui a la responsabilité d'entretenir la route ?</p>

	<p>M. Bouchard explique que puisque la route est existante avant l'implantation de l'aire protégée, elle peut être entretenue. Le Ministère préfère qu'il n'y ait aucun nouveau chemin forestier dans une réserve. Toutefois, s'il est impossible de passer ailleurs (ex. : contourner la réserve aquatique de la rivière Dumoine, ce qui implique un détour de plus centaine de kilomètres), il se pourrait que le Ministère autorise qu'une route soit aménagée dans une petite portion de l'aire protégée. Des conditions strictes de réalisation accompagneraient une telle autorisation.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Les ZEC font payer un droit d'accès aux utilisateurs. Est-ce qu'elle pourront continuer à tarifer l'accès une fois l'aire protégée créée ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que les ZECs pourront continuer leur tarification.</p>
Monsieur Bellehumeur	<p>Puisque aucun travail forestier ne peut être réalisé dans une aire protégée, que ce passe-t-il s'il y a un chablis ?</p> <p>M. Bouchard précise que si par exemple le chablis bloque une rivière canotable, le Ministère permettra que les arbres soient retirés pour dégager le passage ou encore pour des raisons de sécurité publique.</p>
Monsieur Racine	<p>S'il y a un gros chablis dans une aire protégée, pouvons-nous récolter le bois tombé ?</p> <p>M. Bouchard répond que ce ne sera pas possible car les chablis, les feux et les épidémies sont considérés comme des phénomènes naturels et que la récolte des bois affectés n'est pas permise dans une réserve. Toutefois, si une espèce est menacée (ex. : caribou forestier) et qu'il est nécessaire de faire des travaux forestiers pour son habitat, cela pourra être autorisé.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Si un feu de forêt s'allume dans une aire protégée, est-ce que la SOPFEU interviendra ou non ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que la SOPFEU intervient sur un feu s'il menace une</p>

	<p>forêt commerciale ou des bâtiments. Il ajoute qu'en théorie, les feux d'origine naturelle et les épidémies ne devraient pas faire l'objet de lutte dans les réserves mais qu'en réalité les risques d'affecter les forêts commerciales font en sorte que la SOPFEU et la SOPFIM vont généralement intervenir.</p> <p>Cependant, le MDDEP discute avec la SOPFIM et la SOPFEU pour évaluer la possibilité d'adopter des pratiques avec moins de répercussions pour les écosystèmes.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si le feu est allumé par un campeur, que ce passe-t-il ?</p> <p>M. Bouchard précise que peu importe l'origine du feu, la SOPFEU interviendra.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Est-ce que les écosystèmes forestiers exceptionnels sont comptés dans le pourcentage d'aire protégée et dans quelle catégorie de l'UICN sont-ils classé ?</p> <p>M. Bouchard mentionne qu'ils sont comptabilisés dans le registre des aires protégées du Québec. Toutefois, il ignore dans quelle catégorie. Cette information sera ajoutée au compte-rendu.</p> <p>Après vérification, les écosystèmes forestiers exceptionnels sont classés dans la catégorie III de l'UICN. Cette catégorie se définit comme suit : Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques. Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.</p>
Monsieur Racine	<p>Est-il possible de montrer sur la carte les aires protégées qui ont un statut permanent ?</p> <p>M. Bouchard précise qu'il y en a deux (en rose sur la carte), soit la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or et celle des Lacs-Vaudray-et-Joannes.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Quel pourcentage de la réserve Dumoine est situé sur le territoire de la MRC</p>

	<p>du Témiscamingue ?</p> <p>M. Bouchard répond qu'environ 40% de la réserve aquatique projetée est située sur le territoire de la MRC du Témiscamingue.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Si un potentiel minier est découvert sur le territoire d'une aire protégée, la minière peut-elle utiliser une rampe ou une autre méthode (forage oblique) pour extraire le minerai sans pénétrer sur le territoire de l'aire protégée ? De plus, il aimerait aussi savoir s'il y a des démarches visant à harmonisation exploration minière et aires protégées.</p> <p>M. Bouchard précise que pour l'instant aucune méthode ne permet l'exploration dans une réserve puisqu'il ne peut y avoir un titre minier sur le territoire de l'aire protégée. M. Bouchard mentionne qu'il y a quelques exemples d'harmonisation (Harricana, Matamec) et qu'il n'est pas exclu que dans le futur il y ait d'autres cas où une aire protégée sera créée sur des territoires sous titres miniers. Dans ce cas, des conditions particulières s'appliqueraient aux détenteurs des titres miniers.</p> <p>M. Laquerre désire être tenu au courant s'il y a des initiatives en ce sens, car il siège sur la table mine.</p>
Madame Hamel-Dufour	<p>Mme Hamel-Dufour demande aux participants si certains ont de l'information à savoir s'il y a des initiatives relativement à la certification dans le domaine minier comme c'est le cas en foresterie ?</p> <p>M. Laquerre mentionne que pour le projet de mine à ciel ouvert (projet Joanna), une compensation a été payée pour acheter les territoires pour les transformer en aire protégée.</p>
RBP Basses-collines-du-ruisseau-serpent (Snake creek)	
Madame Legault	<p>Elle mentionne que dans ce territoire, une partie de la forêt a déjà été coupée.</p> <p>M. Bouchard précise que seulement certains secteurs ont été coupés. La forêt</p>

	<p>de ce territoire est très diversifiée et est moins perturbée que ce que l'on trouve en moyenne dans les autres aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue.</p>
Madame Legault	<p>Le nom de cette réserve est à la fois long et peu représentatif pour les gens qui fréquentent ce territoire. Est-il possible de modifier le nom de la réserve ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que le toponyme est provisoire et que la consultation publique porte aussi sur le toponyme, ainsi les gens sont invités à proposer des noms pour les réserves permanentes. Il cite l'exemple d'une réserve dont le nom a changé entre le statut projeté et le statut permanent, passant de « lac Sabourin » à « Caribous-de-Val-d'Or ».</p>
Monsieur Gareau	<p>Dans les critères de sélection des territoires du MDDEP, est-ce qu'il y a un critère concernant la superficie minimum ?</p> <p>M. Bouchard explique que le Ministère évite de protéger des territoires de faible superficie. Toutefois, parfois les contraintes liées à un territoire (droits, tenure, occupation, utilisation) ne permettent pas de créer une aire protégée d'une bonne superficie. Une aire protégée devrait être suffisamment grande pour inclure les plus grandes perturbations naturelles de l'écosystème de référence. Au-delà de la superficie, le Ministère analyse également le design de l'aire protégée. Les limites d'une réserve devraient être cohérentes avec les limites naturelles des écosystèmes. Le but du Ministère est d'améliorer autant que possible le design de chaque aire protégée de façon à maximiser la performance de sa protection. Ainsi, les participants sont invités à proposer des agrandissements, mais ceux-ci doivent être accompagnés d'une justification pour permettre de bien comprendre les gains associés à chaque agrandissement.</p>
Monsieur Laquerre	<p>M. Laquerre demande si, à la suite de l'audience publique, par exemple celle de 2007 en Abitibi-Témiscamingue, les limites des aires protégées ont été modifiées, voire agrandies.</p>

	<p>M. Bouchard répond que les superficies des limites finales ont été, jusqu'à maintenant, généralement plus grandes que celles des réserves projetées.</p>
Monsieur Laquerre	<p>M. Laquerre souligne que le processus est extrêmement long.</p> <p>M. Bouchard précise qu'il n'y a pas de délai légal prescrit afin de rendre public le rapport du BAPE, et ce, contrairement à d'autres types de projets faisant l'objet d'une consultation publique du BAPE. La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit un délai maximal de 60 jours pour que le Ministre rende le rapport public, mais ce n'est pas le cas pour les aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cela peut expliquer certains délais. Le Ministère a par ailleurs mis la majorité des efforts à atteindre 8% d'aire protégée pour tout le Québec.</p>
Madame Legault	<p>Mme Legault avait compris lors de la dernière rencontre que certaines limites des territoires proposés (territoires d'intérêt et propositions du milieu) ont été réduites par rapport aux réserves projetées actuelles. Est-ce le moment de reformuler les propositions de départ de façon à ce que les aires protégées en discussion soient agrandies pour correspondre aux propositions d'origine ?</p> <p>M. Bouchard lui confirme que c'est le moment idéal. Mais qu'il serait tout aussi important de réitérer cette position lors de l'audience publique du BAPE. S'il s'agit d'un autre territoire que ceux visés par la présente consultation, les gens peuvent transmettre les propositions au MDDEP qui les analysera dans sa démarche visant à atteindre l'objectif de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015.</p>
Monsieur Lavoie	<p>Selon lui, le moment est bon pour régler le 4 % supplémentaire à atteindre, plutôt que d'étirer le processus sur 5 ou 6 ans supplémentaires.</p> <p>M. Bouchard précise que la Table GIR du Témiscamingue ou la MRC peut proposer des territoires pour atteindre le 12 % d'aires protégées même si ce n'est pas l'objectif de la présente démarche de consultation.</p>
RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	

Monsieur Gareau	<p>M. Gareau explique que la limite actuelle de la réserve (limites est) est très proche de la rivière Maganasipi, ce qui fait que l'objectif de protéger la rivière sera plus difficilement atteint. Il demande au MDDEP si la zone tampon autour de la rivière pourrait être incluse dans l'aire protégée ?</p> <p>M. Bouchard lui propose de faire une proposition d'agrandissement de l'aire protégée en ce sens. Il rappelle que le but de l'atelier et de l'audience publique à venir est justement de discuter du meilleur scénario de protection de ces territoires. Toutes les propositions de modification des limites seront analysées.</p> <p>Messieurs Racine et Pétrin appuient la proposition de M. Gareau.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si un nouveau sentier de motoneige ou de quad veut s'installer dans les limites d'une aire protégée, est-ce que ce sera accepté ?</p> <p>M. Bouchard répond que, dans un premier temps, les sentiers existants seront maintenus car ces activités sont permises dans les réserves. Il précise cependant que tout projet de nouveau sentier doit être autorisé par le Ministère. Il explique que, de façon générale, les nouveaux sentiers pour des véhicules motorisés ne sont pas considérés compatibles avec la vocation des réserves. Cependant, comme l'activité est permise, la consolidation et le balisage d'un sentier peut avoir un effet positif sur le milieu en réduisant la circulation à plusieurs endroits et en canalisant l'impact sur un seul tronçon. Bref, chaque demande sera analysée par le Ministère et jugée en fonction de ses caractéristiques propres.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Que ce passe-t-il lorsqu'un terrain contaminé se trouve dans les limites d'une aire protégée ?</p> <p>M. Bouchard lui mentionne qu'il existe au Ministère une politique relative aux terrains contaminés. Normalement, s'il y a un terrain contaminé ou un dépotoir illicite dans une réserve, le Ministère prévoira intervenir pour remettre le milieu</p>

	<p>en état.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Est-ce qu'un comité de gestion peut être mis en place pour une aire protégée projetée ? Comment ces territoires seront-ils gérés ?</p> <p>M. Bouchard explique qu'il n'y a pas un modèle unique et que le modèle de gestion sera adapté par le MDDEP selon ce qui sera proposé en audience publique par les participants. Le MDDEP souhaite cependant que les acteurs concernés puissent participer à la rédaction d'un plan d'action et collaborer à sa mise en œuvre. Il mentionne que la gestion des aires protégées se met en place lorsqu'elles obtiennent un statut permanent. S'il n'y a aucun intérêt des gens à participer à la gestion, le Ministère s'en occupera seul, mais il s'agira d'une gestion minimale. Les participants du présent atelier peuvent déjà réfléchir au modèle de gestion qu'ils souhaitent à sa mise en place.</p>
Madame Legault	<p>Si la ZEC désire s'occuper d'une aire protégée sur son territoire, est-ce que le Ministère pourra leur confier la gestion ? Y aura-t-il un financement ?</p> <p>M. Bouchard répond qu'il est possible de déléguer la gestion. Il est même souhaitable que les acteurs concernés du milieu puissent collaborer à cette gestion. Il n'y a pour l'instant aucun financement dédié aux réserves. Il est important que les participants transmettent leurs propositions au BAPE relativement à la gestion, même si leur participation à la gestion est conditionnelle à un financement adéquat du MDDEP.</p>
Madame Larente	<p>Qui s'occupe présentement des réserves de biodiversité qui ont un statut permanent ?</p> <p>M. Bouchard répond que c'est le MDDEP qui en est responsable.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Est-ce un acharnement inutile que d'investir dans le rétablissement du caribou étant donné sa situation critique ?</p> <p>Mme Firlotte précise que le MRNF est en réflexion quant aux efforts à y consacrer. Une position du MRNF sur le sujet est à venir.</p>

RAP de la Rivière-Dumoine	
Monsieur Gareau	<p>Dans leur demande initiale, ils avaient inclus une partie au nord de la rivière des Outaouais qui comprenait notamment de beaux peuplements de pins rouge. L'idée était notamment de favoriser la connectivité. Qu'est-ce qui explique que cette proposition n'a pas été retenue ?</p> <p>M. Bouchard précise que les nombreuses propositions pour ce secteur couvraient de grandes superficies. Le MDDEP doit répartir les aires protégées sur le territoire. Par ailleurs, pour qu'un territoire soit protégé, le MRNF et le MDDEP doivent s'entendre. Il pouvait donc y avoir des contraintes sur ce territoire. M. Bouchard reconnaît cependant que toute la portion longeant la rivière des Outaouais présente un grand intérêt écologique, notamment sur le plan forestier.</p>
Monsieur Bonneville	<p>En observant la carte (illustrée à l'écran et présentant les classes d'âge des peuplements forestiers), il a l'impression que dans la réalité la forêt serait plus coupée dans la Dumoine que ce qui est observé sur la carte présentée.</p> <p>M. Bouchard précise que l'information provient de la cartographie éco-forestière du MRNF et que, depuis le moment de la production de cette carte, il pourrait y avoir eu une mise à jour.</p> <p>M. Bouchard s'engage à fournir les données à jour sur l'âge des peuplements. Ces données figureront au compte-rendu.</p> <p><u>Voici les données qui ont été calculées suite à l'atelier :</u></p> <p>La superficie de la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine est de 1370 km². La superficie sous couvert forestier est de 1151 km², soit 84% de la réserve. Les proportions des classes d'âge des peuplements sont les suivantes : 0-40 ans = 156 km² (13,5% du couvert forestier); 40-80 ans = 142 km² (12,3% du couvert forestier); 80-110 ans = 135 km² (11,7% du couvert forestier); 120 ans et VIN et</p>

	VIR = 576 km ² (50% du couvert forestier).
Madame Legault	<p>Elle explique que la Table GIR de Témiscamingue est plutôt exclue de l'approche par bassin versant de la Dumoine. La Table entend bien faire valoir leurs responsabilités sur cette rivière. Est-ce que la région de l'Outaouais sera également consultée pour la RBP de la Rivière-Dumoine ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que les ateliers en Outaouais auront lieu en avril 2011. En ce qui concerne la demande de faire un parc national avec la Dumoine, il explique que ça ne fait pas nécessairement l'unanimité en Outaouais. Cette situation risque de soulever plusieurs discussions lors de l'atelier et lors de l'audience publique du BAPE.</p>
<p>Dans le but de terminer la rencontre, Mme Hamel-Dufour demande aux participants s'ils ont des questions, des idées de mise en valeur et s'ils désirent un deuxième atelier afin de poursuivre les discussions.</p>	
	<p>Le MDDEP est questionné sur les possibilités de l'ensemencement.</p> <p>M. Bouchard mentionne que l'ensemencement est encadré par une entente. De façon générale, ce sera plus contraignant dans les réserves, mais certaines règles permettent de poursuivre l'ensemencement dans les lacs déjà ensemencés.</p>
	<p>Plusieurs problématiques sont soulevées par les participants concernant la mise en valeur de la RBP de la Rivière-Dumoine.</p> <p>M. Bouchard leur propose de dresser un tableau par thème discuté lors de l'atelier et par territoire et chaque participant pourra le compléter et transmettre au Ministère ses commentaires, positions et propositions.</p>
	<p>Les membres de la Table GIR sont préoccupés par la gestion de la Dumoine dans le contexte où il y a 2 régions administratives, 3 MRC et 6 communautés concernées. Selon eux, il faudra une approche particulière.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Est-ce possible que le MDDEP mette en place un parc à statut mixte (parc national et réserve aquatique) ? Par exemple, la souplesse réglementaire de</p>

	<p>la réserve aquatique avec les investissements en infrastructures, en activités et en service d'un parc national.</p> <p>M. Bouchard précise que présentement le Ministère propose un statut de réserve aquatique. Cependant, selon ce qui sera discuté et proposé en audience publique, le Ministère évaluera toutes les options réalisables.</p>
Monsieur Racine	<p>M. Racine aimerait avoir accès à une carte plus détaillée de chaque territoire ?</p> <p>M. Bouchard confirme qu'il va leur transmettre.</p>

Mot de la fin

M. Bouchard mentionne qu'il va vérifier avec l'équipe responsable du développement du réseau d'aires protégées pour l'atteinte du 12% pour connaître le moment où ils vont venir en Abitibi-Témiscamingue.

Après vérification, selon le calendrier de travail du MDDEP, une rencontre avec la CRRNT est prévue au printemps 2011, soit entre avril et juin. Le MDDEP est en discussion avec la CRRNT pour déterminer le moment de la rencontre. La Table GIR de la MRC-VO sera informée de la date exacte de la rencontre. Il est prévu que des représentants de chaque Table GIR pourront assister à cette rencontre ou le portrait régional du réseau des aires protégées sera présenté. L'atelier pour l'Outaouais aura lieu le mardi 19 avril en avant-midi à Campbell's Bay.

Par ailleurs, M. Bouchard réinvite les participants à faire parvenir leurs commentaires et propositions au Ministère. Puisque le Ministère met en place de nouvelles aires protégées, il désire qu'elles soient représentatives des besoins des utilisateurs. M. Bouchard termine en mentionnant que plus le Ministère recevra de commentaires, plus l'audience publique du BAPE sera de qualité.

Mme Hamel-Dufour termine la rencontre en demandant aux participants de réfléchir sur la possibilité de tenir un deuxième atelier qui pourrait avoir lieu, soit en visioconférence ou en personne, et ce, à partir d'avril prochain.

Compte-rendu atelier no.2 d'aires protégées

Table GIR de la MRC de Val-d'Or

447, rte 117 Louvicourt

22 février 2011

Présences

Serge Martel, Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) – Réserve faunique de La Vérendrye

Charlie Papatie, Kitchisakik

Judith Sénéchal, Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)

Imed Bouzid, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale régionale 08 (DGR-08)

Patrick Garneau, Tembec

Marcel Leblanc, Regroupement des locataires des terres publiques RLTP-08

Luc Michaud, EACOM

Serge Bélanger, Abitibi Bowater

Luc Rioux, Club motoneige lions de Senneterre

Marie-Louise Dubé, MRNF Unité de gestion de Senneterre

Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or

Valery Dumont, MRC de La Vallée-de-l'Or

Frédéric Barville-Côté, MRNF Nord-du-Québec

Claude Lebel, Norbord Inc. Abitibi

Jean-Maurice Matte, MRC de La Vallée-de-l'Or / Ville de Seneterre

Yves Grafteaux, OBVAJ

Henri Jacob, Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT) - Regroupement écologiste Val-d'Or et environs (REVE)

Doris St-Pierre, ABAT

Bruno Desrosiers, Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue

Patricia Boutin, OBVAJ

Claire Firlotte, MRNF DGR-08

Gilles Fournier, MRNF DGR-08

Marc-André Bouchard, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) –
Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP)

Sophie Hamel-Dufour, MDDEP, DPÉP

Lucie Bray, MDDEP, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du
Nord-du-Québec (DRAE-08)

4. Mot de bienvenue

Madame Sophie Hamel-Dufour présente le fonctionnement et les objectifs de la rencontre. Elle rappelle que ces ateliers sont un espace de discussion afin de préparer un document d'information comprenant l'utilisation et les enjeux des territoires. Ce document sera déposé lors de l'audience publique prévue à l'automne ou l'hiver prochain. Aucune décision n'est prise pendant les ateliers par le Ministère. Madame Hamel-Dufour rappelle que les participants peuvent faire parvenir leurs commentaires sur le compte-rendu du premier atelier et ont jusqu'au 4 mars 2011 pour ce faire. Elle informe les participants qu'ils devraient recevoir le compte-rendu de la présente rencontre d'ici 2 à 3 semaines ainsi qu'un formulaire d'évaluation de la rencontre.

5. Questions posées pendant la rencontre et commentaires

Noms	Interrogations et commentaires
Monsieur Matte	<p>M. Matte n'est pas contre tous les agrandissements. Toutefois, il souhaiterait d'abord régler les projets d'aires protégées qui sont discutés depuis déjà plusieurs années. Par la suite, il serait plus intéressé de discuter d'agrandissement.</p> <p>Mme Hamel-Dufour mentionne qu'en 2007, lors de l'audience publique sur 4 autres réserves de biodiversité projetées, différentes propositions d'agrandissement ont été proposées au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). La modification des limites est un sujet qui est toujours discuté au BAPE. Pour le Ministère, l'atelier préparatoire sert justement à être mieux préparé et à arriver à l'audience publique avec ce genre de préoccupations et de propositions, ce qui permettra de mieux outiller le BAPE.</p>

	<p>M. Matte mentionne qu'il aurait grandement souhaité qu'Hydro-Québec vienne échanger et répondre aux questions des gens de la Table GIR étant donné l'impact du potentiel hydroélectrique de la rivière Mégiscane sur deux projets d'aires protégées (marais du lac Parent et lac Saint-Cyr). Cet impact potentiel rend impossible l'inclusion de quatre lacs d'importance dans les deux projets d'aire protégée. Par ailleurs, il a l'impression qu'il y a eu confusion entre le potentiel d'Hydro-Québec de dérivation de la rivière Mégiscane et un projet de mini-centrale au fil de l'eau.</p> <p>M. Bouchard indique qu'à la suite de l'invitation transmise à Hydro-Québec après le premier atelier, il a été informé de l'approche suivante, à savoir que lorsqu'il s'agit d'un potentiel hydroélectrique, c'est le MRNF qui est responsable de fournir de l'information alors que lorsqu'il s'agit d'un projet, c'est Hydro-Québec qui en est responsable. Hydro-Québec aurait par ailleurs mentionné, au moment de la création de la réserve projetée du marais du lac Parent, qu'advenant un projet affectant la rivière Mégiscane, Hydro-Québec ferait des aménagements en vue de limiter l'impact sur le marais du lac Parent.</p> <p>Mme Firlotte précise que le MRNF travaille avec le MDDEP afin de cibler les contraintes et prend position dans chacun des projets. Hydro-Québec a transmis ses commentaires au MDDEP lors de la mise en réserve de ces territoires à titre de réserve projetée. Il maintient son intérêt pour le potentiel hydroélectrique. Le MRNF expliquera cette position à l'audience publique du BAPE.</p> <p>Mme Hamel-Dufour mentionne que si la commission d'enquête du BAPE a des questions, elles seront transmises directement à Hydro-Québec ou au MRNF, selon le cas.</p>
Monsieur Jacob	L'ABAT aurait voulu qu'Hydro-Québec soit présent. Elle mentionne que

	<p>Hydro-Québec et les mines ne se donnent jamais la peine de venir présenter leur point de vue aux autres acteurs du milieu.</p> <p>Il ajoute que présentement, la région compte 6,3 % d'aire protégée et il faut se rendre à environ 12 %. Il est nécessaire de décréter des territoires à protéger maintenant sinon aucun territoire de qualité ne sera mis en réserve.</p>
Monsieur Lebel	<p>M. Lebel questionne le MDDEP à savoir si des territoires qui ont été récoltés peuvent devenir des aires protégées par la suite ?</p> <p>M Bouchard précise qu'il s'agit d'un scénario qui a été utilisé à plusieurs reprises déjà. Toutefois, il est important aussi d'avoir des territoires qui n'ont pas été perturbés ou récoltés dans le réseau des aires protégées. L'analyse de réseau actuel montre qu'il manque justement de forêts matures ainsi que de forêts productives. Les aires protégées doivent comprendre des territoires diversifiés (jeunes forêts, forêts d'âge moyen, vieilles forêts, forêts productives et autres). L'intérêt est de combler les carences des différents milieux à la suite d'une analyse précise de la région.</p> <p>En ce qui concerne les limites des réserves actuelles et des agrandissements potentiels, il explique que l'objectif n'est pas d'agrandir pour agrandir, c'est-à-dire pour « faire de la superficie ». L'objectif est que chaque réserve possède les meilleures caractéristiques possibles et que ses limites soient cohérentes avec les limites naturelles des écosystèmes, ce que les rendra plus efficaces pour le maintien de leur intégrité écologique et moins susceptibles d'être influencées par les activités qui se déroulent en périphérie.</p> <p>Le BAPE va vouloir connaître les différentes possibilités de modification des limites et les avantages et inconvénients de chaque scénario. C'est pourquoi le MDDEP et le MRNF désirent connaître les commentaires et les justifications de chacun à cet égard et ainsi être mieux préparés pour la prochaine audience publique. Le but est que les positions des participants à l'atelier</p>

	<p>soient transmises au BAPE, et ce, peu importe la position, soit que les gens soient pour ou contre les agrandissements.</p>
Monsieur Matte	<p>M. Matte rappelle que la dérivation de la rivière Mégiscane causerait des problèmes urbains à certains secteurs développés du centre-ville de Senneterre.</p> <p>M. Matte explique que l'objectif de la Ville de Senneterre est de mettre en valeur les aires protégées. Il rappelle que la Ville désire mettre sur pied un bureau de promotion et de mise en valeur de ces aires protégées (ex. : un centre d'information et d'interprétation).</p> <p>Mme Boutin mentionne que l'objectif est d'assurer la valorisation du territoire.</p> <p>Après avoir été questionné sur le sujet, M. Bouchard précise que, contrairement à un parc national, il n'y a aucun financement attribué pour le moment pour des infrastructures récréatives ou la mise en valeur dans les réserves de biodiversité.</p>
Monsieur Jacob	<p>M. Jacob indique que si une région comme l'Abitibi-Témiscamingue compte beaucoup d'aires protégées et qu'une autre région en compte très peu, il devrait y avoir un transfert ou une forme de compensation, par exemple par l'entremise d'une taxe vers ceux qui font des efforts. Ceux-ci seraient récompensés et les sommes permettraient de financer la mise en valeur des aires protégées.</p> <p>M. Bouchard mentionne que les régions qui comptent moins d'aires protégées devront faire davantage d'efforts pour l'atteinte du 12%.</p>
Madame Hamel-Dufour	<p>Mme Hamel-Dufour désire connaître ce que les participants entrevoient dans la mise en valeur des aires protégées.</p> <p>M. Leblanc (RLTP) précise qu'ils voudraient, entre autres, agrandir certains bâtiments (camp de chasse) afin de faciliter la réalisation d'activités familiales.</p>

	<p>Mme Firlotte confirme que depuis l'automne 2010, il y a des normes qui permettent l'agrandissement de ce type de bâtiment.</p>
Monsieur Rioux	<p>M. Rioux mentionne que pour les amateurs de quad et de motoneige, il est important de préserver le territoire. Les aires protégées ne sont pas un inconvénient pour l'instant pour ce type d'activité. Le Club aurait d'ailleurs relocalisé un sentier à l'extérieur de la réserve Attic.</p>
Monsieur Lebel	<p>M. Lebel aimerait savoir si l'accès au territoire en voiture ou autre moyen de transport sera maintenu et si le réseau de chemins sera toujours entretenu ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que l'accès demeurera libre. Toutefois, le Ministère doit autoriser l'aménagement de tout nouveau chemin ou sentier d'accès. Les infrastructures existantes sont maintenues. Par contre, elles ne seront pas entretenues par le MDDEP, mais peuvent continuer d'être entretenues par tout autre personne l'utilisant en respectant les objectifs de conservation prévus au plan de conservation.</p>
Monsieur Papatie	<p>M. Papatie indique que Kitcisakik désire conserver l'accès au territoire, mais il se demande à qui revient la responsabilité d'entretenir les routes. Il mentionne qu'il est coûteux d'entretenir des chemins abandonnés par des forestières.</p>
Monsieur Bouzid	<p>M. Bouzid questionne le MDDEP au sujet de possibilités de budget pour entretenir les réserves de biodiversité?</p> <p>M. Bouchard précise qu'il n'y a aucun budget spécifiquement alloué aux réserves aquatiques et de biodiversité. Présentement, les efforts sont mis sur trois mandats, soit pour atteindre le 12 %, pour rendre permanentes les réserves projetées actuelles et pour l'analyse des demandes d'autorisation. La question des budgets sera de plus en plus d'actualité à mesure qu'il y aura des réserves permanentes. Le BAPE a régulièrement recommandé, dans ces divers rapports de consultation sur les aires protégées, qu'un financement soit prévu par le gouvernement pour gérer les réserves ayant un statut permanent. Actuellement, pour les 6 réserves permanentes, il n'y a pas de budget</p>

	<p>attribué. La population doit continuer d'en faire la demande si elle croit cette mesure nécessaire et si elle souhaite influencer le gouvernement. L'audience publique est une occasion de faire valoir son opinion et de faire des propositions en ce sens.</p>
Monsieur Bouzid	<p>M. Bouzid demande au MDDEP s'il y a un arrimage avec les industries forestières afin de déterminer les territoires à protéger et les besoins de ces dernières en matière de certification?</p> <p>M. Bouchard mentionne que le Ministère discute avec les compagnies forestières lorsque celles-ci contactent le MDDEP. Il arrive que les entreprises forestières donnent un contrat à des consultants pour identifier, à la suite d'une analyse de carence, des territoires à protéger. Or, la méthode utilisée par les consultants n'est pas toujours compatible avec celles du MDDEP, ce qui fait que les territoires proposés au Ministère peuvent être jugés moins acceptables. En de pareils cas, le Ministère pourrait émettre des avis défavorables auprès de l'organisme de certification pour les propositions des compagnies forestières.</p> <p>M. Bouzid signifie que, selon lui, tous (MRNF, MDDEP, forestières) devraient collaborer ensemble dans le dossier de la certification forestière.</p>
Monsieur Michaud	<p>M. Michaud aimerait recevoir les <i>shape files</i> des agrandissements proposées par le MDDEP ainsi qu'une explication du besoin d'agrandissement. Il souhaiterait aussi obtenir une carte des territoires d'intérêt. D'autres souhaitent obtenir ces informations, soit le représentant du MRNF de la région Nord-du-Québec, Domtar et Tembec.</p> <p>Madame Hamel-Dufour les informe qu'une autre équipe s'occupe de cartographier les secteurs d'intérêts pour les futures aires protégées et que cette information n'est actuellement pas mise à jour ni officielle.</p> <p>M. Bouchard précise qu'à ce stade-ci, le ministère désire connaître leurs</p>

	<p>positions et leurs propositions sur les limites actuelles et les possibilités de modification des limites telles que présentées. Il convient avec les demandeurs de leur transmettre les données suivantes : <i>shape file</i> des réserves, <i>shape file</i> des agrandissements présentés avec la justification de ces agrandissements (format <i>powerpoint</i>) et une carte illustrant les territoires d'intérêt restants de la première démarche de création d'aires protégées.</p> <p>De plus, M. Bouchard va faire le nécessaire pour informer les participants du présent atelier du moment où la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) sera rencontrée par le Ministère pour le 12%.</p> <p>Après vérification, selon le calendrier de travail du MDDEP, une rencontre avec la CRRNT est prévue au printemps 2011, soit entre avril et juin. Le MDDEP est en discussion avec la CRRNT pour déterminer le moment de la rencontre. La Table GIR de la MRC-VO sera informée de la date exacte de la rencontre. Il est prévu que des représentants de chaque Table GIR pourront assister à cette rencontre ou le portrait régional du réseau des aires protégées sera présenté.</p>
Monsieur Garneau	<p>M. Garneau questionne le MDDEP à savoir s'il propose seulement des agrandissements ou s'il est également ouvert à des retraits?</p> <p>M. Bouchard précise que le Ministère ne propose que des ajouts dans la mesure où il cherche à améliorer la qualité et la performance de chaque aire protégée. Toutefois, si les participants proposent des retraits, il seront pris en considération et discutés lors de l'audience publique. Cependant, il rappelle que l'important pour celui qui propose un retrait est d'exprimer clairement les raisons justifiant sa proposition.</p>
Monsieur Garneau	<p>M. Garneau mentionne que les compagnies forestières ont été consultées en 2001 pour la mise en réserve des territoires (statut projeté) et que le MDDEP</p>

	<p>revient avec les mêmes discussions.</p> <p>M. Bouchard précise que ces ateliers ont pour objectifs de préparer les consultations publiques du BAPE, car il s'agit d'attribuer maintenant un statut permanent à ces territoires.</p>
Madame Hamel-Dufour	<p>Mme Hamel-Dufour interpelle les participants en leur demandant si sa perception est bonne, à savoir que les participants ne semblent pas prêts à statuer à se prononcer sur les limites des ces aires protégées. Elle ajoute que si tel est le cas, ils sont invités à faire parvenir au MDDEP leurs commentaires par écrit. Pendant le printemps et l'été 2011, le MDDEP rédigera le document de consultation et pourra intégrer les commentaires des participants.</p>
Monsieur Garneau	<p>M. Garneau indique que Tembec n'est d'accord avec aucun des agrandissements présentés.</p>
Monsieur Fournier	<p>M. Fournier avance que « les gens viennent me voir et ils sont frileux lorsque nous parlons d'aire protégée ».</p> <p>M. Bouchard précise que chaque agrandissement permettra de s'approcher du 12 % visé et que les efforts seront moindres dans le futur.</p>
Monsieur St-Pierre	<p>M. St-Pierre réagit à l'affirmation concernant le fait que les gens seraient « frileux » à l'égard des aires protégées. Il indique que l'Action boréale n'est pas frileuse. Au contraire, elle désire voir une augmentation du nombre de territoires protégés. Il mentionne que les propositions d'agrandissement de l'Action boréale doivent être maintenues à titre de proposition officielle, et ce, malgré le fait que les propositions d'origine ont été réduites largement au fil des ans par les compagnies minières, forestières et autres.</p> <p>Il affirme que l'Action boréale souhaite plus d'aires protégées pour des raisons non seulement écologiques mais aussi sociales. L'Action boréale a de nouvelles propositions à transmettre au MDDEP et à présenter au BAPE. Il affirme que pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue la proportion de 6,34% d'aires protégées est insuffisante.</p>
Monsieur Lebel	<p>M. Lebel indique que l'industrie forestière est favorable au réseau d'aires</p>

	<p>protégées. Mais elle souhaite qu'il y ait, parallèlement à cela, une intensification des travaux sylvicoles pour compenser les pertes.</p> <p>Le MRNF indique qu'il y a justement une stratégie d'intensification avec le nouveau régime forestier.</p>
Monsieur Papatie	<p>La communauté autochtone de Kitcisakik va déposer une demande d'agrandissement d'aire protégée et de nouveaux territoires d'intérêt comme dans le secteur du lac à la Truite, et que cela va nécessiter une révision des planifications forestières. Par ailleurs, pour eux, la question de la certification n'est pas claire.</p>
Monsieur Leblanc	<p>M. Leblanc aimerait savoir si dans des propositions d'agrandissement, le MRNF peut émettre de nouveaux droits fonciers.</p> <p>Mme Firlotte informe que dès que le MRNF et le MDDEP analysent un nouveau territoire pour fin d'aire protégée, le MRNF suspend toutes les nouvelles demandes de baux (villégiature, abri sommaire, etc.) le temps d'étudier le dossier.</p> <p>Par contre, M. Fournier précise que tant qu'un agrandissement n'est pas encore officiel, le MRNF émet encore des baux.</p> <p>M. Bouchard ajoute que les agrandissements présentés aujourd'hui ne sont que théoriques et ne doivent aucunement être considérées comme des aires protégées, ce qui explique que de nouveaux droits peuvent y être émis.</p>
Monsieur Matte	<p>M. Matte recommande aux participants de faire parvenir leurs commentaires par écrit au MDDEP. Il indique qu'il a transmis au nom de la Ville de Senneterre une lettre au MDDEP, qu'une copie de cette lettre pourrait être donnée à tous les participants afin qu'ils s'inspirent de cette lettre pour transmettre leurs propres commentaires au MDDEP.</p> <p>M. Matte affirme que la présence de pourvoiries à droits exclusifs (PADE)</p>

	<p>dans une aire protégée ne respecte pas l'esprit d'une aire protégée, à savoir qu'il s'agit de territoires où les gens devraient pouvoir accéder et y profiter de la nature, alors qu'une PADE dans une aire protégée revient plus ou moins à créer un club privé.</p> <p>M. Matte aimerait connaître le pourcentage du territoire occupé par les refuges biologiques et quelle proportion de ces refuges est comptabilisée dans le registre des aires protégées?</p> <p>Mme Firlotte mentionne que les refuges ne sont pas tous comptabilisés puisqu'ils certains comptent des titres miniers sur leur territoire ou présentent des potentiels miniers où le jalonnement demeurent permis.</p> <p>Mme Hamel-Dufour va vérifier avec l'équipe de Québec afin de mieux comprendre la réalité des refuges.</p> <p>M. Bouchard va transmettre les données relatives aux refuges biologiques, soit ceux classés aires protégées et ceux qui ne le sont pas. Vous trouverez en annexe les données sur les refuges biologiques pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.</p>
Monsieur Michaud	<p>Considérant que la plupart des refuges ne semblent être classés aires protégées et constituent des contraintes à la foresterie, M. Michaud se demande s'il serait possible de les relocaliser afin qu'ils soient des aires protégées?</p> <p>Monsieur Banville-Côté précise que le MRNF compte faire une démarche de relocalisation par région. Toutefois, il ignore quand ce doit être fait.</p> <p>M. Garneau mentionne qu'en vertu de l'entente de la Paix des Braves, 1% de chaque terrain de trappe est protégé contre toute coupe forestière, ces sites devraient donc être comptabilisés dans le réseau des aires protégées.</p>

<p>Madame Hamel-Dufour</p>	<p>Puisque nous avons eu plusieurs questions concernant la certification, Mme Hamel-Dufour demande si que quelqu'un serait en mesure de l'expliquer ?</p> <p>M. Bélanger en donne une explication technique.</p> <p>M. Bélanger mentionne que Abitibi Bowater a l'intention de se certifier sous peu et qu'ils vont contacter le MDDEP.</p>
<p>Monsieur St-Pierre</p>	<p>M. St-Pierre désire connaître les principales caractéristiques de chaque territoire et ce qui justifie leur protection.</p> <p>M. Bouchard présente un bref topo de chaque territoire.</p>
<p>Monsieur Jacob</p>	<p>Au sujet des multiples oppositions à la protection de secteur du lac Saint-Cyr (potentiel hydroélectrique, pourvoirie à droits exclusifs), M. Jacob demande au MDDEP si ce projet pouvait être abandonné, ce qui permettrait d'améliorer la protection d'autres projets tel celui du marais du lac Parent ?</p> <p>M. Bouchard explique que pour le MDDEP, l'abandon d'un projet n'est pas considéré parmi les premières options. Tout ce qui sera proposé lors de l'audience publique du BAPE, sera étudié par le MDDEP. Si un tel scénario ressortait comme une proposition appuyée par une majorité de participant, le MDDEP ferait une analyse des avantages et inconvénients pour déterminer si les gains en représentativité, en qualité et en performance sont supérieurs ou non au scénario actuel.</p> <p>M. Garneau indique que Tembec est favorable à l'aire protégée du lac Saint-Cyr car il est difficile de s'entendre (approbation du plan d'aménagement forestier) avec le pourvoyeur pour des coupes forestières.</p>
<p>Madame Hamel-Dufour propose un dernier tour de table afin de connaître la vision des participants sur ces projets d'aires protégées.</p>	
<p>Monsieur Garneau</p>	<p>M. Garneau indique que Tembec souhaite que ces territoires aient un statut permanent sans aucun agrandissement, et ce, le plus rapidement possible et</p>

	<p>que tout agrandissement soit plutôt analysé ultérieurement en fonction de l'analyse de carence.</p>
Monsieur Leblanc	<p>M. Leblanc veut savoir quelle est la différence entre un parc national et une réserve aquatique (Dumoine) et aimerait savoir qui va décider du statut qui sera attribué à ce territoire.</p> <p>M. Bouchard explique les principales différences entre parc national et réserve aquatique. Il indique aux participants que le choix du statut se fera après l'audience publique du BAPE, mais qu'à ce stade-ci, le MDDEP propose une réserve aquatique.</p> <p>M. Desrosiers mentionne que si un parc national venait mettre fin aux activités des pouvoyeurs et des ZECs, il devra y avoir une juste compensation monétaire.</p>
Monsieur Michaud	<p>M. Michaud indique que pour EACOM, la principale préoccupation concerne l'approvisionnement en bois certifié. Il souhaite un arrimage avec le MDDEP et le MRNF afin de minimiser l'impact sur l'approvisionnement.</p>
Madame Sénéchal	<p>Mme Sénéchal aimerait savoir comment le Ministère évalue les territoires pour choisir ceux qui feront l'objet d'aires protégées.</p> <p>M. Bouchard précise que lorsque le Ministère étudie des territoires ayant des écosystèmes équivalents, il donne la priorité à celui ayant le moins de contraintes. Si plusieurs personnes proposent un même territoire, le Ministère le prend en considération.</p>
Monsieur Bélanger	<p>M. Bélanger souhaite que tout ce qui est protégé contre la coupe forestière soit pris en considération dans le registre des aires protégées; il souhaite par ailleurs que les futures aires protégées ne protègent pas uniquement des forêts matures.</p>
Monsieur Rioux	<p>M. Rioux considère que le dossier des aires protégées va dans le bon sens. Il aimerait connaître les orientations prises dans les autres régions du Québec. Il se dit en faveur des aires protégées telles que présentées (donc sans</p>

	agrandissement).
Monsieur Fournier	M. Fournier indique que la position intégrée des secteurs mine, forêts, faune du MRNF sera transmise au MDDEP afin de minimiser les impacts.
Monsieur Jacob	M. Jacob mentionne qu'il n'est pas contre la foresterie et qu'il ne veut pas enlever de bois à personne. L'Action boréale va cependant continuer de faire des propositions afin de protéger les écosystèmes pour les générations futures. M. Jacob mentionne que toutes les propositions d'aires protégées sont réduites par le MRNF et les compagnies forestières.
Monsieur St-Pierre	M. St-Pierre rappelle que la moyenne mondiale est déjà de plus de 12% et que la nouvelle cible est de 17% (Nagoya). Il indique que la création des aires protégées et la gestion de la forêt ne tiennent pas compte des pertes de biodiversité associées aux feux et épidémies. Il mentionne que l'Action boréale est favorable à trouver un compromis acceptable entre économie et écologie mais il rappelle que, franchi un certain seuil critique, la biodiversité qui disparaît ne peut revenir, donc que la nature ne peut négocier. Il affirme que le gouvernement manque de vision et que cela apparaît dans le jeu de négociation entre le MRNF et le MDDEP pour la création des aires protégées.
Madame Hamel-Dufour	Mme Hamel-Dufour aimerait savoir si les forestières documentent l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes ? M. Garneau indique que certains commencent à documenter ce sujet et qu'il y a une chaire de recherche en la matière. M. Bélanger indique que, selon sa connaissance, il y a peu de choses de faites sur le sujet car c'est tout nouveau.
Monsieur Desrosiers	M. Desrosiers dit que sa philosophie rejoint celle de l'Action boréale, à savoir qu'il a l'impression que les territoires à protéger sont parfois choisis de façon à satisfaire les compagnies forestières même s'ils ont moins d'intérêt écologique. M. Bouchard précise que le mandat du Ministère est de choisir les aires

	protégées tout en tenant compte des préoccupations sociales et économiques.
Madame Firlotte	Mme Firlotte mentionne qu'en tant que personne-ressource à cet atelier, elle prend bonne note des préoccupations qu'elle entend et le transmettra au MRNF. Elle est consciente qu'il n'est pas évident de concilier tous les mandats et qu'il n'est pas toujours possible de faire des concessions.
Madame Sénéchal	Mme Sénéchal dit aimer beaucoup le concept de valorisation du territoire.
Madame Boutin	Mme Boutin dit avoir quitté la table GIR depuis 2 ans. Elle constate que les préoccupations sont toujours les mêmes et que la situation n'a pas beaucoup évoluée. Elle est cependant prête à supporter le présent exercice.

Mot de la fin

Monsieur Bouchard mentionne que le MDDEP va attendre les commentaires des participants sur le compte-rendu du premier atelier (les participants s'entendent sur la date limite du 4 mars 2011). Il réinvite les participants à faire parvenir au MDDEP leurs commentaires et propositions sur ces projets d'aires protégées. Il rappelle que le but de l'atelier est de consulter les utilisateurs et leur permettre de se prononcer sur ces projets. Puisque le Ministère met en place de nouvelles aires protégées, il désire qu'elles soient représentatives des besoins des utilisateurs. Monsieur Bouchard termine en mentionnant que plus le Ministère recevra de commentaires, plus l'audience publique du BAPE sera de qualité et contribuera à améliorer les projets à la satisfaction des citoyens.

Annexe – Refuges biologiques

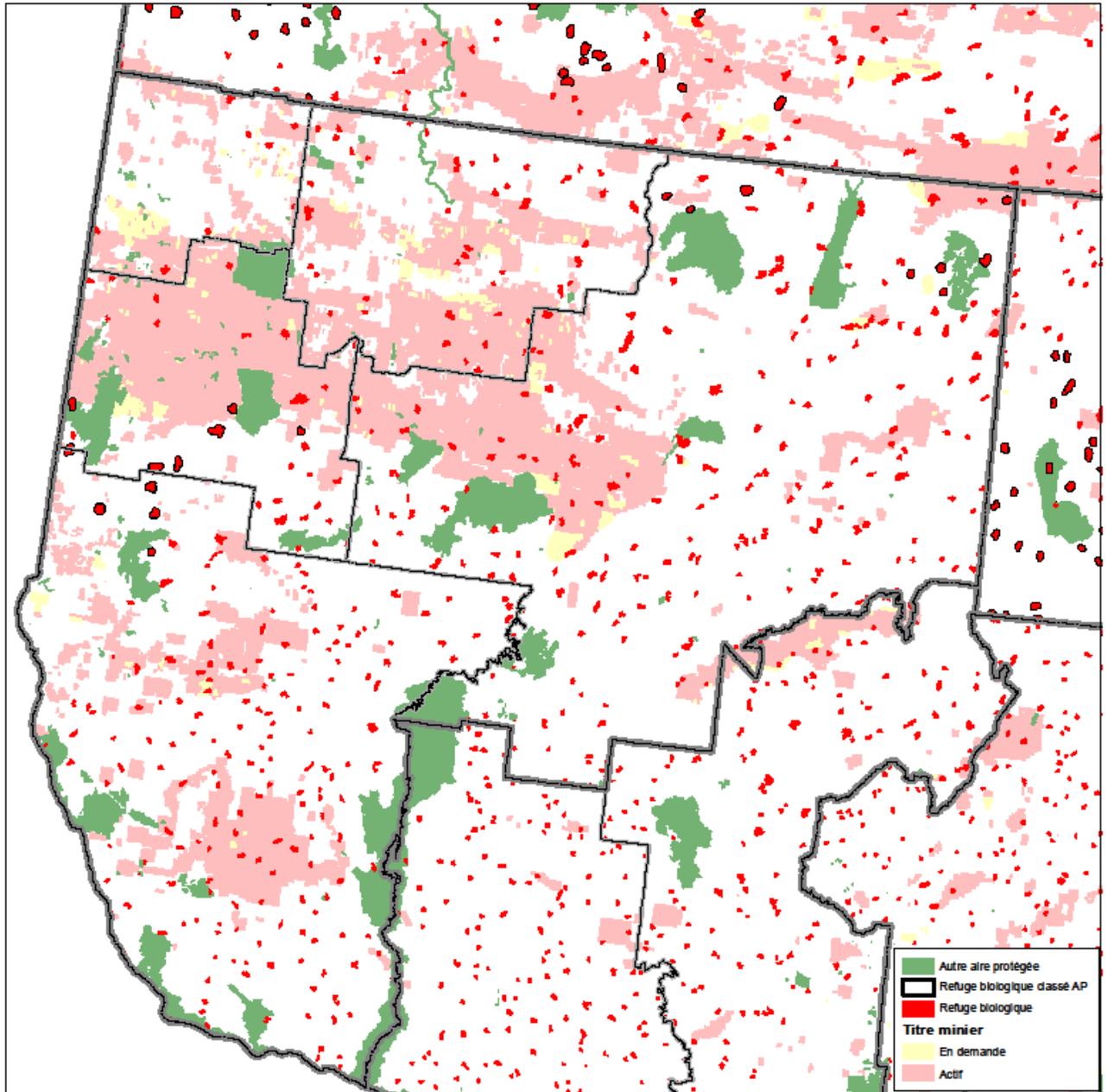
Selon les données à jour en date de mars 2010 obtenues du MRNF, il y aurait 493 refuges biologiques pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour une superficie totale de 870,54 km² (soit 1,35 % de la région). Selon le Registre des aires protégées du Québec, en Abitibi-Témiscamingue, il y a actuellement 19 refuges biologiques classés aires protégées pour une superficie totale de 52,36 km² (soit 0,08 % de la région). Ainsi, le ratio « nombre refuge classé / nombre refuge total » est de **3,8 %** pour l'Abitibi-Témiscamingue.

Pour la MRC de La Vallée-de-l'Or, ces mêmes données révèlent qu'il y aurait 228 refuges biologiques, pour une superficie totale de 440,5 km² (soit 1,62 % de la MRC). Au Registre des aires protégées, il y a 8 refuges biologiques classés aires protégées (tous situés dans la municipalité de Senneterre) pour une superficie de 18,5 km² (soit 0,07 % de la MRC). Le ratio « nombre refuge classé / nombre refuge total » est de **3,5 %** pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Classification à titre d'aire protégée

Actuellement, selon les données du MRNF datées de mars 2011, le Québec compterait 3574 refuges biologiques, pour une superficie totale de 7109 km². De ce nombre, seulement 483 refuges sont classés « aire protégée », pour une superficie totale de 904,7 km². Le ratio « nombre refuge classé / nombre refuge total » est de **13,5 %** pour le Québec. On remarque donc que le ratio de refuges classés « aire protégée » est beaucoup plus faible en Abitibi-Témiscamingue que pour l'ensemble du Québec. Ceci pourrait s'expliquer par la présence d'un grand nombre de titres miniers et par le fort potentiel minier de cette région. La carte de la page suivante illustre les refuges biologiques et les titres miniers en date du 30 mars 2011.

Carte : Refuges biologiques, autres aires protégées et titres miniers



Compte rendu de l'atelier préparatoire à l'audience régionale du BAPE sur la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

19 avril 2011, Campbell's Bay

Introduction et objectifs de l'atelier :

Le mot de bienvenue fait par M. Christian Taillon de la Table GIRT.

Le déroulement de l'atelier est présenté par Mme Sophie Hamel-Dufour du MDDEP.

Un tour de table est fait pour que chacun des participants se présente.

M. Marc-André Bouchard du MDDEP présente la démarche de création des aires protégées visées par l'atelier et présente la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Voir le fichier de la présentation Powerpoint en pièce jointe.

Compte rendu des questions et échanges : (voir la liste des participants en annexe)

Au cours de la présentation de M. Marc-André Bouchard du MDDEP ainsi qu'à la fin de la présentation, les participants posent des questions ou discutent de certains sujets d'intérêt. La conversation prend généralement la forme de questions posées au MDDEP et qui sont répondues par M. Marc-André Bouchard du MDDEP. Les lignes qui suivent tentent de reproduire le plus fidèlement possible les échanges qui ont eu lieu.

M. P. Samson (ABV7) : Est-ce que la chasse, la pêche ou le prélèvement des espèces sensibles seront contrôlés?

MDDEP : Bien que les activités de prélèvement faunique soient permises de façon générale dans les réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques, pour la gestion d'une réserve en particulier ou dans une zone particulière d'une réserve donnée, le MDDEP pourrait prévoir l'interdiction de certaines activités telles la chasse, la pêche s'il y a des espèces ou des habitats sensibles. Il pourrait même y avoir des objectifs et des actions de rétablissement de ces habitats ou espèces.

M. J. Gibson (Rapides-des-Joachims) : Qui fera la gestion et la surveillance du territoire de la réserve?

MDDEP : Le MDDEP aurait le mandat de la gestion du territoire à moins que des partenaires (ex. : municipalité, MRC, SÉPAQ, ZEC, etc.)

souhaitent s'impliquer dans la gestion du territoire. Le MRNF continuera de gérer les volets fonciers, forestiers et fauniques. S'il y a un intérêt signifié par des acteurs locaux ou régionaux à l'égard de la gestion ou de certains aspects de la gestion, des ententes pourraient être convenues. Nous invitons les gens à faire des propositions en ce sens au MDDEP, soit d'ici l'audience publique du BAPE ou lors de l'audience publique.

MRNF : Le MRNF pourrait faire le suivi concernant les transports de volumes de bois d'origine suspecte.

M. R. Durocher (MRC Pontiac) : La MRC soulève sa préoccupation relativement au fait d'avoir des gestionnaires sur place et non juste des fonctionnaires à l'extérieur du territoire. La MRC aimerait voir des retombées économiques pour leur territoire.

MDDEP : Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques sont un nouveau statut d'aire protégée. Le MDDEP ne pourra pas attribuer des ressources humaines pour chacune des réserves car leur nombre est trop élevé. Elles totalisent à ce jour plus de 90 territoires répartis dans toutes les régions du Québec. Le MDDEP pourrait cependant déléguer la gestion de l'aire protégée à un organisme plus branché dans le milieu qui démontre un intérêt, tel que les municipalités ou les MRC.

M. R. Vowles (MRC Pontiac) : Est-ce qu'il y aurait des contraintes pour la villégiature existante?

MDDEP : Il n'y a aucune contrainte pour la villégiature existante à l'intérieur de l'emplacement correspondant au bail de villégiature (généralement 4 000 m²). Cependant, le villégiateur qui pratique des activités sur le territoire devra respecter la réglementation relative à l'aire protégée.

M. M. Gervais (P.E.P.) : Peut-on élaborer sur la terminologie des réserves aquatiques versus les réserves de biodiversité.

MDDEP : Les deux types d'aires protégées sont similaires. Ce qui les distingue est l'objectif de conservation qui a permis de cibler un territoire donné. Par exemple, s'il s'agit de protéger un territoire principalement pour une rivière et sa vallée, l'aire protégée sera une réserve aquatique. S'il s'agit de viser la protection d'éléments d'écosystèmes terrestres, l'aire protégée sera une réserve de biodiversité.

M. Edwards (municipalité de Sheenboro) : Peut-on expliquer les distinctions entre les parcs nationaux et les réserves aquatiques?

MDDEP : Dans une réserve aquatique, le MDDEP ne ferait pas de développement récréotouristique par lui-même et ne mettra pas en place un équipe de gestion comme dans les parcs nationaux qui sont gérés par la SÉPAQ. Toutefois, dans une réserve aquatique l'accès au territoire demeure libre et les occupations et utilisations seront généralement maintenues (ex. : chasse, piégeage, pêche, randonnée).

Tel que demandé lors de l'atelier, le MDDEP a préparé un tableau présentant les différences entre un parc national et une réserve aquatique. Ce tableau est joint au présent compte-rendu.

M. J. McDonnell (SNAP) : Pourquoi avoir choisi le statut de réserve aquatique s'il y a une partie des tributaires qui se retrouvent hors de l'aire protégée? Est-il possible de mettre en place une protection temporaire (réserve aquatique) et faire la transition ultérieurement vers un parc national en maintenant pendant un certain temps les droits existants (villégiature, chasse, piégeage, etc.)?

MDDEP : La réserve aquatique ne protège pas nécessairement le bassin versant au complet de la rivière Dumoine étant donné la grande superficie de ce bassin versant. Le choix des limites de la réserve aquatique a cependant été influencé par les limites du bassin versant immédiat de la rivière. De plus, le statut de réserve aquatique a permis au MDDEP de protéger rapidement le territoire. Pour le moment, le MDDEP n'a pas l'intention de faire un projet de parc national pour la rivière Dumoine. La réserve aquatique s'est avérée une bonne solution dans les circonstances. La transition d'une réserve aquatique vers un parc national n'est pas une option exclue par le MDDEP mais ça ne fait partie de sa planification pour le moment.

Pour ce qui est de la possibilité, advenant la transition vers un parc, de maintenir temporairement des droits et des activités généralement interdits dans un parc (ex. : villégiature, chasse), Marc-André Bouchard du MDDEP devait faire des vérifications et ajouter des précisions au présent compte-rendu. Voici ces précisions :

Après vérification, concernant la villégiature, il y a eu dans le passé un cas où le gouvernement a convenu d'un certain délai pour le rachat des chalets à la suite de la création d'un parc national soit celui des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Ceci ne peut cependant être considéré comme l'approche générale, mais plutôt une exception. Pour ce qui est d'autres activités telle chasse, il n'est pas possible de maintenir cette activité pendant une période de transition, l'interdiction est immédiate dès la création d'un parc national.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Selon ce que le MDDEP dit, il n'y a pas de modèle de gestion déjà établi dans une réserve aquatique? Quelle sorte de modèle de gestion vise-t-on pour la Dumoine? Jusqu'où vont aller les droits des gestionnaires et va-t-il falloir modifier la loi (Loi sur la conservation du patrimoine naturel) pour que le MDDEP puisse déléguer la gestion? Est-ce que cela pourrait s'apparenter au modèle de délégation des terres publiques intramunicipales (TPI) du MRNF?

MDDEP : La réserve aquatique projetée est déjà légalement constituée. Pour ce qui est de la gestion, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet déjà au MDDEP de confier la gestion à un tiers. Les limites des pouvoirs de gestion qui pourront être confiés ne sont pas encore définies. On pourrait penser en effet à un modèle semblable à la délégation de gestion des TPI aux MRC. Le MDDEP ne pourrait évidemment pas déléguer des pouvoirs qu'il ne possède pas, par exemple la gestion des baux ou la mise en valeur faunique. Le MDDEP pourrait théoriquement déléguer le contrôle et la surveillance du territoire, la délivrance d'autorisations, la mise en valeur récréotouristique, etc. Il est aussi possible de songer à une délégation partielle de pouvoirs et responsabilités à certains organismes du milieu.

Giorgio Vecco (OBV « ABV des 7 »): Y a-t-il des contraintes ou des éléments écologiques particuliers qui ont mené au choix d'une réserve aquatique plutôt qu'un parc national? En d'autres mots, est-ce que la biodiversité de ce territoire ne correspondait pas aux critères d'un parc national?

MDDEP : Le but de la protection de ce territoire était de protéger la majorité du bassin versant immédiat de la Dumoine. Les contraintes de protection du territoire concernaient la présence de l'occupation du territoire et la présence de territoires fauniques (ZEC, pourvoies, réserve faunique). Le parc national peut permettre une meilleure protection que la réserve aquatique en raison des ressources qui y sont consacrées notamment sur place et car l'accès y est contrôlé. Toutefois, pour une protection rapide du territoire tout en maintenant l'occupation et les usages existants, la réserve aquatique s'est avérée un outil plus adapté. Pour ce qui est de la qualité des écosystèmes et de ses paysages, on peut dire que ce territoire présente des caractéristiques suffisamment remarquables pour théoriquement devenir un parc national.

Mme P. Armstrong (amis du Mont O'Brien) : La fonction des réserves aquatiques et des réserves de biodiversité est de protéger la biodiversité aquatique et terrestre peu importe le statut d'aire protégée. Ce qui est important est de protéger, notamment en raison de l'influence des changements climatiques sur le milieu naturel. Il y a un besoin de protéger les corridors migratoires nord-sud, par exemple la migration dans les corridors des rivières, tel que la Dumoine. On

pourrait prévoir des traverses routières sur piliers facilitant la migration et le suivi des espèces face aux changements climatiques.

MDDEP : Le MDDEP participe à des travaux de recherche avec le consortium Ouranos sur les changements climatiques. Pour ce qui est du suivi de la biodiversité, rien n'est établi pour le moment et tout est à développer.

M. D. Blaedow (Esprit Pontiac Tourism) : Il ne faut pas négliger les impacts du tourisme sur le milieu naturel dans ce territoire. Comment gérer convenablement s'il y a trop d'empiétement dans le milieu, par exemple avec les canoteurs?

MDDEP : La gestion du développement des activités touristiques n'est pas encore définie mais c'est une préoccupation du MDDEP, notamment minimiser l'impact de toute activité sur le milieu naturel.

F. Lussier (SÉPAQ Vérendrye) : Selon lui, la transition vers un parc national, soit une catégorie de gestion II de l'UICN⁵ serait en quelque sorte un recul en matière d'occupation et d'utilisation du territoire. Pourquoi ne pas commencer par la protection du territoire avec la catégorie III de l'UICN (réserve aquatique) et l'intégrer aux planifications régionales et orienter leur développement? La chasse apporte un revenu touristique important pour la réserve faunique, ce qui doit être considéré. Par exemple, la réserve aquatique de la rivière Dumoine touche à 6 zones de chasse de la réserve faunique et l'interdiction de la chasse par le concept de parc national constituerait une perte annuelle de revenu d'environ 100 000 \$ pour la réserve faunique.

MDDEP : La proposition de créer un parc national pour la rivière Dumoine est issue des consultations auprès de la CRÉO. Il ne s'agit pas d'une proposition du MDDEP. Jusqu'à maintenant, le MDDEP propose une réserve aquatique.

M. Sunstrum (Municipalité de l'Isle-aux-Allumettes) : Dans les cas de la gestion de la rivière des Outaouais il y a eu des difficultés avec la gestion et la délégation des pouvoirs. Il y a eu un manque de prise en charge de la gestion et du contrôle du territoire. Serait-ce également un problème potentiel pour la réserve aquatique?

MDDEP : Le MDDEP n'a pas comme objectif de forcer la délégation de gestion ou une autre forme de gestion sans qu'il n'y ait un intérêt du milieu. Ceci devrait éviter un manque d'implication de partenaires.

⁵ Les catégories de gestion sont expliquées dans le document intitulé *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées* [<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016-Fr.pdf>]

M. R. Vowles (MRC Pontiac) : Si la rivière Dumoine devient une réserve aquatique permanente, est-ce que ça empêchera que ça devient éventuellement un parc national?

MDDEP : Non la réserve aquatique n'est pas un frein à un projet de parc national éventuel. Il y a déjà eu un cas de réserves de biodiversité projetées réorientées en parc national à la suite de la demande des populations locales et régionale. Toutefois, la création de parc suit une planification et une distribution géographique précise. Dans ce secteur, il y a déjà le projet de parc Opemican. Néanmoins, la présence d'une réserve aquatique serait un avantage pour un éventuel projet de parc national puisque le territoire serait déjà protégé et les droits industriels exclus. Le territoire présenterait des milieux naturels, des écosystèmes et des paysages de meilleure qualité.

M. P. Samson (ABV des 7) : Il serait intéressant d'avoir un comparaison des avantages/inconvénients d'une réserve aquatique versus un parc national et d'avoir une justification du choix de statut, ainsi que plus de détails sur les élément de biodiversité présent sur ces lieux.

MDDEP : Marc-André Bouchard s'engage à fournir un tableau comparatif de ces deux concepts d'aire protégée. Le tableau est joint au présent compte-rendu. M. Bouchard indique qu'il ne s'agira cependant pas d'un tableau présentant avantages et inconvénients puisqu'il s'agit d'un jugement arbitraire. Dans l'état actuel des connaissances, le portrait de la biodiversité n'est pas très détaillé.

M. Trudel (Commonwealth Plywood) : L'entreprise aimerait être compensée pour ces pertes. L'entreprise aimerait savoir si le MDDEP a évalué tous les impacts économiques de la création de cette aire protégée. Il existe de nombreux chemins forestiers qui ont déjà été construits par Commonwealth Plywood dans la réserve et il y a entre autres des pertes des milliers de mètres cubes en bois, ce qui correspond à des centaines de semaines-personnes de travail. De plus, il y a les coûts de déplacements nécessaires pour aller plus loin afin de récolter le bois et d'autres effets sur le nombre d'employés à l'usine à Rapides-des-Joachims. Avec tous ces impacts économiques sur les compagnies forestières (perte annuelle de 15 000 m³, soit 528 personnes-semaines), Commonwealth Plywood se questionne à savoir si la coupe pourrait être permise dans des parties de la réserve ou s'il y aura des compensations financières. Il y a aussi l'inquiétude concernant de possibles agrandissements des aires protégées et les impacts que ça aurait sur les compagnies forestières.

MRNF : Il pourrait y avoir un dédommagement financier pour les chemins qui ne serviraient plus, etc. Par ailleurs, le MRNF regardera l'impact des éventuels agrandissements. Pour la coupe de bois dans une aire protégée, il y certaines catégories d'aire protégée qui permettent la coupe

forestière (tel que dans le parc Algonquin en Ontario), mais dans le cas des réserves aquatiques, qui sont des catégories III de l'UICN, la coupe commerciale ne serait pas permise.

MDDEP : Les ajustements des limites seront évalués à la suite de l'audience publique du BAPE. En ce qui concerne tant l'identification des aires protégées que les propositions d'ajustement, le MRNF a fait des analyses générales sur les impacts potentiels. S'il y a une réflexion à faire sur la modification des limites des aires protégées, le MDDEP va collaborer avec les acteurs en région afin d'améliorer et ajuster les limites en limitant le plus possible les impacts. Bien que les aires protégées aient un impact sur l'industrie forestière, le gouvernement du Québec a choisi de protéger 8% du territoire en aire protégée. Cette cible est maintenant de 12 % pour l'année 2015. La réserve aquatique ne permettra pas la coupe à moins que cela ne favorise la présence et le maintien d'une espèce menacée ou vulnérable. Le gouvernement a donné la priorité à la mise en place d'aires protégées de catégories de gestion I, II et III de l'UICN pour l'atteinte du 8%. Pour l'atteinte du 12 %, les aires protégées à créer seront majoritairement de type réserve aquatique ou de biodiversité. Cependant, dans les secteurs où les noyaux de conservation sont bien protégés, des statuts plus souples et complémentaires d'aires protégées pourraient être créés. Les gens pourront pour les futures aires protégées soumettre des propositions d'aires permettant la coupe, par exemple la catégorie VI de l'UICN.

M.M. Gervais (P.E.P.) : Y aura-il plusieurs séances du BAPE? Serait-il possible d'avoir une copie des commentaires des communautés autochtones? De plus, avec l'utilisation de part et d'autre de la Dumoine (Pontiac et Témiscamingue), sur un grand territoire, quelle forme de gestion pourrait se faire d'une façon homogène avec plusieurs partenaires?

MDDEP : Il est effectivement à prévoir qu'il y aura des séances du BAPE au Témiscamingue et aussi dans le Pontiac. Avec les communautés autochtones, il y a eu quelques propositions reçues et quelques rencontres pour lesquelles il n'y a pas de comptes rendus officiels. Il y a aussi les propositions antérieures reçues par ces communautés en 2005-2007. Parmi les informations échangées avec les représentants des communautés rencontrées, certaines, autorisées, seront présentées dans le document de consultation publique que le MDDEP déposera au BAPE. Le MDDEP encourage la discussion en région afin de développer une vision des possibilités de gestion en partenariat, par exemple via la Table GIRT. Les comptes rendus des ateliers qui ont eu lieu au Témiscamingue seront disponibles pour les gens du Pontiac et vice-versa.

M. Dominique (Forêt Vive): Est-ce que le 12% de territoire en aire protégée se fera par région et quel pourcentage du 5,6% en Outaouais est représenté par la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine?

MDDEP : Le MDDEP vise d'avoir environ 12% par région naturelle et non par région administrative. Les carences en écosystèmes représentatifs du Québec à cibler pour atteindre le 12% seront regardées avec la *Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais* (CRRNTO) de la CRÉO. La réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine représente 30% de la superficie en aire protégée dans l'Outaouais.

M. L. Léveillé (ZECO) : La réserve aquatique va-t-elle changer le fonctionnement des ZEC?

MDDEP : La création de la réserve aquatique n'empêchera pas les ZEC de continuer à offrir des activités fauniques et toutes autres activités associées. Cependant, des restrictions, par exemple la construction de bâtiments ou de chemins nécessitera des autorisations préalables du MDDEP. Il y aurait des contraintes par rapport aux ensemencements de poissons dans les lacs, malgré que l'ensemencement à des fins de restauration serait possible. Cette activité est gérée par le MRNF.

M. J. Durand : Quelle est la position du MDDEP quant à l'entretien des réseaux routiers et concernant les carrières existants?

MDDEP : Les chemins d'accès aux carrières existants seront maintenus et leur entretien serait également permis. Dans une aire protégée, l'extraction de sables et graviers est interdite en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les bancs d'emprunt actifs, lorsque existants, doivent être exclus des limites de la réserve, pour en permettre ainsi l'utilisation de matériaux pour l'entretien de chemins.

Mme. J. Fortin (R.L.T.P.) : Y a-t-il eu une évaluation de la densité de villégiature? Les villégiateurs déjà en place vont-ils pouvoir rester sur le territoire?

MDDEP : La densité de la villégiature a été calculée mais le MDDEP ne détenait pas cette donnée lors de l'atelier. Marc-André Bouchard s'est engagé à fournir l'information en l'incluant à même le présent compte-rendu. Après vérification voici les données relatives à la villégiature et les camps de chasse :

- 65 baux de villégiature
- 23 baux d'abri sommaire (camps de chasse)
- 5 établissements de pourvoiries sans droits exclusifs
- Densité de droits pour la totalité de la réserve :
 - 0,06 droits / km² (baux de villégiature et d'abri sommaire)

- 0,04 droits / km² (baux de villégiature)
- Densité de droits pour le territoire de la réserve hors réserve faunique et hors pourvoirie :
 - 0,12 droits / km² (baux de villégiature et d'abri sommaire)
 - 0,09 droits / km² (baux de villégiature)

Tous les baux existants seront maintenus. Il peut y avoir de nouvelles contraintes pour les villégiateurs, mais elles concernent des activités réalisées à l'extérieur de la superficie allouée par le bail. Par exemple, la coupe de bois de chauffage sera permise aux détenteurs de baux d'abri sommaire et de camp de piégeage mais la quantité de récolte sera réduite de 15m³ à 7m³ apparents par année. Pour les villégiateurs et autres occupants, la récolte de bois de chauffage sera interdite dans la réserve et des secteurs de récolte seront offerts à l'extérieur de la réserve. Toutefois, si un chalet est uniquement accessible par bateau ou par hydravion, la coupe de bois de chauffage pourrait être autorisée.

M. P. Samson : Va-t-il y avoir des restrictions sur l'accès (ex : canot camping) et qui va s'occuper de l'aspect récréotouristique? Est-ce que la réserve pourrait être « éclatée » par exemple de façon à protéger des sites en périphérie qui auraient un intérêt écologique?

MDDEP : Il n'y a pas de contrôle de l'accès, car l'aire protégée demeure un territoire libre d'accès. Le MDDEP n'a pas encore déterminé quelle serait l'intensité de l'utilisation ou du développement qui serait adéquate. Ces aspects seront évalués à la suite de l'audience du BAPE. Tous les développements seront analysés en fonction de leurs impacts, mais le MDDEP est ouvert à la mise en valeur récréotouristique. L'idée des « zones éclatées » n'est pas exclue. Toutefois, il peut y avoir des statuts autres que la réserve aquatique à considérer pour répondre à des divers besoins de conservation.

Mme M.-T. Kazeef (Association du Mont O'Brien) : Pour la connectivité, il serait pertinent de conserver une liaison nord-sud pour la migration des espèces ainsi qu'entre les aires protégées.

M. B. Dominique (Forêt Vive) : Est-ce qu'il va y avoir des territoires dont l'accès aux véhicules motorisés sera interdit?

MDDEP : Dans les réserves aquatiques ou de biodiversité, de façon générale, ces activités sont permises. Cependant, pour des enjeux de conservation, on pourrait interdire ou limiter les véhicules motorisés, soit pour une réserve donnée ou pour une zone précise d'une réserve. Par ailleurs, l'aménagement de nouveaux sentiers est sujet à une autorisation du MDDEP. La randonnée en véhicules motorisées étant une activité à impact potentiel assez élevé pour le milieu naturel, le MDDEP considère

ces nouveaux sentiers comme étant incompatible de façon générale avec les réserves. Cependant, chaque projet de sentier sera évalué en fonction de ses caractéristiques et de ses impacts potentiels et, advenant la délivrance d'une autorisation, l'aménagement d'un tel sentier pourrait devoir respecter certaines conditions fixées par le MDDEP afin de limiter l'impact.

Tour de table final en conclusion

Les participants sont invités, par un tour de table, à faire part des sujets qui les préoccupent. Les sujets et les préoccupations énoncées sont les suivants :

- importance de la connectivité pour la migration des espèces;
- le défi d'une aire protégée de grande superficie à protéger et l'enjeu de sa surveillance;
- les compagnies forestières craignent de possibles agrandissements des aires protégées réduisant ainsi le territoire accessible pour l'exploitation forestière;
- la conciliation avec les droits d'occupation existants (RLTP pas d'accord avec le concept de parc national);
- la relation entre les utilisateurs et le MDDEP (gestionnaire de l'aire protégée) est à développer;
- limite et design : élargir l'aire protégée là où elle est mince et réduire les secteurs plus larges;
- minimiser les infrastructures limitant le passage de la faune;
- tout le bassin versant de la rivière Dumoine devrait avoir une certaine forme de protection;
- les droits de chasse et l'accès au territoire doivent être maintenus
- permettre le maintien des bancs d'emprunt et leur accessibilité pour l'entretien des chemins;
- faire des efforts pour le développement des connaissances de ce territoire et développer le récréotourisme sans prélèvement;
- les enjeux économiques et de gouvernance de la conservation, le remplacement des droits industriels par la protection amène des pertes économiques qui devront être compensées par un gain récréotouristique (\$);
- recherche d'équité entre tous les usages du territoire;
- la rivière Dumoine est un territoire méconnu sur le plan écologique et ces connaissances devront être développées;
- aspects économiques : on veut valoriser le milieu sous utilisé de façon durable;
- il faudra miser sur le potentiel des retombées économiques du récréotourisme;
- ce territoire doit être géré par une seule entité qui devra chapeauter le tout (toutes les instances concernées), ce qui sera gage de qualité dans la gestion, la protection et la mise en valeur du territoire;

- nécessiter d'une solution innovante pour la gestion de ce territoire et son développement;
- sans infrastructure et sans personnes sur le territoire la gestion serait difficile;
- le défi d'un modèle de gestion adapté à la particularité de ce territoire et qui sera acceptable pour tous les utilisateurs;
- la disponibilité des documents et des informations en version anglaise;
- l'aire protégée comme corridor de migration, la considération des changements climatiques et la connectivité devrait être intégré dans la planification, ainsi que le potentiel récréotouristique qui pourrait être bénéfique pour tous;
- le récréotourisme ne doit pas être trop développé.

Prochaines étapes

La table GIRT (qui compte normalement que 14 personnes) a un mandat principalement forestier déjà très chargé. Il est proposé de vérifier la possibilité de la tenue d'un second atelier. Le responsable de la Table GIRT propose le 31 mai 2011 en après-midi mais confirmera cette rencontre dans les prochaines semaines. Cet atelier aurait lieu à Gatineau.

Le compte-rendu de l'atelier de la Table GIR du Témiscamingue sera transmis aux participants du présent atelier en Outaouais lorsque le compte-rendu aura été approuvé par la Table GIR du Témiscamingue.

Le compte-rendu du présent atelier sera transmis aux participants pour commentaire et approbation sous peu.

Pour ce qui est de la préparation de l'audience publique du BAPE sur la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, les participants à l'atelier sont invités à transmettre au MDDEP leurs commentaires et propositions par écrits dès maintenant. Un rappel en ce sens sera fait lors du prochain atelier du 31 mai si cette date est confirmée.

Fin de l'atelier.

Compte rendu préparé par Chantal Picard, MDDEP

LISTE DES PRÉSENCES – ATELIER 07

NOM	ORGANISME
Kazeef, Marie-Thérèse	Association mont O'Brien
Bherer, Dominique	Forêt vive+Table GIRT
St-Marseille, Jacques	Association des villégiateurs d'Aumond
Trudel, Alain	Commonwealth Plywood
Pelletier, Gilles	R.L.T.P.
Fortin, Jovette	R.L.T.P.
Léveillé, Lucien	ZECO
Gervais, Mario	P.E.P.
DeLombard, Marilec	Pontiac Environment Protection
Harnois, Jean-Philippe	ABV des 7
Vecco, Giorgio	ABV des 7
Samson, Pascal	ABV7- TGIRT Maniwaki
Sunstrum, Winston	Municipalité de l'Isle-aux-Allumettes
O'Leary, Ken	MRC Pontiac/LSO
Durand, Jason	Zecs du Pontiac (Table faune)
Dugas, Regent	MRC Pontiac
Richardson, Kari	MRC Pontiac
Bertrand, Rémi	MRC Pontiac
Bouillon, Denis	MRNF Gatineau
Lussier, Frédéric	SEPAQ La Vérendrye-07
Edwards, Dick	Municipalité of Sheenboro
Stewart, William	Campbell's Bay
Ocharf-Lafleur, Charlene	Alleyne & Cawood
Gibson, Jim	Rapides-des-Joachims
Hawley, Graham	Otter Lake
Blair, Leslie L.	Mansfield
Durocher, Raymond	MRC Pontiac
Vowles, Ross	MRC Pontiac
Powell, Deborah	Représentante des citoyens TGIRT
McDonnell, John	SNAP

Morrison, Jay	SNAP
Gage, Michael	SNAP
Picard, Chantal	MDDEP-Outaouais
Blaedow, Dennis	Esprit Pontiac Toursim
Armstrong, Paula	PEP; mont O'Brien Association
Frechette, Philippe	Stella Jones inc.
Taillon, Christian	CRRNTO
Hurtubise, Louis-Philippe	RESBO
Hamel-Dufour, Sophie	MDDEP-aires protégées
Bouchard, Marc-André	MDDEP-aires protégées

Compte rendu du deuxième atelier préparatoire à l'audience régionale du BAPE sur la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

31 mai 2011, Gatineau

Introduction et objectifs de l'atelier :

Mot de bienvenue fait par M. Christian Taillon de la Table GIRT.

L'introduction et le déroulement du deuxième atelier sont présentés par Mme Sophie Hamel-Dufour du MDDEP.

Un tour de table est fait pour que chacun des participants se présente ainsi que son organisme.

M. Marc-André Bouchard du MDDEP fait une présentation Powerpoint avec des informations sur l'aire protégée visée par l'atelier : la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. (Voir le fichier de la présentation en pièce jointe).

Compte rendu des questions et échanges : (voir la liste des participants et des acronymes en annexe)

Limites et design de l'aire protégée

M. Dugas (MRC Pontiac) : La MRC a déjà déposé un mémoire au CRRNTO lors de la consultation sur la mise en réserve de ce territoire. Elle demandait de retrancher certains secteurs au nord de la réserve, mais cette demande n'a pas été retenue, jusqu'à maintenant, par le MDDEP.

M. McDonnell (SNAP) : Présente une proposition de la SNAP qui avait été évoquée lors du premier atelier le 19 avril 2011. Cette proposition d'agrandissement de la réserve projetée prend appui sur les études de GlobalWatch sur les territoires forestiers intacts (forêts peu perturbées ayant des peuplements âgés de 50 ans et plus), les projets de corridors écologiques tels que le A2A (Algonquin to Adirondacks Conservation Association) et les preuves de leur utilisation par la faune. La proposition de la SNAP comprend l'agrandissement de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine de 3 160 km² pour s'assurer des corridors écologiques viables sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest, ainsi qu'une plus grande protection des cours d'eau tributaires et des eaux de tête de la rivière Dumoine. L'agrandissement proposé comprend aussi l'élargissement de la partie la plus étroite dans l'axe Nord-Sud de la réserve projetée ainsi qu'une plus grande connectivité avec d'autres aires protégées notamment en bordure de la rivière des Outaouais.

M. Léveillé (ZECO) : Demande au MDDEP si la proposition de la réserve aquatique projetée vise la création d'une réserve aquatique ou d'un parc

national? Il souhaite savoir d'où viendront les fonds pour l'aménagement du territoire, car avec la réserve aquatique il n'y a pas de financement ni de budget prévus. Il aimerait aussi savoir quel sera le contrôle de l'accès au territoire.

MDDEP : M. Bouchard répond que le MDDEP propose toujours une réserve aquatique et non un projet de parc national. Il n'y a pas de budget du gouvernement qui vient avec le statut de réserve aquatique, mais cela ne signifie pas qu'il ne pourrait pas, éventuellement, selon le concept de réserve aquatique qui sera mis en place, y avoir une forme de financement. Pour ce qui est du contrôle de l'accès, rien n'est prévu puisque les réserves aquatiques sont des territoires libres d'accès. Néanmoins, une surveillance minimale est souhaitée afin de s'assurer du respect du régime des activités.

M. Léveillé (ZECO) : En quoi la présence d'une réserve aquatique limiterait-elle les activités des zecs, notamment en matière d'entretien des chemins?

MDDEP : M. Bouchard répond que les chemins pourront continuer d'être entretenus au regard du respect des autres règlements tel que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et dans le respect des objectifs de conservation de la biodiversité qui accompagne le statut d'aire protégée. Cependant, l'entretien des chemins n'est pas à la solde du MDDEP.

M. Durand (ZEC, Table Faune) : Il est mentionné dans le tableau de comparaison entre réserve aquatique et parc national que l'accès dans la réserve aquatique est libre, mais est-ce vraiment le cas puisque les zecs contrôlent l'accès au territoire?

MDDEP : M. Bouchard indique que les zecs peuvent poursuivre leurs activités et détiennent les mêmes pouvoirs et responsabilités sur le territoire de la zec (ex. : tarification de l'accès), malgré la présence d'une réserve aquatique. Cependant, la réserve aquatique ne vient pas ajouter de contrôle d'accès supplémentaire.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Quel est le niveau de protection proposé par la SNAP pour ce territoire?

SNAP : La SNAP soutient la proposition de réserve aquatique, mais pour les agrandissements qu'elle suggère, elle propose un concept semblable au parc Algonquin en Ontario, où la coupe forestière est réalisée de façon contrôlée.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Y a-t-il des données sur les effets de la récolte de bois sur le parc Algonquin?

SNAP : La perte de biodiversité a été documentée. Sur le territoire du parc Algonquin dont la superficie est d'environ 7 500 km², il a été évalué que 51 % du territoire peut faire l'objet de coupes forestières.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Si on compare le parc Algonquin et les réserves aquatiques, les réserves sont plus contraignantes au sens qu'elles interdisent la coupe.

SNAP : Avec la réserve aquatique, il y aurait maintien de la chasse et de la pêche, mais effectivement pas de coupe. Par contre, la chasse et le piégeage ne sont pas permis dans le parc Algonquin. Mis à part ces différences, les activités dans la réserve aquatique seront semblables à celles autorisées dans le parc Algonquin.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Un modèle comme le parc Algonquin pourrait être une option intéressante qui apporterait des retombées économiques.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Avec la réserve aquatique, les zecs sont maintenues et il n'y aurait pas de foresterie, ce qui veut dire qu'il n'y aurait pas de nouveaux chemins. Un parc national serait plus « structuré » et « structurant » qu'une réserve aquatique, vu que le gouvernement n'est pas impliqué dans la gestion et la mise en valeur de la réserve aquatique. Le parc national oblige le gouvernement à s'investir alors que la réserve aquatique est laissée à elle-même et il n'y aurait pas d'entretien (enlèvement des déchets etc.). Le parc national équivaut à « retombées économiques », ce qui n'est aucunement le cas pour la réserve aquatique.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : Les analyses de connectivité dans la proposition de la SNAP s'appuient sur quelles données ? Y a-t-il des études, des cartes, ou de la documentation? (question adressé à la SNAP)

SNAP : Il y a un lien entre la forêt boréale et le parc Algonquin. De plus, la SNAP possède quelques données sur certaines espèces.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : La rivière Dumoine est aussi candidate pour être une rivière du patrimoine de l'UNESCO.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : La proposition de la SNAP couvre $\frac{3}{4}$ de la Zec Dumoine. Si ces agrandissements sont inclus dans l'aire protégée y aurait-il des contraintes, par exemple si les pourvoiries ou la zec veulent aménager des chalets? S'il n'y a pas de coupe, ça pourrait aussi affecter les populations fauniques, tel que les orignaux, en modifiant la quantité de peuplements en régénération offrant une source de nourriture (feuilles, ramilles, etc.). Avec un grand territoire, serait-il possible de mettre une partie en catégorie VI de l'UICN

par exemple, avec certains aménagements permis? Les zecs font un certain contrôle faunique et l'accès n'est pas incontrôlé. Un parc exclura les zecs. La zec aimerait d'abord vivre avec une aire protégée et voir quelles sont les contraintes avant d'appuyer des agrandissements (effets de l'interdiction des coupes forestières sur la chasse, capacité d'agir face aux barrages de castor, etc.). Il propose cependant que tout agrandissement soit d'abord classé dans la catégorie VI.

MDDEP : M. Bouchard explique que le modèle du parc Algonquin correspond à une catégorie VI de l'UICN. La possibilité d'avoir des agrandissements ou des ajouts aux aires protégées avec d'autres catégories, ou d'avoir des aires protégées comprenant de multiples catégories n'est pas exclue. L'audience publique du BAPE permettra d'analyser les divers scénarios de protection de ce territoire et la nature de tout agrandissement.

SNAP : Le Powerpoint de la SNAP serait diffusé.

MDDEP : M. Bouchard indique que le MDDEP souhaite que les gens soumettent leurs commentaires et propositions par écrits sur les limites souhaitables de l'aire protégée, ainsi que sur tous les autres thèmes.

Régime des activités

M. Bouchard du MDDEP présente un résumé du régime des activités dans les réserves aquatiques. De façon générale la coupe serait interdite, sauf pour ceux avec des baux d'abri sommaire et des camps de piégeage. Le bois prélevé de l'extérieur serait à privilégier quand il y a accès par voie terrestre. Les autres coupes, telles celles visant à favoriser l'original, seront interdites.

Mme Fortin (R.L.T.P.) : Les détenteurs de baux ne veulent pas perdre leurs droits pour les aménagements et les infrastructures sur leur territoire en location.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Il y a aussi la question des routes, leur entretien et l'utilisation des gravières.

MDDEP : M. Bouchard précise que l'utilisation des gravières est interdite. Les gravières et les sablières existantes seront exclues du périmètre de l'aire protégée. Sauf exception, les besoins en sables et gravier pour l'entretien des chemins devront être comblés à partir de sources d'approvisionnement extérieures à l'aire protégée. Les problématiques particulières à ce sujet devraient idéalement être signalées au MDDEP avant l'octroi du statut permanent.

Suite à la pause, la discussion sur l'aire protégée se poursuit.

Réserve aquatique ou parc national

MDDEP : Le MDDEP souhaite avoir l'avis des acteurs sur le concept aire protégée qu'ils privilégient pour ce territoire.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Il faudrait peut être prévoir une version hybride d'aire protégée et avoir une position réaliste, car il n'y aura probablement pas de consensus. En ce moment, personne ne possède les ressources et les moyens pour protéger et gérer ce territoire et pour y faire de l'éducation et de la sensibilisation. Les zecs et les pourvoiries gèrent certaines espèces fauniques, leurs eaux usées etc. sur leur territoire, mais pas ailleurs dans la réserve. En comparaison, la SÉPAQ aurait un mandat exclusif de protection du territoire. Il faut aussi songer à un concept adapté aux enjeux de ce territoire et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, par exemple le parc Algonquin. Le travail à faire continuera après l'audience publique du BAPE et le gouvernement devrait respecter la volonté des gens du milieu et ça ne devrait pas devenir juste une décision politique prise à Québec. La MRC est de l'avis que la réserve aquatique ne rencontre pas le mandat du milieu local, ses valeurs ancestrales, etc.

MDDEP : M. Bouchard spécifie que les résultats des discussions des ateliers seront compilés avant l'audience publique du BAPE afin de bien présenter les enjeux locaux exprimés, et ce, pour pouvoir tenir une audience publique permettant de « construire » un projet avec tous les acteurs concernés.

M. Durocher (MRC Pontiac) : La MRC se questionne à savoir si l'avis de la MRC de Témiscamingue aurait plus de poids que celui de la MRC de Pontiac étant donné que le Pontiac n'a pas les ressources pour l'élaboration de documents à soumettre au BAPE?

MDDEP : M. Bouchard indique que les ateliers ainsi que l'audience publique cherchent à définir la position des acteurs concernés, l'avis d'une MRC n'aurait pas plus de poids que l'avis d'une autre MRC. Il y aura aussi les avis des communautés autochtones et de tous les autres acteurs du milieu. Évidemment, ceux qui participent concrètement à l'audience du BAPE devraient avoir plus d'influence sur le projet que ceux qui n'y participent pas.

M. Samson (ABV07- TGIRT Maniwaki) : Si l'on retient la formule hybride (réserve aquatique avec un volet aménagement et gestion calquée sur le parc national, mais dans une moindre mesure), il pourrait y avoir de zones distinctes cartographiées et gérées par un organisme local de type « Les amis de la

Dumoine », etc. Pourrait-il y avoir de l'aide du MDDEP pour mettre en place de règlements ou de tarifs ou tout autre outil de gestion et de protection?

MDDEP : M. Bouchard mentionne que le MDDEP pourra offrir un soutien pour la formation d'un organisme qui ferait la gestion et pourra les aider à mettre en œuvre la gestion.

Gestion et partenariat

MDDEP : M. Bouchard explique qu'il y a des cas existants, tel celui du parc régional de la Montagne du Diable créé par la MRC d'Antoine-Labelle dans les Hautes-Laurentides où la gestion a été déléguée à l'organisme « Les amis de la Montagne du Diable ». Dans ce cas, la réserve de biodiversité projetée de la Montagne du Diable est superposée au parc régional.

M. McDonnell (SNAP) : Il pourrait y avoir une gestion par une collectivité, tel le modèle de la réserve écologique de la Forêt La Blanche.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Le problème avec l'application des modèles de gestion des parcs c'est que dans le territoire de la réserve aquatique projetée de la Dumoine, il y a beaucoup d'occupations et d'utilisations.

Mme. Armstrong (Association Mont O'Brien) : Il y a le dilemme de gestion où les gestionnaires donnent accès au territoire et doivent aussi protéger les espèces. Comment les gestionnaires de la SÉPAQ vont, dans un parc national, impliquer les gens locaux? Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée du Mont O'Brien, l'entretien et la gestion effectués par l'association sont difficiles et coûteux et il y a beaucoup moins de superficie que dans la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine. Les fonds et subventions sont difficilement disponibles. Peut-on songer à plusieurs stades de développement dans le temps pour la réserve aquatique de la Dumoine et, éventuellement, migrer vers un parc national?

MDDEP : M. Bouchard indique que le MDDEP assure actuellement une gestion minimale des territoires ayant le statut de réserve aquatique et de réserve de biodiversité projeté. Cependant, le niveau de gestion pourrait être plus important sans que cela implique des ressources financières. Le statut de réserve aquatique est encore jeune et pourra évoluer. Le statut de réserve aquatique pourrait être plus élaboré que ce qui est présentement présenté sur papier. Les gens du milieu ont la capacité de pouvoir influencer son évolution et sa mise en œuvre.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Si ce sont des volontaires qui finissent par gérer ce territoire, ils auront besoin de soutien des MRC et du gouvernement, le temps de développer une expertise et une autonomie. On ne devient pas des gestionnaires instantanément.

MDDEP : M. Bouchard ajoute qu'en plus des volontaires, il y pourrait aussi y avoir d'autres acteurs impliqués, tels que les zecs et les pourvoies.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Quel territoire souhaitez-vous voir converti en parc national ? Est-ce toute la réserve aquatique projetée actuelle? (question adressée à la MRC de Pontiac)

M. Durocher (MRC Pontiac) : Une proposition avait déjà été soumise et elle prévoyait un parc pour toute la superficie de l'aire protégée actuelle, mais ce n'est pas coulé dans le béton. Il faut travailler ensemble ce projet sans nuire à personne, ni les gens, ni les terres publiques.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Les zecs, les pourvoies, les camps, la chasse, la pêche, et le piégeage existent en bonne quantité ce qui génère des retombées économiques qui disparaîtraient avec un parc national.

MDDEP : M. Bouchard résume qu'il y a lieu de se questionner sur « comment mettre en valeur le territoire »? Le modèle du parc Algonquin est-il adaptable et peut-il répondre à certains objectifs? Le MDDEP peut soutenir et encourager la concertation pour la mise en place d'un comité de gestion et la rédaction, avec ce dernier, d'un plan d'action pour la gestion. Comment s'assurer que les développements auront un impact acceptable sur le milieu naturel, dans le respect des objectifs de conservation de la biodiversité? Cela nécessitera l'acquisition de connaissances sur le milieu naturel. Le MDDEP souhaite que la gestion soit adaptée au contexte du milieu naturel et social. Si un organisme en fait la demande, le MDDEP ne ferme pas la porte à une délégation du mandat de gérer le territoire et de voir au développement récréotouristique. En l'absence d'un intérêt des acteurs du milieu pour la gestion des aires protégées, le MDDEP demeure le ministère responsable de l'entière responsabilité du mandat de gestion.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Il faut que tous les acteurs soient impliqués. La gestion doit être financée, car le bénévolat n'est pas viable à long terme. Il faut un organisme qui coordonne la gestion avec un « exécutif » permanent.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Les associations perdent la flamme après un certain temps. La motivation proviendra d'un bon soutien gouvernemental et ce soutien n'est pas nécessairement uniquement monétaire. On cite l'exemple du parc régional du Poisson-Blanc en Outaouais.

M. Lacroix (SAGE) : Les associations fonctionnent quand il y a beaucoup de bénévoles actifs. Dans le cas des parcs régionaux, la gestion augmente en complexité en ayant plusieurs MRC et municipalités impliquées.

Mise en valeur

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : La mise en valeur à cet étape est précoce. Il y a beaucoup d'acteurs qui ont des projets. Comment seront-ils gérés?

Mme Francoeur (Tourisme Outaouais) : Il y a déjà une vocation touristique pour ce territoire même si c'est actuellement peu organisé. Ce territoire est actuellement plus ou moins sécuritaire et il y a plus ou moins d'impact sur le milieu. Il y a des conflits d'usages actuels et il y a peu d'investissements. Le développement de ce territoire devrait se faire par étapes. Les entreprises ontariennes apportent peu de retombées locales sur ce territoire. On doit donc viser à accroître ces retombées et à atteindre un éventuel auto-financement, comme en économie sociale. Il faut déterminer quel serait l'achalandage voulu. Il faut prendre des décisions à l'égard du contrôle de l'accès et en vue de rehausser les retombés économiques.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Il faut un contrôle et une gestion du territoire et il faut un organisme pour le réaliser.

M. Durand (Zecs du Pontiac) : Ce territoire et les activités de plein air qui le définissent ne s'adressent pas à des novices ou à des amateurs. C'est un territoire pour les initiés du plein air, un territoire qui propose une expérience nature et d'aventure qui est appréciée. Il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas trop de développement, car ça en diminuerait l'attrait.

Mme Francoeur (Tourisme Outaouais) : Il serait possible de rehausser les retombés économiques pour les gens du milieu sans nécessairement amener des activités plus « douces » sur la Dumoine et sans compromettre l'aspect sauvage du secteur. Il faut développer des produits d'appel qui offrent quelque chose de complémentaire ou d'unique par rapport à la « compétition » (ex. : parc national).

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Est-il possible d'envisager qu'il y ait différents organismes de gestion, par exemple un pour le nord et un pour le sud de la réserve? Les zecs pourraient être intéressées à participer, par exemple, en faisant la surveillance du territoire pour des aspects fauniques ou autres mandats.

Mme Armstrong (Association Mont O'Brien) : La vocation de la réserve aquatique est de protéger la biodiversité, il faudrait donc améliorer la compréhension du public, le tourisme devrait jouer un rôle dans la sensibilisation sur l'écologie.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : Sur l'Île d'Anticosti, un pourvoyeur a développé le récréotourisme par la mise en valeur des sites d'intérêt connus. Les zecs et les pourvoiries connaissent bien leurs territoires, ils sont les ambassadeurs du milieu. Lorsqu'on introduit des volets d'éducation et d'interprétation au tourisme, l'expérience devient plus enrichissant que le tourisme de consommation.

Tour de table final

Les participants sont invités à émettre leurs préoccupations.

Mme Kazeef (Association Mont O'Brien) : Le développement du tourisme va se faire progressivement. Il n'y a donc pas d'urgence à prendre une décision maintenant sur la mise en valeur.

Mme Francoeur (Tourisme Outaouais) : Tourisme Outaouais est intéressé à s'impliquer dans le processus et la planification.

Mme Powell (P.E.P. et TGIRT) : Il y a une certaine urgence à gérer ce territoire, car il y a une sur-utilisation ou une mauvaise utilisation avec les impacts qui en découlent. Il faut contrôler la rivière face aux entreprises de canot. Il faudrait éviter la sur-utilisation de la rivière, éviter les conflits d'usage et voir comment gérer l'accès à la rivière. De ce fait, il faudrait prendre des décisions quant à la gestion au début du processus.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Il faut poursuivre le dialogue pour la création d'une aire protégée sur ce territoire, pour sa gestion et sa mise en valeur. Il est important de trouver des points de convergence des idées et des objectifs pour la Dumoine. Il faudrait que ces discussions se poursuivent même après l'audience publique du BAPE.

M. Bherer (Forêt vive+Table GIRT) : Il faudra s'assurer de faire des aménagements le plus discrètement possible, en intégrant les infrastructures dans le paysage.

M. Lacroix (SAGE) : Il faudrait réfléchir sur le problème des terres publiques utilisées, parfois avec abus. Le gouvernement n'a pas les ressources pour agir, les gens du milieu qui essaient d'agir sentent un manque d'appui. Est-ce qu'on sait d'où vient la majorité des gens qui utilisent la Dumoine? L'actuelle utilisation

non contrôlée cause des impacts. Il est difficile au Québec de mettre en valeur les belles choses.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Il serait nécessaire d'avoir plus d'échanges entre le Témiscamigue et l'Outaouais, ainsi qu'avec l'Ontario. Il est apprécié d'avoir le temps de discuter sur les projets avant qu'ils soient décidés.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : On a des préoccupations par rapport à la facilité de participer à l'audience publique du BAPE et pour le dépôt de mémoires. Il faudrait encourager des volontaires afin d'avoir le soutien nécessaire.

MDDEP : M. Bouchard présente les étapes menant à l'audience publique du BAPE à venir.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : Vu qu'on est en début de processus, on peut développer un modèle ou un exemple de gestion qui pourrait aussi servir ailleurs. Comment le développement va-t-il se faire? Comment conserver l'esprit sauvage du milieu?

M. Dugas (MRC Pontiac) : Il existe un potentiel touristique à offrir et à mettre en valeur pour une rivière qui est déjà connue. Il faut la mettre en valeur de façon à en tirer bénéfice.

M. Dauphin (Forespect): Il faut que les développements futurs assurent la protection du milieu et son aspect naturel.

M. McDonnell (SNAP) : La SNAP est intéressée à rencontrer les acteurs concernés pour collaborer et discuter de solutions. Ils ont des cartes disponibles de leur proposition, en français et en anglais. La SNAP est satisfaite de ces ateliers d'échanges sur la Dumoine.

M. Soucie (Travailleur forestier) : Si les acteurs s'assoient ensemble, ils pourront trouver une solution dont ils seront fiers.

M. Durand (Zecs du Pontiac) : Le consensus n'est pas toujours facile, il y aurait des problématiques qui seront soulevées. En travaillant en partenariat, on pourrait offrir beaucoup : entretien des infrastructures et partage des connaissances existantes, etc.

M. Taillon (TGIRT) : Le CRRNTO va évaluer sa position à l'égard des possibles agrandissements. Il y aura aussi à se concerter sur les prochaines étapes à suivre avant l'audience publique du BAPE.

MDDEP : Les gens, individus, organismes, regroupements etc., pourront approfondir leur point de vue en transmettant leurs commentaires et positions par écrit au MDDEP. Il n'y a pas d'obligation, mais c'est encouragé.

Fin de la rencontre.

LISTE DES PRÉSENCES – ATELIER 07

NOM	ORGANISME
Kazeef, Marie-Thérèse	Association Mont O'Brien
St-Marseille, Jacques	Association des villégiateurs d'Aumond
Fortin, Jovette	R.L.T.P.
Léveillé, Lucien	ZECO
Gervais, Mario	P.E.P.
Vecco, Giorgio	ABV des 7
Samson, Pascal	ABV7- TGIRT Maniwaki
Durand, Jason	Zecs du Pontiac (Table faune)
Dugas, Régent	MRC Pontiac
Gagnier, Marianne	MRNF Gatineau
Durocher, Raymond	MRC Pontiac
Powell, Deborah	Représentante des citoyens TGIRT
McDonnell, John	SNAP
Morrison, Jay	SNAP
Gage, Michael	SNAP
Armstrong, Paula	PEP; mont O'Brien Association
Soucie, Denis	Travailleur forestier
Dauphin, Yan	Forespect
Bonneville, Jocelyn	Zec Dumoine
Lacroix, Denis	SAGE (bassin versant lac 31milles)
Magnan, Nathalie	CRRNTO
Francoeur, Mona	Tourisme Outaouais
Bherer, Dominique	Forêt vive+Table GIRT
Taillon, Christian	CRRNTO
Picard, Chantal	MDDEP-Outaouais
Hamel-Dufour, Sophie	MDDEP-aires protégées
Bouchard, Marc-André	MDDEP-aires protégées

Lexique des acronymes

R.L.T.P. : Regroupement des locataires des terres publiques (du Québec)
Zec : Zone d'exploitation Contrôlée
ZECO: l'Association régionale des zecs de l'Outaouais (représente quatre zecs)
P.E.P.: Pontiac Environment Protection
ABV des 7: Agence bassin versant des 7
TGIRT: Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
MRC: Municipalité régionale de comté
MRNF: Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
SNAP: Société pour la nature et les parcs (du Canada)
SAGE: Société d'aménagement et de gestion environnementale du bassin versant du lac des 31 Milles
CRRNTO : la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais
MDDEP : Ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature



Les aires protégées
au Québec :
un héritage pour la vie